

ETAT DES LIEUX

des modalités de prise en charge sociale et éducative
des enfants en détresse sociale et le diagnostic des
besoins de professionnalisation en Bulgarie

Document no. 1_BG_fr



Transfert de la certification française
Assistant Familial



Etat des lieux des modalités de prise en charge sociale et éducative des enfants en détresse sociale et le diagnostic des besoins de professionnalisation en Bulgarie

Projet : « Transfert de la Certification Française ASSISTANT FAMILIAL – AFUE” (2009-1BG1-LEO05-01643)

Document rédigé par SAPI

1_BG_fr

Ce projet a été financé avec le soutien de la Commission européenne. Cette publication n'engage que son auteur et la Commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.

TABLE DES MATIERES

IERE PARTIE	5
1.1. PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE DE TRAVAIL, DE SON EXPÉRIENCE ET SA POSITION.....	7
PAR RAPPORT À LA PROBLÉMATIQUE DU PROJET.....	7
1.2. COMPÉTENCES DES PARTENAIRES IMPLIQUÉS. COMPOSITION ET.....	7
REPRÉSENTATIVITÉ DU GROUPE D'APPUI.....	7
1.3. DIFFICULTÉS ET PARADOXES DANS LE PROCESSUS DE RECCUEIL DE.....	9
L'INFORMATION AUPRÈS DES PUBLICS CIBLES. PERTINENCE ET LIMITES DES OUTILS.....	9
D'APPLICATION.....	9
2 LES SOURCES D'INFORMATIONS ET LES OUTILS DE RECCUEIL D'INFORMATIONS.....	10
2.1. ANALYSE DES DOCUMENTS (RECHERCHE DOCUMENTAIRE).....	10
2.2. ENTRETIENS.....	10
2.3. ENQUÊTE FONDÉE SUR LES QUESTIONNAIRES.....	10
3 LES CIBLES DE LA RECHERCHE.....	11
3.1. STRUCTURES ET INSTITUTIONS.....	11
3.2. INDIVIDUS.....	11
4 REPRÉSENTATIVITÉ DE LA RECHERCHE.....	12
4.1. PERTINENCE ET LIMITES DE LA REPRÉSENTATIVITÉ.....	12
4.2. LES ÉTAPES.....	13
4.3. L'AIRE D'INVESTIGATION.....	13
4.4. LA DESCRIPTION DE L'ÉCHANTILLON NATIONAL.....	14
II EME PARTIE	15
RÉSULTATS	15
1 L'APPROCHE DES CONCEPTS	17
1.1. ABANDON.....	17
1.2. LA RELATION D'AIDE.....	20
1.3. AIDE SOCIALE À L'ENFANCE.....	23
1.4. ACCUEIL FAMILIAL.....	23
1.5. ENFANTS EN DETRESSE SOCIALE, À RISQUE OU VULNÉRABLES.....	26
2 LE CADRE JURIDIQUE.....	30
2.1. LE DISPOSITIF NATIONAL DE PROTECTION DE L'ENFANCE.....	30
2.2. LE DISPOSITIF LIÉ À LA DÉCENTRALISATION.....	32
2.3. DROITS ET RESPONSABILITÉS DES FAMILLES ET DU MINEUR.....	33
3 LE CADRE POLITIQUE.....	35
3.1. ORIENTATIONS, NIVEAUX DE DÉCISIONS ET DE FINANCEMENTS.....	35
3.2. ACTEURS : ROLES, MISSIONS, ACTIONS.....	37
3.3. FINANCEMENTS : DONNÉES QUANTITATIVES.....	45
4 DESCRIPTION QUANTITATIVE / STATISTIQUE QUALITATIVE DES PUBLICS CIBLES.....	46
4.1. DONNÉES CHIFFRÉES ET STATISTIQUES GÉNÉRALES CONCERNANT LES PUBLICS.....	46
CIBLÉS.....	46
4.2. LES PROBLÈMES RENCONTRÉS PAR LES ENFANTS EN DETRESSE SOCIALE, À RISQUE OU VULNÉRABLES.....	50
5 DESCRIPTIF DES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DU PUBLIC.....	52
5.1 LOGIQUE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DANS LES STRUCTURES.....	52
NATIONALES.....	52
5.2. TYPE DE STRUCTURES (NOMBRE, REPARTITION GEOGRAPHIQUE, PROFIL/ SPECIALISATION, STATUTS).....	53
5.3. L'ORGANISATION DE L'ACCUEIL FAMILIAL.....	54
5.4. EXEMPLE LOCAL / NATIONAL DE TYPES DE STRUCTURES.....	57
6 TYPOLOGIE DES MÉTIERS EN CHARGE DU PUBLIC CIBLÉ POUR LA RELATION D'AIDE.....	59
6.1. LES PROFESSIONNELS.....	59
6.2. LES METIERS.....	64
6.3. LE METIER / POSITION / EMPLOI / OCCUPATION LE PLUS PROCHE DU TITRE FRANÇAIS DE L'ASSISTANT FAMILIAL.....	68
6.4. L'OFFRE DE FORMATION.....	69
7 DIAGNOSTICS DES BESOINS DE FORMATION CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS EN DÉTRESSE.....	82
SOCIALE.....	82

7.1. LES PRINCIPAUX DEFIS DU PAYS, CONCERNANT LA PROBLEMATIQUE DU PROJET	82
7.2. FORMATION ET PROFESSIONNALISATION: INTERVENTIONS POSSIBLES POUR RESOUDRE LES PROBLEMES.....	83
ANNEXES	101
ANNEXE N°A	101
ANNEXE N°B.....	107
ANNEXE N°C	111
ANNEXE N°D	117
ANNEXE N°E.....	121
ANNEXE N°F.....	125



IERE PARTIE

MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL



L'organisation de travail pour

l'élaboration du document

1.1. Présentation de l'équipe de travail, de son expérience et sa position par rapport à la problématique du projet.

L'équipe bulgare qui a réalisé le projet, est composée d'experts de tous les partenaires. De la part de l'Université de Sofia – MdC dr.Neli Petrova-Dimitrova, maître assistant dr.Stefan Semkov, maître assistant dr.Marina Pironkova, maître assistant Hristina Otsetova, étudiants en pédagogie et affaire sociales /enquêteurs/. De la part de l'Institut d'activités et de pratiques sociales – dr.Nadiya Stoykova – directeur exécutif de l'Institut et docteur en pédagogie sociale, Biliyana Koycheva – directeur du centre d'aide publique à l'SAPI, Yanitsa Nedelcheva - expert, Nadezhda Deneva – expert, et enquêteurs. De la part de l'Agence nationale d'éducation et de formation continue – Penka Nikolova – expert public. De la part de l'Agence d'Etat de la protection de l'enfant – Darinka Yankova – secrétaire général, Tsveta Antonova – directeur de la Direction « Politique de l'Etat pour l'enfant », Tsvetelin Kanev – expert.

1.2. Compétences des partenaires impliqués. Composition et représentativité du groupe d'appui.

Les partenaires bulgares dans le cadre du projet sont : l'Université de Sofia, SAPI (Institut pour les activités et les pratiques sociales), l'Agence d'Etat de la protection de l'enfant et l'Agence nationale d'éducation et de formation continue (ANEFC). L'Université de Sofia est le plus grand université bulgare. Il propose 88 spécialités dans 16 facultés. L'Université est responsable de la gestion administrative, financière et pédagogique du projet.

SAPI est une organisation non gouvernementale, fondée en 2001, qui travaille dans le domaine du développement et du perfectionnement des stratégies et des pratiques sociales en Bulgarie. L'Institut est responsable de la réalisation des activités du projet de la part bulgare, ainsi que de la diffusion des résultats des trois étapes du projet dans le pays.

L'Agence nationale d'éducation et de formation continue (ANEFC) est un organe spécialisé au Conseil des ministres de la République de Bulgarie, qui assure une éducation et une formation professionnelle à des adolescents et à des adultes, correspondant aux besoins du marché du travail et au développement de la compétitivité de l'économie bulgare. L'agence est responsable de la professionnalisation de l'accueil familial.

L'Agence d'Etat de la protection de l'enfant est un organe au Conseil des ministres, spécialisé dans la gestion, la coordination et le contrôle dans le domaine de la protection de l'enfant. Son rôle dans le projet consiste à participer au diagnostic de la situation actuelle de la coopération dans le domaine de l'intervention sociale en Bulgarie et à

augmenter la qualité des soins pour les enfants grâce au développement de l'accueil familial professionnel.

Au cours du travail 4 réunions de travail ont eu lieu entre les partenaires bulgares. Un « Groupe d'appui » a été créé dont les membres élus sont :

Organisation	Nom	Position	Contacts
Agence nationale de la protection de l'enfant	Darinka Yankova	secrétaire général	2 rue de Triaditza, Sofia tél. +359 2 933 90 50
Direction « Politique de l'Etat pour l'enfant » à l'Agence nationale de la protection de l'enfant	Tsveta Antonova	directeur	2 rue de Triaditza, Sofia tél. +359 2 933 90 32
Direction « Protection de l'enfant » à l'Agence de l'intervention sociale	Ofeliya Kaneva	directeur	2 rue de Triaditza, Sofia tél. +359 2 933 90 37
Agence nationale d'éducation et de formation continue	Penka Nikolova	expert public	125 Tzarigradsko chaussée Blvd tél. +359 2 973 33 58
Centre d'aide publique – Sofia	Biliyana Koycheva	directeur	175 rue de Pirotska, Sofia tél. +359 2 920 42 38 e-mail: sapi_slaveykov@abv.bg
Complexe de services sociaux pour des enfants et familles, Shoumen	Veneta Gospodinova	directeur	12 rue de Dimitar Blagoev, Shoumen tél. + 359 54 852 47 13 e-mail: ksu_sh@abv.bg
Complexe de services sociaux pour des enfants et familles, Pazardzhik ;	Yana Staneva	directeur	48 Aleksandar Stamboliiski Blvd, Pazardzhik tél. + 359 34 447 530 e-mail: ksu_pazardjik@abv.bg
Institution pour enfants « Petko Rachov Slaveykov », Sofia ;	Nadiya Dzhounova	directeur	175 rue de Pirotska, Sofia tél. + 359 2 822 33 03
Faculté de pédagogie primaire et préscolaire à l'Université de Sofia;	MdC dr.Neli Petrova-Dimitrova	professeur	69A Shipchenski prohod, Sofia tél. +359 2 872 08 93
Institut d'activités et de pratiques sociales.	Dr.Nadiya Stoykova	directeur exécutif	22 rue de Lulin planina, Sofia tél. +359 2 852 47 13 e-mail: sapi@abv.bg
Institut d'activités et de pratiques sociales.	Yanitsa Nedelcheva	formateur	175 rue de Pirotska, Sofia tél. +359 2 920 42 38

Faculté de pédagogie primaire et préscolaire à l'Université de Sofia;	Hristina Otzetova	assistant professeur	69A Shipchenski prohod, Sofia tél. +359 2 872 08 93
Faculté de pédagogie primaire et préscolaire à l'Université de Sofia;	Marina Pironkova	assistant professeur	69A Shipchenski prohod, Sofia tél. +359 2 872 08 93
Faculté de pédagogie primaire et préscolaire à l'Université de Sofia;	Stefan Stefanov	assistant professeur	69A Shipchenski prohod, Sofia tél. +359 2 872 08 93

1.3. Difficultés et paradoxes dans le processus de recueil de l'information auprès des publics cibles. Pertinence et limites des outils d'application.

Pour faire des enquêtes sur place en Bulgarie, une série de conditions doivent être présentes. En ce qui concerne l'accès aux enfants à interviewer, placés dans des institutions spécialisées ou dans des familles d'accueil, il est obligatoire d'obtenir une lettre de permission de la part du président de l'Agence d'Etat de la Protection d'enfant. Le délai administratif de son obtention est 1 mois, ce qui a considérablement retardé le début de l'enquête. Il faut avoir une lettre pareille aussi pour pouvoir interviewer les directeurs des directions et les employés dans le domaine de la protection de l'enfant.

En ce qui concerne les groupes cibles, la plus grande partie des personnes interviewées considèrent que les interviews leur prennent beaucoup de temps et quelques-unes des **questions ne sont pas claires ou s'avèrent hors de leurs compétences.**

Le questionnaire pour les enfants inclut des questions aussi bien pour les enfants institutionnalisés que pour les enfants, placés dans des familles d'accueil, ce qui a considérablement embarrassé les enfants enquêtés.



Les sources d'informations et les outils

de recueil d'informations

2.1. Analyse des documents (recherche documentaire)

Pour l'analyse des documents on a utilisé comme base des dispositions légales et des dispositions réglementaires de la législation nationale dans le domaine de la protection de l'enfant, l'intervention sociale, la politique de l'emploi, l'éducation et la formation de base et la formation tout au long de la vie.

2.2. Entretiens

71 interviews avec des directeurs de directions et des travailleurs sociaux dans le domaine de la protection de l'enfant ont eu lieu sur le territoire du pays /directeurs de Direction régionale d'intervention sociale ; directeurs – Directions d'intervention sociale ; chefs de départements « Protection de l'enfant »; travailleurs sociaux – département « Protection de l'enfant ».

2.3. Enquête fondée sur les questionnaires.

64 questionnaires ont été remplis par des enfants, des parents d'accueil et des représentants de centres de formation professionnelle et d'organisations, certifiées à former des personnes dans le domaine de l'accueil familial.

3

Les cibles de la recherche

3.1. Structures et institutions

- de protection sociale et de formations

L'enquête a été réalisée avec la participation des structures et des institutions suivantes : directions régionales de l'intervention sociale, directions de l'intervention sociale et les services de la protection de l'enfant sur le territoire de Sofia – ville, la région de Sofia, Pernik, Pazardzhik, Shoumen, Sliven, Silistra, Smolyan, Gabrovo, centres régionaux d'accueil familial – Veliko Tarnovo, Gabrovo, Smolyan et Targovishte, **centres de formation** professionnelle à Sofia, organisations non gouvernementales, certifiées à former dans le domaine de l'accueil familial.

3.2. Individus

- professionnels (travailleurs sociaux, assistants familiaux, formateurs, d'autres professions)

Groupe cible	Nombre	Champ d'application territorial
Directeurs de directions	28	Sofia, Pernik, Shoumen, Pazardzhik, Sliven, Silistra, Smolyan et Gabrovo.
Travailleurs sociaux	43	Sofia, Pernik, Shoumen et Pazardzhik
Parents d'accueil	15	Sofia, Pernik, Shoumen et Pazardzhik
Formateurs	16	Sofia, Shoumen, Pazardzhik, Veliko Tarnovo, Gabrovo, Smolyan et Targovishte.

- usagers (enfants en detresse sociale)

Dans l'étude ont participé 33 enfants et adolescents à l'âge de 9 à 20 ans, institutionnalisés dans des maisons pour des enfants.



Représentativité de la recherche

4.1. Pertinence et limites de la représentativité

Dans l'étude ont participé 33 enfants et adolescents. Mais les enfants placés et élevés dans une famille d'accueil ne sont que 12 %. Quelques raisons expliquent cette proportion au détriment des enfants, placés dans une famille d'accueil, dans le cadre de l'étude : d'un côté, ce sont les limitations de l'outillage utilisé et plus spécialement le fait qu'il exige un âge minimal des enfants (10 ans). D'un autre côté, ce sont les spécificités de l'accueil familial en Bulgarie – il n'est pas encore bien développé et, actuellement, on ne place dans une famille d'accueil que des enfants en bas âge (de 3 à 6-7 ans) et les placements d'enfants au-dessus de cet âge sont plutôt une rareté.

L'étude a été faite surtout sur le territoire de Sofia où il y a un nombre considérable d'enfants institutionnalisés – 180 enfants à l'âge de 7 à 18-20 ans. Tous les enfants participants à l'étude n'ont pas des déficiences mentales. Cela veut dire que **presque 20 % des enfants placés dans les institutions de la ville de Sofia ont participé à l'étude actuelle.**

- **Organisations formatrices :**

Des 53 institutions dans le pays qui organisent des formations dans le domaine du travail social avec des enfants et familles à risque et du travail social avec des enfants et familles avec des déficiences et des maladies chroniques, on a réalisé **16 interviews avec des prestataires de ce type de service** des villes de Sofia, de Pernik, de Shoumen, de Pazardzhik, de Veliko Tarnovo et de Smolyan. C'est-à-dire dans l'étude ont participé **30 % de tous les prestataires** de formation dans le domaine du travail social.

- **Familles d'accueil :**

Dans l'étude ont participé 15 personnes dont 12 sont des parents d'accueil et 3 pratiquent une profession proche de l'accueil familial – ils sont des rééducateurs au Centre de placement du type familial. Puisqu'à présent, les familles d'accueil en Bulgarie sont 298, il s'avère que dans l'étude ont participé 4 % de toutes les familles d'accueil dans le pays. Ils étaient choisies selon un principe provisoire et reflètent les caractéristiques principales de la population en général. Dans l'étude ont participé des familles d'accueil de Sofia, Pernik, Pazardzhik et Shoumen.

Selon les données **la plus grande partie des familles d'accueil**, ayant participé à l'étude, sont des professionnels. Le rapport entre les familles professionnelles et les familles bénévoles est 2,5 vers 1, ce qui en général correspond à la répartition globale dans la population. Les personnes interviewées possèdent les caractéristiques suivantes : 100 % des participants sont des femmes ; 70 % des participants sont à l'âge de 40 à 62 ans, et puisqu'on n'a travaillé qu'avec une petite partie de la population, on a calculé aussi les autres valeurs moyennes pour l'analyse de l'âge – la médiane est 49 et la mode est 49 et 62. En général, il est à constater que 2/3 des familles d'accueil et des personnes qui pratiquent une profession proche de l'accueil familial, interviewées au cours de l'étude sont à un âge actif. La proportion approximative des personnes à un âge approchant l'âge de la retraite (plus de 60 ans) est 23 %.

Les données indiquent que 70% des interviewés possèdent une expérience professionnelle dans le domaine de l'accueil familial de 1 à 5 ans. Cela correspond aussi aux tendances du développement de l'accueil familial en Bulgarie qui a officiellement commencé 7 ans auparavant quand il a été réglementé par une loi. Les données de l'Agence d'Aide sociale témoignent du fait que durant les 6 dernières années le nombre des familles d'accueil approuvées a augmenté presque 8 fois. Pour la période janvier-juin 2009 le nombre des familles d'accueil professionnelles par rapport au nombre des familles d'accueil bénévoles a augmenté presque 5 fois.

4.2. Les étapes

La recherche a eu lieu dans l'intervalle du 5^{ème} février au 25 mars 2010. A cause du bref délai eu à disposition, les trois étapes se sont partiellement superposées :

- a. Étape 1 : une phase de recueil des textes de lois, données statistiques, études, recherches, enquêtes réalisées sur des sujets en lien avec la problématique étudiée. (du 5^{ème} au 27 février).
- b. Étape 2 : Définir l'aire d'investigation et la sélection de l'échantillon. (du 15 fevrier au 27 fevrier)
- c. Étape 3 : Pilotage des questionnaires et des enquetes (du 1 au 10 mars)
- d. Étape 4 : Mettre en place la recherche proprement dite (collecte de données subjectives):
 - application des questionnaires (du 11 au 25 mars)
 - déroulement des rencontres, entretiens avec les différents acteurs, structures, institutions concernées par la problématique de la recherche (du 2 au 25 mars)

4.3. L'aire d'investigation

La recherche empirique a été réalisée dans différents régions de la Bulgarie:

Groupe cible	Outils de la recherche	Champ d'application territorial
Directeurs de directions	Questionnaire pour les professionnels et entretiens avec des professionnels	Sofia, Pernik, Shoumen, Pazardzhik, Sliven, Silistra, Smolyan et Gabrovo.
Travailleurs sociaux	Questionnaire pour les professionnels	Sofia, Pernik, Shoumen et Pazardzhik
Parents d'accueil	Questionnaire pour les professionnels	Sofia, Pernik, Shoumen et Pazardzhik
Formateurs	Questionnaire pour les organismes de formation	Sofia, Shoumen, Pazardzhik, Veliko Tarnovo, Gabrovo, Smolyan et Targovishte.
Enfants en detresse sociale	Questionnaire pour les enfants	la Ville de Sofia

4.4. La description de l'échantillon national.

- **Organisations formatrices :**

Les données statistiques de l'échantillon national montrent qu'il y a **53 institutions dans le pays qui organisent des formations** dans le domaine du travail social avec des enfants et familles à risque et du travail social avec des enfants et familles avec des déficiences et des maladies chroniques.

- **Familles d'accueil :**

Les données statistiques au niveau national montrent que les **familles d'accueil en Bulgarie sont 298**. Dans cette étude ont participé 4 % de toutes les familles d'accueil dans le pays.

- **Les enfants en detresse sociale:**

Les enfants en placement familial selon les données statistiques de l'échantillon national sont 265 enfants en total. En Bulgarie tous les enfants placés dans une institution spécialisée pour les enfants en detresse sociale sont 7 716 en total. Ils ont l'âge de 0 à 18 ans.



II EME PARTIE
RÉSULTATS



L'approche des concepts

1.1. Abandon.

1.1.1. Analyse de la réglementation :

Dans la réglementation il n'existe pas une définition juridique du concept « abandon ». Il est compris de manières différentes. On considère que les enfants institutionnalisés sont abandonnés par leurs parents et, en même temps, comme cause principale de leur placement dans une institution on accepte leur abandon.

En général, l'« abandon » est associé au refus des parents de prendre en charge leur enfant. Du point de vue légal, les parents ne peuvent pas déclarer officiellement leur refus d'élever leur enfant. Selon le Code de la famille (CF) les parents sont obligés à se charger des frais d'entretien de leurs enfants sans tenir compte de leur possibilité de travailler ou de recevoir des revenus de leur propriété. Les parents sont obligés à se charger de l'enfant même si celui-ci est séparé de sa famille.

Du point de vue juridique, les parents ont des droits et des responsabilités envers leurs enfants et, dans la pratique, l'abandon, compris en tant qu'interruption des soins pour l'enfant, ne peut être possible qu'aux cas d'adoption. Selon le Code pénal (CP) de par sa nature l'acte de l'abandon de l'enfant de la part des personnes qui exercent une autorité parentale, est un crime.

Adoption. Selon la législation bulgare les parents peuvent déclarer leur accord pour l'adoption définitive de l'enfant. C'est exactement ce document qui est associé au refus des parents d'exercer leur autorité parentale et de soigner l'enfant, indépendamment du fait que cette circonstance ne figure pas explicitement dans cette déclaration. Il est supposé qu'après l'obtention de leur accord que l'enfant soit élevé par d'autres personnes, en réalité ils le rejettent et, en effet, l'abandonne.

Du point de vue juridique l'abandon est l'unique acte en Bulgarie, capable d'interrompre le lien entre l'enfant et ses parents biologiques. La déclaration d'approbation d'adoption définitive ne représente qu'une condition préalable pour l'adoption qui pourrait ne pas être présente si la personne qui adopte n'en est pas encore prête.

La transformation des concepts de l'« approbation donnée » au « refus d'autorité parentale » interrompt le lien entre l'enfant et ses parents bien avant l'acte de l'adoption, parce que les professionnels partent de l'hypothèse que « les parents ont abandonné leur enfant » et arrêtent de travailler avec eux. Il en résulte que dans **les maisons pour enfants il y a beaucoup d'enfants dont les parents ont donné leur accord pour leur adoption mais qui, pour le moment, ne sont pas adoptés.** La société les appelle des orphelins. Dans le cas concret cette dénomination illustre un phénomène social – l'abandon, et substitue la réalité juridique. Même si dans la vie réelle ces enfants sont privés de soins parentaux, du point de vue de la loi ils ont des parents et, respectivement, ils ont des droits – par ex. s'ils ne seront pas adoptés, ils auront le droit à succéder à leurs parents biologiques sur un pied d'égalité avec leurs frères et sœurs.

Conclusions :

- Le concept d'« abandon » n'est pas assez clairement formulé et, en réalité, ne peut pas être considéré comme une notion juridique ;
- On considère comme abandonnés les enfants dont les parents ont donné leur accord d'adoption, peu importe leurs motifs à prendre une décision pareille ;
- Après l'institutionnalisation il existe un risque réel d'abandon des enfants parce que la pratique de travailler avec les parents n'est pas suffisamment répandue et la réalité montre que, finalement, le lien s'interrompt.

1.1.2. Etude des concepts (notions) :

Comment les professionnels dans le domaine de la protection de l'enfant définissent-ils le terme « abandon » ? Il n'existe pas une définition universelle du terme. Les professionnels répondent de manières différentes, certains utilisant des phrases et des définitions, tirées de documents normatifs, d'autres proposant leur propre variante de définition. Il existe plusieurs moyens de formuler le concept qu'on peut illustrer de la manière suivante :

L'abandon représente un refus de la part des parents de prendre en charge leurs enfants, de prendre les responsabilités que chaque parent a.

Des parents qui ont abandonné leurs enfants et qui n'ont pas la possibilité ou ne veulent pas s'occuper d'eux dans un milieu familial. Des enfants dont les parents ne s'en occupent pas sans aucune cause visible pour une longue période de temps.

Ce sont des citations, tirées d'interviews avec des professionnels du domaine de la protection de l'enfant.

a. *Les concepts « enfants à risque », « enfants en détresse sociale » et « enfants de groupes vulnérables »*

Pour bien discerner le contexte social et institutionnel de l'accueil familial, il est important d'éclaircir le contenu des concepts « enfants à risque », « enfants en détresse sociale » et « enfants de groupes vulnérables ». Puisqu'il est nécessaire de définir **trois concepts différents dans le cadre d'une seule question de l'enquête**, très souvent les professionnels unissent leurs réponses et en énumérant, établissent un lien entre les trois groupes. De nouveau il n'existe pas une seule définition et pour présenter les différentes manières dont on conçoit la problématique, il faut donner des exemples :

Des enfants qui viennent de familles avec un statut social très bas – chômeurs qui vivent dans des conditions sanitaires de vie très mauvaises. Des enfants de familles uniparentales ou des enfants, placés chez leurs proches, dont les parents ont abdiqué de leur autorité parentale.

Des enfants de familles pauvres et non éduquées, des enfants, victimes de trafic, victimes de violences, forcés à prostituer ou à mendier.

Les enfants, défavorisés du point de vue social, sont tous les enfants dont les droits, réglementés dans la Convention des droits de l'enfant et la Loi de la protection de l'enfant, sont violés. Cette catégorie comprend aussi : des enfants institutionnalisés, des enfants sans parents, des enfants à déficiences physiques très graves ou des enfants avec des maladies psychiques, des enfants de familles pauvres dont les

nécessités de vie de base ne sont pas satisfaites, des enfants, victimes de violence, des enfants témoins à des crimes, des enfants qui travaillent, etc.

Ce sont des citations, tirées d'interviews avec des professionnels du domaine de la protection de l'enfant.

b. Caractéristiques et critères auxquels doit correspondre la situation d'abandon :

Les professionnels ont remarqué la répétition ou plutôt la similitude des premières questions et, en général, leurs réponses s'assimilent aux réponses déjà mentionnées ci-dessus. Il est impossible de faire la distinction entre caractéristiques et critères et de nouveau les documents normatifs sont utilisés comme point de départ dans l'analyse des réponses.

Des enfants qui ne sont pas élevés par leurs parents mais par d'autres personnes – la famille large, une famille d'accueil ou une institution spécialisée.

Enfant à risque ; les parents n'ont pas les possibilités financières de s'en charger ou ne sont pas aidés par leurs proches ; manque de stabilité financière ou d'une maison appropriée ou des conditions de vie appropriées pour élever un enfant.

Il existe plusieurs causes de l'abandon – la situation socio-économique, le milieu social, les qualités morales du représentant légal.

Ce sont des citations, tirées d'interviews avec des professionnels du domaine de la protection de l'enfant.

c. Caractéristiques et critères pour les « enfants en détresse sociale », les « enfants à risque » et les « enfants de groupes vulnérables »

La question n'est pas structurée et il est difficile de faire la distinction entre les trois groupes. La question ainsi formulée ne suscite de la part des interviewés qu'une énumération de situations et de variantes différentes. De nouveau il y a une répétition avec les questions précédentes.

Les enfants défavorisés sont des enfants dont les familles ne peuvent pas satisfaire leurs nécessités de vie de base, ne peuvent pas garantir leur sécurité ou sauvegarder leur vie et leur santé.

Ce sont des citations, tirées d'interviews avec des professionnels du domaine de la protection de l'enfant.

1.1.3. Définition des concepts du point de vue des parents d'accueil – données de l'enquête

a. Définition du concept « abandon » :

Quand ils doivent définir le concept, les interviewés accentuent sur des aspects sémantiques différents. Le plus souvent on le définit **par le fait de l'abandon** – « abandonné par ses parents biologiques » - réponse, donnée par 7 participants, c'est-à-dire 50 % des interviewés. Le deuxième aspect, ce sont **les causes de l'abandon** qui s'expliquent par « le manque d'intérêt ou l'irresponsabilité des parents » ainsi que par « l'impossibilité des parents biologiques de s'occuper de l'enfant » - 23 % des réponses. Peu nombreux sont les participants qui définissent le concept **par les conséquences pour l'enfant** – « privé de soins », « dégâts émotionnels et psychologiques ».

b. « des enfants en crise sociale », « des enfants à risque », « des enfants appartenant à un groupe vulnérable » ?

De nouveau, le processus de définition des concepts « enfants en crise sociale », « enfants à risque » et « enfants appartenant à un groupe vulnérable » est marqué par le fait que les concepts **sont définis par des caractéristiques des enfants, liées à leurs parents** et les soins pour eux. Il est possible d'ajouter qu'une autre grande partie des interviewés – approximativement 45 % - répètent de nouveau la définition qu'ils ont donné au concept « abandon » du point de vue des caractéristiques des parents et le fait de l'abandon ou le manque des soins de la part des parents. Ce groupe d'interviewés représentent deux tiers de tous les participants à l'enquête.

Selon un tiers des participants les concepts se définissent par **les conséquences négatives pour les enfants**.

Enfants qui vivent dans un milieu inapproprié;
Enfants de tsigans, dont les parents sont malades ou décédés ;
Enfants de familles avec beaucoup de problèmes ;
Enfants, obsédés par une anxiété intérieure et par une incertitude à cause du manque d'appartenance familiale ;
Enfants, victimes de violences ;

Parents d'accueil interviewés

Une partie des interviewés ajoute aussi son point de vue personnel – « je n'approuve pas l'abandon des enfants dans les maisons ». Un seul parent d'accueil de tous les interviewés n'a pas répondu.

1.2. La relation d'aide.

En Bulgarie le concept de la « relation d'aide » n'existe pas du point de vue normatif. Le terme qu'on utilise officiellement dans la législation bulgare actuelle, est « intervention sociale ». Elle consiste dans la prestation de services et d'aide.

L'objectif de l'aide sociale est de satisfaire les nécessités de vie de base ; elle est basée sur la solidarité sociale et assure la possibilité de réintégration des personnes qui reçoivent des aides sociales. L'intervention sociale est basée sur le travail social, en utilisant une approche individuelle et en évaluant les besoins spécifiques des personnes et des familles.

1.2.1. Le concept de l'« Aide sociale »

Pour avoir droit à **l'aide sociale**¹, les personnes doivent être des citoyens bulgares, des familles ou des personnes cohabitantes qui à cause de leur santé, de leur âge, de leur condition sociale ou autre, ne peuvent pas satisfaire leurs nécessités de vie de base par leur propre travail ou les revenus de leur propriété ou obtenus de personnes que la loi oblige de s'occuper d'eux.

On trouve les concepts utilisés dans un règlement supplémentaire à la Loi d'aide sociale :

- Les « nécessités de vie de base » sont la nourriture, les vêtements et le logement en fonction du développement socio-économique du pays ;
- L'« insertion sociale » inclut les conditions et les possibilités d'une participation maximale des personnes aidées à la vie publique ;

¹ Loi d'aide sociale

- Le « revenu minimum garanti » est un montant, défini du point de vue normatif, qui est utilisé comme une base pour le calcul de l'aide sociale dans le but d'assurer un revenu minimal pour la satisfaction des nécessités de vie de base des personnes en fonction de leur âge, de leur famille, de leur état de santé et de leur possession.

Selon la logique de la réglementation, l'Etat garantit à ses citoyens la possibilité d'insertion sociale grâce aux aides sociales, basées sur un revenu minimum garanti qui doit satisfaire les nécessités de vie de base, c'est-à-dire l'Etat doit leur assurer des moyens pour « s'assurer de nourriture, des vêtements et du logement ».

1.2.2. Données de l'enquête avec les représentants des organisations formatrices

Comment les prestataires de formation définissent-ils le concept « relation d'aide » ?

87,5 % des participants à l'enquête ont essayé à donner une définition à ce concept. En général, les interviewés ont donné des formules à longueur différente – d'un seul mot à des raisonnements de quelques phrases, mais du point de vue du contenu ils essaient de percevoir et d'exprimer les caractéristiques principales du concept en question. On remarque que dans quelques réponses la « **relation d'aide** » est remplacée par les « **relations** » - notion plus personnelle et plus nuancée. Dans d'autres cas, le concept n'est compris que dans le contexte de la formation – en tant que relations, facilitant le lien formateur - personne formée.

Une conclusion générale s'impose – les participants **ne comprennent pas la notion de manière identique** et la définissent surtout *par leur compréhension du travail sur des cas concrets avec des clients volontaires*. Les *caractéristiques principales*, décrites par les interviewés, sont la confidentialité des relations, le partenariat et le comportement actif de la part du client, ainsi que son engagement volontaire, son accompagnement et la coopération entre les institutions. Les citations ci-dessous proposées illustrent la variété des réponses, données par les professionnels.

La relation d'aide est un processus entre le client et le professionnel qui suppose que le professionnel accepte le client comme un sujet actif de son existence...

La relation d'aide – étape initiale du travail sur un cas social au cours de laquelle il faut établir des relations de confiance mutuelle entre le bénéficiaire des services sociaux et le travailleur social, il faut négocier une coopération et éclaircir les rôles.

La relation d'aide est possible uniquement si le client a pris conscience du fait qu'il en a besoin et qu'il la cherche...

La relation d'aide représente une activité d'aide et de coopération. En ce qui concerne l'accueil familial, c'est la coopération au sein de l'équipe pluridisciplinaire, travaillant pour répandre ce type de services...

Les citations sont tirées des réponses, données par les représentants des institutions formatrices à une question ouverte.

1.2.3. Données de l'enquête avec les professionnels du système de la protection

a. Comment définissez-vous le concept « relation d'aide » ?

En tant que notion clé, la « relation d'aide » n'est pas définie clairement du point de vue de la terminologie et il existe **plusieurs définitions et explications**. Certaines d'elles sont plus que générales – « consultation et aide », ou bien floues – « orientation envers des

problèmes et des solutions concrètes dans le but de trouver la meilleure et la plus propice pour le sujet dans une situation concrète ». 14 % des participants à l'enquête n'ont pas répondu à cette question.

Consultation et aide de la part de la famille dans le but d'améliorer son statut social ou de résoudre les conflits et les crises dans les relations. Agir dans le cadre des mesures pour la protection de l'enfant, prévues par la Loi de la protection de l'enfant.

La relation d'aide est possible uniquement si le client a pris conscience du fait qu'il en a besoin et qu'il la cherche. Il faut établir des relations de confiance avec le client et l'aide qu'il recevra, doit correspondre à ses propres ressources de sortir de la crise.

L'empathie est la base de tout le processus de la relation d'aide. ... Orientation envers des problèmes et des décisions concrètes dans le but de trouver la meilleure et la plus propice pour le sujet dans une situation concrète.

Ce sont des citations, tirées d'interviews avec des professionnels du domaine de la protection de l'enfant.

b. Evolution des concepts dans la législation et dans la pratique :

18,6 % des interviewés ne répondent pas à cette question, 14 % sont sceptiques et selon eux ces concepts n'ont pas changé. Les autres interviewés constatent une évolution surtout du point de vue des nouveaux services, établis par la législation, de l'aide, assurée dans un milieu familial/l'accueil familial et de la prestation de services sociaux au sein de la communauté ou de type résidentiel mais proches du milieu familial.

Recherche de services alternatifs – accueil familial dans le but d'élever l'enfant dans un milieu, proche du milieu familial. Usage du service « Centres d'urgence », prise en charge d'enfants dans des « Maisons protégées ».

Un autre facteur important pour le développement du concept « relation d'aide » est l'insertion progressive des services sociaux dans les différents groupes sociaux à risque.

Ce sont des citations, tirées d'interviews avec des professionnels du domaine de la protection de l'enfant.

1.2.4. Définition du concept « relation d'aide » de la part des parents d'accueil – données de l'enquête

Les données de l'enquête montrent que les parents d'accueil interviewés déterminent **deux aspects de la relation d'aide** : les particularités des relations avec l'enfant et les particularités des relations avec les autres participants au processus. Le plus souvent on définit le concept à travers les relations d'amour, d'affection et d'accueil de l'enfant ; surtout montrées de manière naturelle et en fonction des besoins de l'enfant. Les participants décrivent le concept ainsi :

Je m'en occupe de lui comme s'il était mon propre enfant ; Affection ; Mode de vie ;
Procuration d'aide de toute sorte en fonction des besoins de l'enfant ;
Cohabitation acceptable

Familles d'accueil interviewées

En outre, certains interviewés définissent la relation d'aide comme faisant partie de la communication professionnelle avec les autres participants au processus de la relation d'aide, c'est-à-dire en faisant partie du « travail en équipe » et de l' « activité commune » avec les services sociaux.

1.3. Aide sociale à l'enfance.

L'aide sociale à l'enfance commence avec les possibilités d'assurance publique et d'assurance santé et le droit des mères de recevoir de l'aide financière pendant la période de sa grossesse et après elle. Le Code de l'assurance sociale (CAS) définit les relations dans la communauté, liées aux assurances sociales dans des circonstances différentes parmi lesquelles sont la grossesse et la maternité. L'assurance publique est obligatoire et en effet concerne tous les travailleurs.

La mère, assurée au cas d'une maladie selon le régime général et au cas de maternité, a le droit à une assurance grossesse et à une aide financière pour l'accouchement pour une période de 410 jours légaux dont 45 avant l'accouchement. Le père, assuré au cas d'une maladie selon le régime général et au cas de maternité, a le droit à une assurance pour l'accouchement d'un enfant pour une période de 15 jours légaux au cours de son congé.

Les personnes, assurées au cas d'une maladie selon le régime général et au cas de maternité, ont le droit à une assurance pour la prise en charge d'un enfant, si leur période d'assurance au cas d'une maternité est plus de 12 mois. L'indemnisation ne se paye pas si l'enfant est placé dans une institution. Une indemnisation est payable à des personnes qui prennent un congé pour la prise en charge d'un enfant de moins de 2 ans aux termes de la Loi de la protection de l'enfant.

1.4. Accueil familial.

1.4.1. Prédispositions de la population envers l'accueil familial en Bulgarie

En 2006 à la demande de l'UNICEF et de l'Agence d'Etat de la Protection d'enfant une équipe de l'Institut d'activités et de pratiques sociales (SAPI) et de l'Agence d'analyses comparatives (AAC) a réalisé une enquête représentative nationale, intitulée « Prédispositions de la population de la République de Bulgarie envers le service « accueil familial » »². Les questions principales étaient liées à la définition des causes pour le nombre insuffisant de familles d'accueil et surtout, à quel point cette situation est-elle due aux **problèmes dans la réglementation nationale** (formes d'accueil familial, exigences envers les candidats à devenir des parents d'accueil, etc.), aux **problèmes de son application** (capacité des structures, campagne d'information inadéquate ou le manque d'une telle) ou aux **prédispositions envers l'accueil familial** qui entravent son évolution.

Conclusions des résultats de l'étude :

a. Un des plus graves problèmes qui entravent le développement de l'accueil familial, c'est la faible diffusion de l'information ce qui continue à être un fait valable même aujourd'hui.

²SAPI, « Prédispositions de la population de la République de Bulgarie envers le service « accueil familial » », 2006. 803 correspondants ont participé à l'étude ce qui satisfait les exigences pour le volume, définies au préalable dans la méthodologie. De toutes les personnes enquêtées 48,9 % sont des hommes et 51,1 % sont des femmes. Presque 78 % d'eux ont des familles et 18,1 % vivent seuls, y compris les veuves, les divorcés ou ceux qui sont en cours de séparation avec leur partenaire.

Pour le texte intégral du rapport en bulgare et en anglais, voir : www.sapibg.org

b. La volonté de plus en plus de citoyens à devenir des parents d'accueil, mais pour des périodes plus courtes, ce qui contredit aux affirmations des professionnels du domaine de la protection de l'enfant.

Les données montrent que le nombre des gens des petites localités qui veulent accueillir un enfant est plus grand que celui des familles des grandes villes. Entre 8 et 12.5 % des interviewés se déclarent prêts à devenir des parents d'accueil, peu importe les conditions.

Les parents d'accueil qui possèdent déjà une certaine expérience sont plus prédisposés à accepter des formes d'accueil familial différentes, lié à l'idée de l'accueil temporaire de l'enfant, à un autre type de lien entre la famille et l'enfant. Les plus jeunes citoyens (âgés de moins de 37 ans) sont les plus prédisposés à accueillir des enfants pour des courtes périodes de temps (week-ends, vacances ou pour un mois au maximum). La population au-dessus de 50 ans préfèrent accueillir des enfants pour une courte période de temps.

c. La population accepte plutôt l'idée d'élever les enfants dans un milieu familial que de les placer sous la tutelle d'une institution.

En cas d'urgence, les gens préfèrent confier leur propre enfant à une famille d'accueil ce qui donne une priorité à l'accueil familial et le placement des enfants dans un milieu familial. Seulement 4 % des citoyens se déclarent prêts à confier leurs enfants à une maison publique du type internat, ce qui en réalité représente une forte différence avec les réponses, données à une question similaire dans le cadre d'une enquête de l'an 2000, quand le premier choix des interviewés étaient les maisons pour des enfants.

d. Le plus fort stimulateur de la population n'est pas d'ordre financier, ce qui représente une des plus fortes inquiétudes des professionnels.

Pour plus de deux tiers de la population un facteur très stimulant, c'est la possibilité de faire du bien, d'aider une autre personne.

e. La peur de l'enfant inconnu est le plus fort facteur négatif d'après les résultats d'une étude, centrée sur la motivation des familles à accueillir un enfant.

Les données de l'étude montrent qu'il existe une prédisposition et une volonté des gens de faire connaissance de l'enfant avant de prendre une décision définitive. Telle est la réponse de 53,1 % des enquêtés à la question suivante : « Quelles d'autres conditions poseriez-vous pour devenir parent d'accueil ? En deuxième lieu, ils placent la condition « de pouvoir choisir l'enfant » - 51,8 % des personnes enquêtées.

Le facteur « âge » s'avère aussi d'une grande importance pour la motivation et la volonté des gens d'accueillir un enfant et, plus exactement, la possibilité de choisir son âge - 46,3 % des personnes ont indiqué une telle volonté.

Une tendance inquiétante a été remarquée – le manque de volonté des gens d'accueillir des enfants avec une déficience quelconque ou souffrant d'une maladie ou des enfants avec des problèmes comportementaux. C'est la catégorie d'enfants la moins voulue. Les gens affichent une plus forte volonté d'accueillir un enfant d'origine tzigane que des enfants malades, à déficience ou ayant des problèmes comportementaux.

f. Selon les données de l'étude le stimulateur d'ordre financier est un facteur important pour 48 % de la population.

Cette constatation ne surprend point, vu la situation socio-économique actuelle en Bulgarie.

g. *La capacité du système de protection d'appliquer l'accueil familial a été jugée insuffisante.*

Les résultats de l'étude montrent qu'il y a un décalage entre l'appréciation de la capacité des Départements de protection de l'enfants de la part des bénéficiaires de leurs services et de leurs partenaires et l'autoappréciation de la part des professionnels au sein du système de la protection de l'enfant. Quand on parle de capacité au sens de compétence et prise de responsabilités, l'autoappréciation des Départements de la Protection d'enfant est plutôt bonne. Par contre, quand on parle de capacité en tant que temps et ressources humaines, le point de vue des partenaires et plus spécialement des ONG (Organisations Non Gouvernementales) qui sont déjà expérimentées dans le domaine du développement de l'accueil familial, est que les Départements de la Protection d'enfant n'ont pas la capacité nécessaire d'être l'organe principal et l'unique responsable pour la prestation de ce type de services.

L'étude a contribué à une modification de la législation en 2007, grâce à laquelle la prise en charge de l'enfant par la famille large est déjà considérée comme un accueil familial, on a assuré la possibilité aux familles d'accueil de participer au choix de l'enfant et en premier lieu d'exprimer leurs préférences concernant son âge, on a introduit l'accueil familial professionnel et on a donné la possibilité aux prestataires extérieurs de faire la sélection, l'évaluation, la formation et l'accompagnement des familles d'accueil. Mais la pratique a montré que ce n'est pas suffisant, vu le fait que, finalement, les contrats sont signés entre les familles d'accueil et les structures publiques de la protection qui ne possèdent pas la capacité nécessaire et agissent plutôt du point de vue de leur position dominante. Voilà pourquoi, les ONG (Organisations Non Gouvernementales) ont proposé de nouvelles modifications de la Loi de la protection de l'enfant et la Loi de l'Aide sociale aux termes desquelles le service « accueil familial » doit pouvoir être assuré aussi par un prestataire extérieur (ONG certifiée). A l'heure actuelle, on réalise un projet pilote, financé par UNICEF – Bulgarie dont l'objectif principal, c'est de transformer l'accueil familial en un service autonome.

1.4.2. Conditions de la prestation du service « Accueil familial »

En Bulgarie, il existe les **formes suivantes d'accueil familial** : volontaire et professionnel, accueil à court et à long terme, et accueil par remplacement (pour une courte période temporelle dans le cadre d'un autre service ou mesure).

L'accueil familial peut être assuré par une organisation qui a le statut d'un prestataire de services sociaux après une certification de la part de l'Agence d'Etat de la Protection d'enfant et après l'obtention d'un document officiel de l'Agence d'Aide Sociale. L'accueil familial peut être assuré aussi par un Centre d'aide publique (CAP) dans la mesure où cette activité figure, elle aussi, dans la description du service. A l'heure actuelle, l'accueil familial ne possède pas un standard financier à part et peut être assuré par un CAP (Centre d'aide publique) ou après l'obtention de financement dans le cadre d'un projet.

En outre **le concept « accueil familial »** inclut les activités du prestataire pour l'organisation des campagnes et des réunions de diffusion de l'information pour le recrutement de familles candidates à devenir des familles d'accueil, l'évaluation, la formation, l'adaptation et l'accompagnement de l'enfant et des parents. Le concept « accueil familial » inclut aussi la prestation du service lui-même, c'est-à-dire le travail direct avec les parents d'accueil.

1.5. Enfants en détresse sociale, à risque ou vulnérables.

1.5.1. La définition légale du concept « enfant à risque »

Le groupe des enfants est défini comme étant à risque surtout à cause du fait qu'ils ont besoin d'être pris en charge jusqu'au moment où ils peuvent vivre seuls. Ainsi, il se trouve qu'ils dépendent des soins des adultes.

Selon § 1, point 5 des Dispositions supplémentaires de la Loi de la protection d'enfant un enfant qui n'a pas de parents ou qui a été laissé seul pendant une longue période temporelle, est considéré comme un « **enfant à risque** ».

A la base de ce principe, il est possible de discerner **les groupes suivants** :

- Enfants dont les parents se trouvent en difficulté de s'occuper d'eux;
- Enfants à risque qui peuvent être abandonnés par leurs parents à tout moment ;
- Enfants pour lesquels il a été déjà établi une mesure de protection ;
- Enfants qui ne sont plus contrôlés par un adulte, mais qui ne sont pas encore devenus l'objet d'une protection.

1.5.2. Information pour les tendances, concernant la population enfantine en Bulgarie

Selon les données³ de l'Agence d'Etat de la protection d'enfant la tendance défavorable d'une diminution absolue et relative de la **population enfantine** dans la République de Bulgarie continue ce qui témoigne du processus durable et progressif du vieillissement de la nation. Alors qu'en 1989 les enfants représentent 25 % de la population, en 2008 ils ne sont plus que 15,7 %, soit 1 336 137 enfants d'une population de 7 606 551 personnes au total.

Le taux de la **pauvreté enfantine** reste plus ou moins élevé et en 2008 il est 17.1 % pour les enfants de moins de 15 ans, étant donné que la moyenne pour les personnes de 16 à 64 ans est 12.5 %. Le risque de s'appauvrir est plus élevé pour les enfants qui vivent dans une famille uniparentale ou dans une famille nombreuse.

Un problème très grave s'avère la **natalité précoce**, c'est-à-dire les cas de **mères de moins de 18 ans**. Même si l'âge moyen d'accouchement du premier enfant augmente (25.4 ans en 2008), les dernières années le nombre absolu et la proportion relative des accouchements de mères de moins de 15 ans s'élèvent. Si, en 2002 de 1 000 nouveaux-nés 4,8 d'eux sont nés par des mères de moins de 15 ans, en 2008 leur nombre a augmenté à 5.9.

Les variations du niveau de la **mortalité enfantine** représentent un indicateur fiable du développement économique et culturel de la société. Même si on constate une tendance positive de diminution de la mortalité enfantine au niveau national, elle reste toujours plus élevée en Bulgarie que dans les autres pays européens. Après qu'en 1997 son niveau a été très élevé - 17.5 %, le taux de la mortalité enfantine ne cesse pas à diminuer et en 2008 il n'est plus que 8,6 %, tout en restant relativement élevé dans certaines communautés ethniques et surtout chez les enfants d'origine tzigane.

³ La situation des enfants en Bulgarie – rapport, Antonova, Ts., Agence d'Etat de la Protection d'enfant, 2009.

Dans le contexte de la tendance générale de diminution de la population enfantine dans le pays, un fait est particulièrement inquiétant – au cours des dix dernières années environ 25-30 000 enfants ne finissent pas l'année scolaire – c'est le nombre **des enfants exclus de l'école**. Pour l'année scolaire 2008/2009 les enfants exclus de l'école et ceux qui n'ont pas pu finir leurs études sont plus de 20 000. L'analphabétisme croissant et la détérioration de l'état des structures éducatives parmi les gens de moins de 24 ans auront dans l'avenir un impact extrêmement négatif.

Les données démographiques pour les populations d'enfants en Bulgarie				
	2006	2007	2008	2009
Population totale	7 679 290	7 640 238	7 606 551	7 563 710
Nombre total d'enfants	1 420 810	1 390 843	1 336 137	1 442 628 (à 0 de 19)
Natalité /de 1000 - ‰ /	9.6	9.8	10.2	10.7
Mortalité d'enfants / ‰ /	9.7	9.2	8.6	9.0
Les enfants dans les institutions	8 653	8 019	7 276	7 716

1.5.3. Description des groupes d'enfants à risque

a. *Enfants, placés dans des institutions spécialisées*

A l'heure actuelle, dans le pays existent les institutions suivantes du type internat dans lesquelles les enfants sont durablement séparés de leur milieu familial⁴:

	Institution	Au total	Enfants institutionnalisés
1	Maisons pour des soins médicaux et sociaux pour enfants de 0 à 3 ans	32	2421 enfants
2	Maisons pour des enfants, privés de soins parentaux de 3 à 18 ans	80	3876 enfants
3	Maisons pour des enfants à déficiences mentales ou physiques	24 + 1	1419 enfants (1002 enfants и 417 adolescents)
		137	7 716 enfants

L'analyse des données collectées pour la période 2001-2009 montre de manière catégorique que une tendance durable s'installe - la diminution progressive des enfants, placés dans des institutions spécialisées, même si leur nombre reste considérable.

Les facteurs les plus importants qui conditionnent le placement des enfants dans des institutions spécialisées, quand ils proviennent de familles en détresse sociale, sont les difficultés que ces dernières rencontrent au cours de l'éducation de leurs enfants (économiques, psychologiques, sociales), ainsi que le manque d'une variété de soins alternatifs et de services pour les enfants et les familles. Les risques principaux que les

⁴ La situation des enfants en Bulgarie – rapport de l' Agence d'Etat de la Protection d'enfant. Les données utilisées sont valables pour le mois d'octobre 2009.

enfants courent dans ces familles, sont liés à la qualité de la vie, l'environnement familial et l'accès à l'éducation. Presque la moitié des enfants (49 %), placés dans une institution spécialisée, viennent des *familles uniparentales*, et un peu plus d'un tiers (33 %) viennent des *familles nombreuses*.

b. Enfants, victimes de violence

En 2008 les travailleurs sociaux des Départements de la Protection d'enfant (DPE) ont travaillé sur **1 602** cas de **violences contre des enfants**. Pendant le **premier semestre de 2009** le nombre total des cas de violence est 1 060. En analysant les données pour la période 2001 – 2009, il s'est avéré que la violence au sein de la famille est prépondérante. Environ quatre sur cinq cas sur lesquels ont travaillé les Départements de la Protection d'enfant en 2008 ont été enregistrés au sein de la famille – 1 297 enfants, soit 81 % des cas.

L'analyse des cas sur lesquels ont travaillé les départements « Protection de l'enfant », montrent que les enfants, élevés dans un milieu familial, sont le plus souvent agressés physiquement ou ils sont négligés (comme une autre forme de violence) ; par contre, les enfants, élevés dans les institutions spécialisées, sont exposés plutôt au risque de devenir des victimes de violence sexuelle ou physique. A l'école, c'est la violence physique qui prédomine. Les organes spécialisés du Ministère des affaires intérieures ont assuré une protection policière à **650** enfants.

c. Les enfants en soins alternatifs

Ce sont les enfants qui grandissent dans une famille ou un proche à l'environnement familial.

Services alternatifs				
Services sociaux	2006	2007	2008	2009
Placements dans la famille large		5529	5713	5920
Les enfants retour dans les familles biologique	837	716	642	617
Des familles d'accueil	32 familles nouvelles pour 2006	78 familles nouvelles pour 2007	96 familles nouvelles pour 2008	298
Enfants dans familles d'accueil	47	77	95	218
Les enfants adoptés	737	793	858	il n'y a pas les données officielles
Les enfants aux centres de placement du type familial *	-	-	-	90**
Les enfants aux SOS Villages	204	201	206	197

* Le service a été officiellement révélé en 2009

** Les données sont provisoire

1.5.4. Données de l'étude de représentants des organisations formatrices

De quelle manière les prestataires de formation définissent-ils les concepts « enfants en détresse sociale », « enfants à risque » et « enfants de groupes vulnérables » ? Presque tous les interviewés ont répondu à cette question et ont essayé à définir ces concepts, en se référant à des documents normatifs fondamentaux dans le domaine – Loi de la protection de l'enfant et Convention des droits de l'enfant. En général, les interviewés considèrent qu'à cause de la situation en Bulgarie les dernières deux décennies, dans la catégorie « **enfants en détresse sociale, enfants à risque et enfants de groupes vulnérables** » se trouve un nombre croissant d'enfants, y compris des enfants de familles à faibles revenus. Très peu des interviewés considèrent que « détresse sociale » et « enfant à risque » sont des concepts flous. Voilà une partie des réponses des interviewés qui ont participé à l'étude (voir le tableau ci-dessous).

Les enfants à risque sont des enfants dont la vie en tant qu'individus sociaux, est entravé par les difficultés financières dans lesquelles se trouvent leurs familles - ou à cause d'autres circonstances. Ces enfants se trouvent dans une situation sociale instable, il se peut qu'ils vivent dans des conditions de vie très défavorables, qu'on ne satisfait pas leurs nécessités de vie de base, il se peut qu'ils se trouvent en situation critique.

Des enfants dont le bon développement physique, psychique et émotionnel n'est pas garanti ou qui est menacé.

Des enfants dont les droits, garantis par la Convention des droits de l'enfant et la Loi de la protection de l'enfant, sont violés. ...

Un enfant qui se trouve en situation de risque à cause des facteurs bien définis. ...

Des enfants dont les droits sont violés ou se trouvent en situation de risque – ce sont des enfants abandonnés, des enfants institutionnalisés, des enfants qui vivent dans des familles dans lesquelles on exerce de la violence (sur eux-même ou sont des témoins d'actes de violence), qui sont victimes de trafic, qui mendient ou qui rôdent, des enfants à déficience quelconque, etc. Des enfants qui ont besoin d'aide et d'une garantie qu'on va respecter leurs droits.

Les citations sont tirées des réponses, données par les représentants des institutions formatrices à une question ouverte.



Le cadre juridique

2.1. Le dispositif national de protection de l'enfance

2.1.1. Conditions préalables pour la réforme de la politique pour les enfants en Bulgarie
1991 est l'année qu'on considère comme l'année de lancement de la réforme des soins pour les enfants en Bulgarie ; c'est l'année quand le pays a ratifié la Convention de protection des droits de l'enfant de l'ONU (*L'Organisation des Nations Unies*). Presque dix ans plus tard, à la suite d'un rapport bien critique de la part du Comité des droits de l'enfant (CDE) de l'ONU (*L'Organisation des Nations Unies*) qu'on a en effet lancé la réforme. En 2000, avec le soutien du Programme de la Nations unies pour le développement et la Banque mondiale, on a effectué une étude représentative à l'échelle nationale – « **L'évaluation sociale des soins pour les enfants en Bulgarie** ».

Conclusions de l'étude :

- a. **En Bulgarie, il y a un nombre assez grand d'enfants, placés hors de leurs familles.** En 2000 dans le pays il y avait plus de 30 000 enfants, pris en charge par l'Etat. Leur nombre a diminué considérablement à 15 000 après l'adoption d'une définition des concepts « enfant à risque » et « enfant institutionnalisé ».
- b. **La majorité des soins pour les enfants à risque sont du type internat.** Il s'est avéré que peu importe les problèmes ou la situation difficile dans laquelle se trouve l'enfant – manque de famille ou d'un milieu familial sain, déficience physique ou psychique, problèmes comportementaux, etc., la réaction de la société et de l'Etat était toujours la même – son institutionnalisation.
- c. **Le manque de coordination dans le système de protection des enfants à risque** – les maisons en tant que forme principale de soin, se trouvaient sous l'autorité de cinq ministères qui avaient leurs propres dispositions légales et dispositions réglementaires et il, par définition, ne réussissaient pas à coordonner leurs actions.
- d. **La qualité insuffisante des soins** – on réussit à satisfaire des nécessités de base comme le logement, la nourriture, les soins médicaux et l'éducation. La mauvaise qualité est due à :
 - L'éloignement des maisons des grandes localités ;
 - La grande capacité des maisons – dans le cas général, on accueille plus de 70 enfants dans chaque maison ;
 - La méthodologie de travail non adéquate aux besoins des enfants qui vivent en groupes, formés à la base de leur âge ce qui les éloignent de la vie normale au sein de la famille ;
 - La longue durée de leur séjour dans la maison.
 - L'incohérence de la vie et l'absence de gestion de cette incohérence ;
 - Le manque de lien avec la famille ;

- La préparation ne correspondant pas aux fonctions professionnelles du personnel – du point de vue pédagogique, médical⁵.

e. **L'accès facile aux maisons** – l'étude a montré qu'en Bulgarie il y a un accès très facile (« portes largement ouvertes ») aux maisons. Malgré la réforme de 2000 la Bulgarie n'a pas pu régler certains problèmes dans la période 2000 – 2009 et continue à essayer de les résoudre.

2.1.2. Priorités de la réforme en Bulgarie :

Principales priorités de la réforme – désinstitutionnalisation des soins pour des enfants à risque, développement de services alternatifs, basés dans la communauté, individualisation de l'aide et augmentation de la qualité des soins et des services.

a. *Les modifications de la législation :*

Un des outils pour l'accomplissement des objectifs ainsi présentés est la création d'une base normative, correspondant aux pratiques internationales approuvées. A l'heure actuelle, le cadre juridique des activités de la protection de l'enfant en Bulgarie est présenté par la Loi de la protection de l'enfant (LOI DE LA PROTECTION D'ENFANT) et les dispositions réglementaires correspondants. La loi a été votée en 2000, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001 et a été modifiée 17 fois, dont la dernière modification date de septembre 2009.

La loi établit les règles, les principes et les mesures concernant la protection de l'enfant, elle a défini les organes publics et les communes ainsi que leur coopération pour l'accomplissement des activités de la protection de l'enfant, la participation de personnes physiques et morales.

b. *Dispositions réglementaires, liées à la protection de l'enfant*

Règlements:

- Règlements d'application de la Loi de la protection de l'enfant ;
- Règlement sur la structure, l'organisation et l'activité du Conseil national de la protection de l'enfant ;
- Règlement sur l'activité du Conseil d'adoption ;

Arrêtés :

- Arrêté sur les conditions et l'ordre d'assurer une protection policière aux enfants ;
- Arrêté sur les conditions et l'ordre d'assurer une protection des enfants talentueux ;
- Arrêté sur les conditions et l'ordre d'appliquer des mesures préventives de l'abandon des enfants, leur institutionnalisation et leur réintégration ;
- Arrêté sur les conditions et l'ordre de postuler, de sélectionner et d'approuver des familles d'accueil et le placement des enfants dans une famille d'accueil ;
- Arrêté sur la protection spécialisée des enfants aux places publiques ;
- Arrêté sur les critères et les standards des services sociaux pour enfants ;

Législation relative :

- Au placement dans une famille d'accueil en tant que mesure de protection de l'enfant ;
- A l'octroi d'allocations sociales selon les dispositions de la Loi de la protection de l'enfant.

⁵Evaluation des besoins de formation des professionnels, travaillant avec des enfants et des adolescents en situation d'abandon en Bulgarie, projet « Relais II », 2007. État des lieux et diagnostic des besoins de professionnalisation des acteurs de la relation d'aide aux publiques en situation d'abandon – synthèse européenne www.relais2.eu

En entrant en vigueur, la Loi de la protection d'enfant a établi deux niveaux de protection de l'enfant – national, présenté surtout par l'Agence d'Etat de la protection de l'enfant, et municipal, présenté par les Directions d'Aide sociale de l'Agence de l'Aide sociale (AAS). Le ministre du travail et de la politique sociale, le ministre des affaires intérieures, le ministre de l'éducation, de la jeunesse et du sport, le ministre de la justice, le ministre des affaires étrangères, le ministre de la culture, le ministre de la santé et les maires des communes sont eux aussi des organes de la protection.

2.2. Le dispositif lié à la décentralisation

La décentralisation en tant que transfert de droits et de responsabilités de l'autorité centrale aux autorités locales par rapport aux activités de la protection de l'enfant, est liée avant tout à la prestation de services sociaux. Ce type de services, y compris les services pour les enfants, peut être divisé en deux grands groupes – services au sein de la communauté et services dans les institutions spécialisées. En Bulgarie, on observe une décentralisation de tous les services sociaux (sauf les services, assurés par les institutions pour des enfants de 0 à 3 ans) pour une période de quelques années et la création de conditions légales de l'engagement de nouveaux partenaires sur le champs de la prestation de services – communes et ONG. Selon la Loi de l'Aide sociale et le règlement sur son application, prestataire des services au niveau communal, financés par l'Etat ou par les communes, est le maire de la commune ou ils sont basés. Le maire a le droit de **transférer la gestion des services à un prestataire extérieur** pour une période temporelle déterminée et dans le respect de la procédure d'assignement de leur réalisation. Cette dernière est applicable surtout par rapport aux services dans la communauté.

a. Décentralisation du financement

La décentralisation du financement concerne les relations entre les communes et l'Etat et, à cette étape, elle n'est pas encore réalisée. L'Etat finance la majorité des services en assurant des subventions aux communes pour pouvoir se charger des frais des services sociaux, définis comme une activité publique déléguée. A la fin de chaque exercice on détermine avec une décision ministérielle les standards financiers pour tous les services. Les communes financent une partie minimale des services qu'ils gèrent – intervention sociale à domicile, et ne sont pas motivés d'introduire d'autres types de services communaux, parce qu'ils ne peuvent pas accumuler suffisamment d'argent pour les financer. En ce qui concerne la gestion et le financement des maisons pour des enfants de 0 à 3 ans, ils sont restés des structures décentralisées du Ministère de la santé (MS).

b. Régime de certification

En déléguant ses compétences, l'Etat a sauvé son contrôle par le financement, les standards, les régimes de certification et d'enregistrement. Les prestataires de services pour des enfants doivent être certifiés par l'Agence d'Etat de la Protection d'enfant et doivent être inscrits dans les registres de l'SAPI (Institut pour les activités et les pratiques sociales) du Ministère du travail et de la politique sociale. Les autorités locales sont obligées à faire une étude des besoins de la population et à définir les services adéquats qui seront par la suite financés par l'Etat. La nouvelle législation encourage la coopération effective entre les ONG (Organisations Non Gouvernementales) et les autorités locales.

c. Mission de l'autorité locale en dehors de la prestation de services

D'après la Loi de la protection d'enfant le maire de la commune est l'organe responsable de la protection. Au niveau communal, on crée des *commissions de l'enfant*. Leur objectif

principal c'est de déterminer la politique de la commune pour les enfants, en élaborant un *Programme communal de l'enfant* ainsi que des plans et des stratégies relatifs aux enfants. Les commissions collectent des informations pour les différentes catégories d'enfants à risque, y compris les enfants dans la rue, ce qui garantit la planification de activités et de services, correspondant aux besoins et aux nécessités de la commune.

d. Planification au niveau régional

La nécessité d'une planification régionale des services pour des enfants et des familles s'avère de plus en plus grande. Par contre, elle n'est pas régie par la législation. Même si le pays est divisé en 28 régions administratives, pour le moment il n'existe pas une pratique, réglementée par la législation, de **planifier les services au niveau régional**.

En 2008, grâce à la réalisation de projets pilotes, financés par UNICEF – Bulgarie, on a commencé l'élaboration de plans régionaux de planification des services pour des enfants et des familles. La planification régionale présente plusieurs avantages concernant la gestion des services pour des enfants et des familles ainsi qu'un accès aux services garanti à la population dans les différentes régions, basé sur les besoins réels dans la région.

2.3. Droits et responsabilités des familles et du mineur

Les droits et les responsabilités des familles et des mineurs sont définis dans différents règlements, en premier lieu le Code Familial et la LOI DE LA PROTECTION D'ENFANT, et sont en grande partie synchronisés par la Convention de protection des droits de l'enfant.

2.3.1. Responsabilités des parents et de la famille

Selon la législation nationale et internationale, les parents jouent un rôle principal dans la prise en charge des enfants. Dans la pratique on n'utilise pas tous les mécanismes permettant de garantir la responsabilité parentale et on ne les aide pas suffisamment dans l'accompagnement des enfants.

La famille large participe aussi à ce processus. C'est une particularité de la société bulgare – le lien étroit entre les générations et le partage des responsabilités en ce qui concerne l'éducation des enfants. Voilà pourquoi, il n'est pas surprenant que dans la plus grande partie des cas, pour ne pas institutionnaliser l'enfant, il est accueilli par sa famille large.

Selon la législation bulgare /CF/ les enfants doivent vivre avec la famille de leurs parents sauf si circonstances importantes n'imposent pas leur placement ailleurs. *Le placement de l'enfant en dehors de sa famille biologique* s'effectue par un ordre administratif de la direction « Intervention sociale », suivi par une décision judiciaire. A l'heure actuelle, le placement de l'enfant hors de sa famille biologique prend différentes formes qui correspondent aux mesures de la protection selon la LOI DE LA PROTECTION D'ENFANT et, notamment, placement dans la famille large, adoption, placement dans une famille d'accueil ou placement dans une institution spécialisée.

Le concept « accueil familial » n'est pas clairement défini. Selon la législation bulgare l'autorité parentale et les responsabilités des parents sont considérées comme fonction des parents biologiques. Excepté le cas de l'adoption, même si on sépare l'enfant de sa famille et les parents biologiques ne le prennent plus en charge, ils continuent à exercer

l'autorité parentale. « Le soin parental » n'est pas associé aux différentes formes de prise en charge de l'enfant par des tiers qui ne sont pas ses parents biologiques mais qui jouent temporairement le rôle de parents.

2.3.2. Responsabilités des parents et de l'Etat par rapport aux soins pour les enfants

Par rapport aux soins pour les enfants, il est à constater un déséquilibre considérable entre les rôles des parents et de l'Etat. Les responsabilités des parents sont clairement définies dans art.18 de la Convention de la protection des droits de l'enfant. Selon la législation bulgare, les responsabilités des parents et de l'Etat correspondent parfaitement à ces principes. Il en est de même pour les procédures au cas de non respect des responsabilités de la part des parents. Mais dans la pratique, quand on applique le CF, on ne punit pas les parents qui ne soignent pas leurs enfants, et plus spécialement, on ne les prive pas de l'exercice de leur autorité parentale et on ne les fait pas payer les frais d'entretien après un recours à la justice. Tout ceci confirme l'idée du manque de responsabilité de la part des parents et le transfert de leur autorité parentale à l'Etat.



Le cadre politique

Les institutions principales responsables des services pour enfants et familles en risque, leurs obligations, rôles et activités seront examinés en général dans le cadre politique. En plus nous examinerons la coopération entre elles, la prise de décisions et l'orientation de la future politique tout en procédant à une brève présentation des documents politiques les plus importants. Nous présenterons ci-dessous les données de l'étude faite.

3.1. Orientations, niveaux de décisions et de financements

3.1.1. Des documents politiques principales

L'analyse des documents politiques principaux aide à déterminer l'orientation de la politique en Bulgarie pour les enfants et les familles. Le financement respectif qui est nécessaire pour garantir les activités et les mesures prises lors de la réalisation des politiques est bien défini pour chacun des documents.

a. Stratégie nationale pour l'enfant 2008-2018

La stratégie nationale pour l'enfant est un document politique qui définit les axes de priorité et les activités orientées vers l'amélioration du bien-être des enfants en Bulgarie. Mettant en œuvre la Stratégie nationale, Le Conseil des Ministres approuve le Programme national pour la protection de l'enfant. Ces documents basés sur le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et le respect des droits de tous les enfants en Bulgarie unissent les efforts de toutes les institutions responsables pour la planification et la réalisation des activités. Pour la réalisation des buts opérationnels de la Stratégie⁶, des activités et des mesures ainsi que *des mécanismes pour leur financement* et pour l'intégration des politiques de l'enfant sont nettement formulés.

b. Rapport national de Bulgarie sur les stratégies de protection sociale et l'inclusion sociale 2008-2010

Le rapport national⁷ se focalise sur les aspects suivants :

- Limitation du cycle de transmission de la pauvreté et de l'exclusion sociale d'une génération à l'autre (accent mis sur la pauvreté des enfants et l'exclusion sociale).
- Égalité des chances pour les groupes les plus vulnérables de la société.

Le plan national porte sur:

- Les mesures préventives;
- Le soutien des enfants et des familles assuré grâce aux mesures prises pour l'amélioration du bien-être matériel des familles et le développement de divers services sociaux de haute qualité ;
- La désinstitutionalisation en tant que processus et axe principal dans le développement des services sociaux ;

⁶ • Stratégie nationale pour l'enfant 2008-2018

⁷ • Rapport national de Bulgarie sur les stratégies de protection sociale et l'inclusion sociale 2008-2010

r.

- Le lien avec les systèmes d'éducation et de protection de la santé publique dans leur rôle de composantes de la conception de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants.

c. Conception de la désinstitutionalisation des enfants de la République de Bulgarie

Le gouvernement de la République de Bulgarie a adopté un document lancé par les organisations à but non lucratif - La stratégie nationale «Conception de la désinstitutionalisation des enfants de la République de Bulgarie ». Elle est basée sur la politique visant le meilleur intérêt des enfants, le soutien des familles et la création des conditions les plus favorables pour l'épanouissement des enfants et le développement de leur plein potentiel. On attend comme résultat de la mise en œuvre de la stratégie une diminution du nombre d'enfants dans les institutions ce qui aboutira en fin de compte **à la clôture totale des institutions de type classique** et à la suppression de la pratique d'y faire entrer des enfants de 0 à 3 ans. Ce résultat à long terme sera atteint après la finalisation de la réforme.

Les mesures prévues sont orientées surtout vers le contrôle du placement des enfants en institution par le soutien des familles et le développement d'un réseau de services qui travaillent à la prévention de l'abandon grâce à la prévention des risques dans la famille, à l'intervention précoce et au soutien de l'enfant, à l'aide des services de planification et de médiation familiale. Les efforts sont déployés afin de favoriser **l'accueil familial à l'échelle nationale** comme alternative de base du placement dans une institution spécialisée et à la promotion de l'adoption

3.1.2. Cadre politique et normatif – données de l'étude menée avec des spécialistes du système de la protection

a. Des institutions et des participants

Il n'existe pas une conception unanime concernant les institutions et les participants dans le système. Les spécialistes indiquent en premier lieu Le Ministère du travail et de la politique sociale. Certains énumèrent des ministères, Le Conseil des ministres, les administrations municipales, d'autres résumant sans donner la moindre précision « tous les organismes qui veillent à la protection de l'enfant ». On mentionne également le service de « Protection de l'enfant », le Complexe de services sociaux pour enfants et familles, des candidats adoptants ou des parents d'accueil. Près d'un tiers (30%) des spécialistes ne fournissent aucune réponse concernant l'unité. « Cadre politique et normatif ».

d. Rôles, mission, activités

De nouveau les spécialistes ne sont pas unanimes dans leurs réponses. On mentionne le soutien des enfants et de leurs familles, la réalisation des mesures pour la protection des droits et des intérêts des enfants, certains répondent de façon formelle : « conformément à la législation en vigueur »

A cause du manque d'un mécanisme de coordination pour coopération et la définition des fonctions uniquement des Directions d'Aide sociale, le travail est concentré surtout dans les Services de protection de l'enfant. Cette réalité a chargé les services d'un travail inhabituel ce qui entraîne l'accumulation d'une grande dose de stress et par conséquent un changement permanent du personnel.

Le Conseil des ministres définit la politique de l'Etat dans le domaine de l'aide

sociale. Elle est réalisée en collaboration avec les administrations régionales, les organismes de l'autonomie locale et les personnes morales à but non lucratif qui réalisent des activités, des programmes et des projets dans ce domaine.

Ce sont des citations tirées des interviews avec des spécialistes du domaine de la protection des enfants.

c. Des niveaux de prise de décisions

La gradation dans les niveaux de prise de décision est la suivante : l'assistant de service social des Services de protection de l'enfant – chef des Services de protection de l'enfant – directeur de la Direction d'Aide sociale – cour. Le Ministère du travail et de la politique sociale, l'Agence d'Aide sociale, la Direction régionale d'Aide sociale, la Direction d'aide sociale, les Services de protection de l'enfant sont indiqués en tant qu'institutions principales.

Le ministre du travail et de la politique sociale élabore, coordonne et mène la politique d'Etat dans le domaine de l'assistance sociale.

d. Des niveaux de communication, des liens et de la collaboration entre les différentes institutions.

Les spécialistes **ne sont pas unanimes pour la question de la communication**. Les réponses sont formulées par des affirmations divergentes comme « Coopération étroite entre tous les organes chargés de la protection de l'enfant » et « Manque d'harmonie entre les institutions ». Une partie des interviews est truffée de tournures optatives du type « il faut que » alors que d'autres spécialistes n'y répondent point.

Selon l'opinion de certains spécialistes la coordination est cherchée au cours du travail sur les cas concrets.

e. Financement des structures

La majorité des spécialistes interviewés définissent le budget de l'Etat comme source principale de financement. Le Ministère du travail et de la politique sociale, le Ministère de l'éducation, le Ministère de la santé sont mentionnés comme alternatives de financement. La constatation générale qui à propos ne surprend personne est que le financement est extrêmement insuffisant.

f. Future Politique /Orientation de la politique/

Les réponses des spécialistes laissent voir que ceux-ci sont bien au courant de l'orientation de la future politique axée sur la protection des enfants en Bulgarie. Ils font référence à la Loi sur la protection de l'enfant, à la Politique européenne, aux efforts déployés ces dernières années pour la désinstitutionalisation, à l'élargissement du champ des services sociaux orientés vers les enfants et les groupes en risque.

3.2. Acteurs : rôles, missions, actions

3.2.1. Acteurs principaux : rôles, missions et actions

Les institutions principales responsables de la protection de l'enfant, de la planification, de la création, de la prestation et de la gestion des services sociaux sur le territoire du pays sont :

a. Le Ministère du travail et de la politique sociale

Il définit la politique de l'Etat en matière d'assistance sociale, de services sociaux et de protection de l'enfant, détermine les priorités nationales. En collaboration avec le Ministère des finances il fixe les activités déléguées par l'Etat en matière de services sociaux et élabore les standards concernant le montant des frais de financement des services

sociaux. Le Ministère du travail et de la politique sociale assume la responsabilité du cadre normatif qui détermine le périmètre des activités et apporte des propositions de modifications législatives.

b. *Le Ministère des finances* – il détermine les standards concernant les frais et les plafonds de financement des services sociaux dans le pays.

c. *L'Agence d'Aide sociale*

Elle a le pouvoir d'autoriser l'ouverture ou la fermeture des services sociaux – activité déléguée par l'Etat, elle élabore des méthodologies en matière de services sociaux, inspecte les services sociaux, entretient le registre des prestataires de services sociaux. Par le biais des Directions d'Aide Sociale elle s'engage à assurer la protection de l'enfant et l'assistance sociale (des aides et des services). Au sein des Directions d'aide sociale sont ouverts des services de « Protection de l'enfant » qui mènent à niveau local la politique de l'Etat de protection de l'enfant.

d. *L'agence d'Etat pour la protection de l'enfant*

C'est un organe spécialisé du Conseil des ministres pour gestion, coordination et contrôle en matière de protection de l'enfant. Sa mission principale est liée à l'élaboration de la politique d'Etat axée sur la protection de l'enfant en collaboration avec les établissements qui s'occupent des enfants, à l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des programmes nationaux et régionaux sur la protection de l'enfant. L'agence d'Etat pour la protection de l'enfant délivre aux personnes morales ou physiques des licences de prestation de services sociaux destinés aux enfants et organise des inspections visant à contrôler le respect des droits de l'enfant. L'agence d'Etat pour la protection de l'enfant a pour mission de fournir de l'aide méthodologique aux services de « Protection sociale » auprès des Directions d'Aide sociale et de réformer les institutions spécialisées pour enfants.

e. *Les communes*

Elles fixent la politique communale par rapport aux services sociaux, définissent et fournissent des services sociaux, négocient la prestation de services sociaux avec des prestataires externes, contrôlent la qualité du service.

f. *Des prestataires de services sociaux*

Ce sont : l'Etat, les communes, les organisations non gouvernementales, inscrites au registre de l'Agence d'aide sociale et des sociétés.

3.2.2. Résultats de l'étude sur le terrain dirigée par – des directeurs de services, de Directions, de services de protection de l'enfant.

a. *Des objectifs stratégiques*

Les directeurs interviewés de la Direction régionale d'aide sociale, de la Direction d'aide sociale et du Complexe de services sociaux pour enfants et familles. sont au nombre de 28. Par rapport aux **objectifs stratégiques** les données de l'étude montrent que 53,5% des réponses données insistent sur les objectifs stratégiques sur lesquels est penché le service de protection de l'enfant dans le cadre de la direction respective d' « Aide sociale ».

« Le droit des enfants à grandir et à s'épanouir dans un milieu familial doit être garanti. »

« L'intérêt supérieur de l'enfant doivent être assuré »

Des interviews avec les directeurs de la Direction d'Aide sociale et de la Direction régionale d'Aide sociale

Une partie moins nombreuse est réservée aux réponses qui mettent en avant les fonctions de la direction de « l'Aide sociale » en général. Dans cette partie les spécialistes ont formulés les objectifs stratégiques axés sur l'application de la politique d'Etat dans le domaine de la protection sociale des groupes vulnérables de la population.

« La **protection sociale** des personnes dont le revenu est minimal doit être assurée. »
« La **protection sociale** des groupes vulnérables de la population doit être garantie. »
Des interviews avec les directeurs de la Direction Régionale d'Aide Sociale et de la Direction d'Aide Sociale

La divergence dans l'interprétation des questions posées et des réponses émises peut s'expliquer par la compréhension particulière des fonctions des Services de protection de l'enfant. Certains des directeurs estiment que les Services de protection de l'enfant font partie intégrante de la Direction d'Aide Sociale. D'autres considèrent qu'il existe des spécificités dans la caractéristique des fonctions des Services de protection de l'enfant et des deux autres services au sein des Directions d'Aide Sociale - «Protection sociale» et «Des personnes handicapées et des services sociaux».

Dans 50% des réponses émises par les représentants des Directions d'Aide Sociale la **désinstitutionnalisation** est définie comme leur objectif stratégique concret – sortir les enfants des institutions spécialisées. L'autre partie des réponses est liée à la désinstitutionnalisation de la manière suivante : « préparation des enfants, placés en institutions spécialisées (IS) pour réintégration », « réformation, restructuration et fermeture des IS(institutions spécialisées) pour enfants », « création de conditions et des garanties pour l'intégration sociale des enfants handicapés », « développement de services alternatifs, basés dans la communauté, individualisation de l'aide », En général la conclusion qui s'impose c'est que **la désinstitutionnalisation s'avère une priorité** dans l'activité des structures dirigeantes.

Dans plus d'un tiers des réponses « **la création** » et « **le développement** », « **l'accès aux services de qualité** » sont indiqués comme l'un des aspects des objectifs stratégiques de la Direction d'Aide Sociale. *Dans ce sens les Directions d'Aide Sociale se considèrent comme prestataires de services sociaux et facteur essentiel dans le développement d'un réseau de services au sein de la communauté.*

Les données recueillies laissent voir que seulement 1/3 des directeurs qui ont participé à l'étude, considèrent le développement concret de **l'accueil familial** comme objectif de leur travail. Les réponses données prouvent que les directeurs de la Direction d'Aide Sociale donnent la priorité à l'accueil familial dans leur travail mais **on ne met pas encore l'accent sur les possibilités et la nécessité d'un travail en équipe avec des partenaires** en ce qui concerne l'accueil familial.

15% des réponses soulignent qu'une partie des activités essentielles de la Direction d'Aide Sociale sont : «la prévention de l'abandon des enfants et leur placement en institutions spécialisées ». En comparaison avec les réponses soutenant la désinstitutionnalisation, le nombre des réponses orientées vers la prévention de l'abandon des enfants et leur placement dans un établissement pour enfants est beaucoup plus restreint. Ce fait vient à montrer que la compréhension de la nécessité de prévention du risque à long terme et de la forte diminution du nombre d'enfants entrés en institution est très insuffisante.

b. *Organisation, organigramme et mission – données recueillies au cours de l'étude*

En général les personnes interviewées mettent en avant le fait que la structure est hiérarchisée de la manière suivante : Agence d'Aide sociale (AAS) – Direction régionale d'Aide Sociale - la Direction d'Aide Sociale, le Département de la Protection d'enfant. C'est l'organisation de l'administration, définie dans le Règlement sur l'organisation de l'Agence d'Aide sociale.

Certains des participants à l'étude indiquent que la structure du Département de la Protection d'enfant est composée de : chef de service, expert en chef, des assistants de service social. Au sein de certains des services de protection de l'enfant travaille un psychologue, mais la présence d'un juriste n'est pas assurée. Des juristes travaillent dans la Direction Régional d'Aide Sociale. Les réponses des spécialistes offrent des commentaires sur la structure et l'organisation du travail par rapport à l'accueil familial. Ils ont noté qu'« il existe deux assistants de service social – l'un qui travaille avec la famille et l'autre qui travaille avec l'enfant ». C'est une exigence prévue dans les documents normatifs mais parfois elle n'est pas applicable faute de ressources en personnel.

Cette information est significative des insuffisances dans l'organisation du travail concernant les objectifs stratégiques à atteindre par la Direction d'Aide Sociale.

3.2.3. Contrôle de la prestation de services

a. *Des réunions de coordination des différents employés*

Dans cette unité 5 des réponses portent sur le déroulement des réunions de service- les rendez-vous de travail des équipes du SPE qui sont organisés sur l'initiative du chef du SPE afin de réunir tous les employés du service une fois par semaine dans le but de discuter des questions organisationnelles. Les représentants de la Direction Régional d'Aide Sociale ont rempli deux des questionnaires en répondant quels types de réunion ils organisent avec le personnel de la Direction d'Aide Sociale – des réunions qui fixent les directions et les instructions de travail, qui traitent les problèmes et les modifications dans la réglementation normative.

Presque 1/3 des réponses (32%) concernent les réunions interinstitutionnels : « Avec les prestataires de services sociaux /des réunions périodiques/ pour préciser l'initiative des parties en cas de nécessité. Des représentants des deux parties y sont présents – par exemple le prestataire et le Département de la Protection d'enfant», « des réunions entre le personnel du Département de la Protection d'enfant et le prestataire. Le lieu et l'initiative pour eux – l'organisation de la première réunion par les partenaires – la fréquence des réunions pour le prestataire – au moins une fois à l'espace de 3 mois, si le cas est difficile – beaucoup plus régulièrement. Si la réunion ne peut pas avoir lieu – des activités de coordination et de la collaboration par téléphone sont prévues. », « Le personnel est celui qui réalise les rendez-vous avec les enseignants, les médecins de famille. Les réunions ont lieu à l'initiative du Département de la Protection d'enfant avec la participation de la Commission locale de Lutte contre les actes anti-sociaux des Mineurs et des Adolescents, le Ministère des affaires intérieures, la Direction d'Aide Sociale, les communes, le parquet, la cour. »

Les assistants de service social du Département de la Protection d'enfant réalisent le plus régulièrement des rendez-vous avec les enseignants et les médecins de famille des enfants. Des rendez-vous avec les assistants de service social travaillant dans les autres

services de la direction presque manquent mais ils sont très utiles avec les assistants de service social du service du Département de la Protection d'enfant».

Il y a des réponses opposées par rapport aux réunions organisées avec le Service de lutte contre la délinquance juvénile, Commission locale de Lutte contre les actes anti-sociaux des Mineurs et des Adolescents, le parquet. Ce fait est dû probablement aux différentes pratiques dans le travail du Département de la Protection d'enfant au sein des différentes Direction d'Aide Sociale. Les données qui sont à la base des discussions sur le travail en équipes multidisciplinaires sont révélatrices de la conception de la nature du travail social en tant que travail en partenariat avec des spécialistes au sein de la communauté.

b. Politique d'évaluation de la qualité

Le plus souvent les réponses mènent au Décret sur les critères et les standards pour les services sociaux pour enfants⁸. Dans une des réponses on note qu'il y a « un mécanisme logé dans le règlement d'application de la loi sur la protection de l'enfant et des inspections passées par un organe inspecteur. ». L'avis général c'est que la quantité des plaintes est l'un des critères pour la qualité du travail dans la Direction d'Aide Sociale.

« Il existe une politique et un mécanisme qui servent à mesurer la qualité des services offerts. Au sein de l'Agence d'Aide Sociale et au sein de L'agence d'Etat pour la protection de l'enfant sont créés des structures dotées de fonctions de contrôle. Elles observent et contrôlent la politique de l'Etat tout en donnant des instructions méthodiques, élaborent les critères et les standards en la matière. »

Des interviews avec des directeurs de la Direction d'Aide Sociale
et de la Direction Régional d'Aide Sociale

La majorité des participants à l'étude précisent que « À cause du manque de familles d'accueil on n'est pas en mesure de donner une évaluation de ce type », « Mieux par les assistants de service social qui observent la famille d'accueil ».

Il est à constater que 21% des personnes interviewés estiment qu'il n'existe pas une politique apte à évaluer la qualité.

« Il n'en existe pas »

« Jusqu'à présent la qualité du travail social n'est pas prise en vue »

Des interviews avec des directeurs de la Direction d'Aide Sociale Direction Régional
d'Aide Sociale et de la Direction Régional d'Aide Sociale

c. L'évaluation de la prestation de services

La majorité des réponses recueillies montrent qu'on procède à l'évaluation conformément au Règlement d'application de la loi sur la protection de l'enfant, au Décret sur les critères et les standards pour les services sociaux pour enfants, aux méthodologies des différents services ; contrôlée par les inspecteurs de l'Agence d'Aide Sociale et de L'agence d'Etat pour la protection de l'enfant. L'évaluation des services est faite par une commission, nommée par le directeur exécutif de l'Agence d'Aide Sociale.

De nouveau il est à noter qu'il y a des réponses qui dénotent le manque de compétence de la personne interviewées. Ce fait prouve que la réglementation normative du pays portant sur la protection de l'enfant n'est pas assez connue.

⁸ Décret sur les critères et les standards pour les services sociaux pour enfants

« L'évaluation n'est pas faite au sein du SPE »
« Jusqu'à présent la Direction d'Aide Sociale n'a pas créé une procédure à suivre pour évaluer la qualité des services offerts. »

Peu sont les interviewés qui insistent sur le fait que les rapports sur la prestation du service envoyés à la Direction d'Aide Sociale par le prestataire du service représentent une sorte d'évaluation de l'efficacité du service lui-même. *L'évaluation du service est interprétée de façon différente ce qui prouve que les personnes enquêtées saisissent ce processus différemment. Le manque de réponses peut être expliqué par l'incompréhension du sujet traité ou bien par le manque d'envie des personnes enquêtées de décrire quelque chose qui ne fait pas partie des activités de la Direction d'Aide Sociale.*

d. Les questionnaires

Les données montrent que 1/3 des personnes interviewées soulignent le manque de feedback (rétroaction) standardisé, des enquêtes, des questionnaires. L'autre 1/3 des participants à l'étude éprouve la difficulté d'y répondre. Moins d'un tiers considère qu'il existe des questionnaires bien que non standardisés destinés **aux usagers des services /les bénéficiaires/**

« Oui, on travaille à l'élaboration de questionnaires »
« Oui, on prépare des questions d'enquête en cas de contrôle planifié. Si celui-ci porte sur les résultats courants de l'utilisateur concret – il est prévu un interview oral, qui sera décrit avec le développement du cas ou dans un rapport sur le cas »

Pour les familles – deux réponses portent sur « le contrôle planifié qui aboutit à la préparation de questionnaires », « des procès-verbaux dressés par les assistants de service social »

Pour des plaintes /pour des activités correctives/ - 17,8% des personnes répondent que :

« Les personnes qui inspectent se servent de questionnaires »
« Le Département de la Protection d'enfant a la compétence de résoudre des problèmes surgis en organisant des réunions des équipes – les propositions, les discussions et les décisions prises en font partie. Si la plainte est déposée ailleurs, les organes inspecteurs procéderont à une inspection du prestataire. Ils entrent en action ayant reçu l'ordre d'agir, guidés d'un plan et des questionnaires préalablement préparés. »

Les données viennent à prouver que l'évaluation de la qualité est liée aux inspections planifiées. L'information qu'une telle inspection est faite est annoncée par des directeurs de

Direction Régional d'Aide Sociale qui jouissent du pouvoir à procéder à une telle inspection dans la Direction d'Aide Sociale.

« Les experts en chef de la Direction Régional d'Aide Sociale passent une inspection indépendante s'il y a des plaintes déposées. Cette inspection comprend une visite d'inspection, des entretiens avec la personne qui a porté plainte, un examen attentif des documents, la collecte d'informations supplémentaires données par des médecins, des voisins et par d'autres sources. Après ces démarches les spécialistes rédigent un rapport, prennent une position commune sur le cas et donnent une réponse adressée à la

personne qui a porté plainte. Si la plainte est bien fondée la décision ou l'ordre précédemment émis sont annulés.

« La qualité du service est contrôlée et évaluée suivant les règles prévues dans la réglementation, adoptée et consolidée par l'Arrêté ministériel « Pour les plaintes – « suivant la procédure adoptée par l'Agence d'Aide Sociale.

Des conclusions:

L'information annoncée par les directeurs de la Direction d'Aide Sociale par rapport à l'usage de questionnaires qui de leur part servent à exercer du contrôle sur les services offerts est hétérogène et incomplète. Il manque de l'information concrète pour les questionnaires actuellement utilisés.

L'évaluation est faite de point de vue du contrôle interne et externe – de la part des organes administratifs supérieurs. Le contrôle interne s'exprime par un processus d'allègement du travail – des procès-verbaux, des réunions des équipes. Le contrôle externe est considéré comme obligatoire.

3.2.4. Coopération entre les acteurs principaux dans le domaine des politiques pour les enfants et les familles

L'analyse de la réglementation indique qu'avec l'entrée en vigueur de la Loi de la protection d'enfant et la définition des structures principales, engagées de manière directe avec la protection de l'enfant à l'échelle communale et nationale, quelques difficultés ont apparues :

- a. Du point de vue administratif, L'Agence d'Etat de la Protection d'enfant se trouve directement subordonnée au Conseil des ministres (CM), mais elle est financée par le Ministère du travail et de la politique sociale;
- b. Dans les directions « Intervention sociale » on a créé des départements spécialisés « Protection de l'enfant » dont les activités concernent la protection mais ils font partie des structures de la Direction d'Aide sociale et de L'Agence d'Aide social et, du point de vue de leur fonctionnement, on court le risque que la protection de l'enfant n'englobe que les cas d'intervention sociale. L'existence d'un tel risque est confirmée aussi par une étude représentative nationale, réalisée par « Strategma » à la demande d'UNICEF ;
- c. Depuis la création du système il n'existe aucun lien administratif entre le niveau national et le niveau communal. Les structures communales, présentées par le Département de la Protection d'enfant de la Direction d'Aide Sociale, sont subordonnées du point de vue administratif à l'agence d'implémentation du Ministère du travail et de la politique sociale – Agence d'Aide Sociale. L'absence de lien administratif entre les structures suppose l'existence d'une bonne communication au niveau national et d'une coordination des activités entre l'Agence d'Aide Sociale et l'Agence d'Etat de la Protection d'enfant.

3.2.5. Données de l'étude des cadres du système de la protection de l'enfant. *Liens avec d'autres institutions*

Les directeurs interviewés énumèrent les institutions avec lesquelles ils ont des contacts – tous les services de l'Agence d'Aide Sociale ainsi que d'autres organisations publiques et locales comme le Ministère de l'éducation, des sciences et de la jeunesse, la commune, le

système de la santé, les médecins généralistes, les maisons de naissance, les institutions de services sociaux, les ONG (Organisations Non Gouvernementales), la Direction d'Aide Sociale, la Direction Régional d'Aide Sociale, l'Agence d'Aide Sociale, le Ministère du travail et de la politique sociale, l'Agence d'Etat de la Protection d'enfant, la Cour, le parquet, les employeurs et les parents.

Dans un tiers des cas l'information fournie par les interviewés permet à supposer qu'il existe une **conception du travail social** en tant que faisant partie des relations et des liens au sein de la société. Evidemment, ces relations s'établissent à la base des exigences, prévues par la Loi de la protection d'enfant et, notamment, l'exigence de coopérer avec les autres structures publiques du pays.

3.2.6. Données⁹ pour l'activité des Département de la Protection d'enfant – premier semestre de 2009

Une partie des responsabilités principales des travailleurs sociaux des départements de la protection de l'enfant concernent : la prévention de l'abandon des enfants, la réinsertion, l'accueil dans la famille large, le placement dans une famille d'accueil.

Pendant le premier semestre de 2009 les travailleurs sociaux ont travaillé sur 1 749 cas de **prévention de l'institutionnalisation d'enfants**. 465 d'eux, soit 26,6 %, constituent la prévention de l'institutionnalisation d'un nouveau-né. Les cas qui ont été clôturés avec succès, c'est-à-dire finalement l'enfant n'est pas placé dans une institution spécialisée, sont 777, soit 44,4 %. Les travailleurs sociaux ont travaillé sur 1 388 cas de **réinsertion**. Finalement, 72 % des enfants ont été réinsérés dans un milieu familial - 617 enfants ont été accueillis dans leurs familles biologiques et 377 enfants ont été adoptés.

L'accueil de l'enfant dans la famille large représente une des mesures que tous les départements de la protection de l'enfant dans le pays appliquent avec succès. Le nombre des enfants, accueillis dans leur famille large pour le premier semestre de 2009, est 1 147. Jusqu'au 30 juin 2009 5 920 enfants ont été accueillis et pris en charge par leurs proches.

Le placement de l'enfant dans une famille d'accueil est une autre mesure qu'on applique pour assurer la possibilité de vivre dans un milieu familial aux enfants dont les parents ne peuvent plus prendre responsabilité d'eux. Le nombre des enfants, placés dans une famille d'accueil pour le premier semestre de 2009, est 84, dont 66 sont accueillis par des professionnels et 18 – par des bénévoles. Jusqu'au 30 juin 2009 **218 enfants sont pris en charge par des familles d'accueil**.

Les données¹⁰ indiquent que pour le premier semestre de 2009 les enfants, placés dans des familles d'accueil professionnelles, représentent 79 % du nombre total des enfants, bénéficiant du service « accueil familial », ce qui fait plus de 5 fois plus que les enfants, placés dans des familles d'accueil bénévoles. En général, pour la même période les enfants, bénéficiant de l'accueil familial, ne représentent que 5 % des enfants à risque institutionnalisés.

⁹ Les données sont tirées du rapport « La situation des enfants en Bulgarie », Antonova, Ts., Agence d'Etat de la Protection d'enfant, 2009.

¹⁰ Les données sont tirées du rapport « La situation des enfants en Bulgarie », Antonova, Ts., Agence d'Etat de la Protection d'enfant, 2009.

Pendant le premier semestre de 2009 les Directions d'Aide Sociale ont émis 1 556 ordonnances pour l'accueil d'enfants dans les institutions spécialisées. Pendant la même période de 2008 leur nombre a été 1 890.

Les données de l'analyse des rapports d'activités pour le premier semestre de 2009 montrent que le nombre des ordonnances pour bénéficier de services sociaux est 3 289, c'est-à-dire avec 707 plus que le premier semestre de l'année précédente. Il s'agit de services pour des enfants, assurés par les centres de jour, les complexes pour des services sociaux pour des enfants et familles, le soin pendant la journée et la semaine, les lieux d'accueil temporaire, etc., c'est-à-dire de services sociaux qui représentent une mesure pour la protection des enfants dans un milieu familial. Pendant les 3 dernières années les enfants, placés dans une institution spécialisée, sont deux fois moins nombreux que les enfants, bénéficiant d'autres types de services.

Conclusions:

- On remarque une tendance de développement plus accéléré de l'accueil familial professionnel par rapport à l'accueil familial bénévole ;
- Même si on constate une tendance de diminution du nombre des enfants institutionnalisés, cependant la proportion relative des enfants à risque, placée dans une famille d'accueil, reste insignifiante par rapport à la proportion relative des enfants qu'on institutionnalise chaque année ;
- Les possibilités que les enfants et les familles à risque bénéficient de services alternatifs au sein de la communauté, deviennent de plus en plus nombreuses – le nombre des enfants à risque, bénéficiant de services alternatifs au sein de la communauté, a doublé.

3.3. Financements : données quantitatives

Le financement des structures au niveau national, mentionnées ci-dessus, est assuré par le budget de l'Etat. Les services pour des enfants et des familles à risque sont eux aussi financés du budget public. Le financement public des prestataires de services pour des enfants et des familles à risque est délégué et passe par les communes après l'organisation et la finalisation d'une procédure d'appels d'offre.

Le financement de la prestation de services, prévue dans la Loi de l'Aide sociale (LAS), est assuré par le budget public. Les communes peuvent elles aussi prévoir des ressources pour subventionner ou financer à 100 % les services dont la communauté en a besoin mais qui ne sont pas précisés dans la LIS.



Description quantitative /

statistique qualitative des publics cibles

Dans le cadre de la présente étude de la situation actuelle dans le pays, on a organisé aussi une recherche dans les milieux des professionnels du système de la protection de l'enfant en Bulgarie. Nous présenterons un sommaire des données et de l'analyse des résultats.

4.1. Données chiffrées et statistiques générales concernant les publics ciblés

4.1.1. Caractéristiques des enfants en situation d'abandon, en détresse sociale, à risque ou des groupes vulnérables

a. Age

La question de l'âge des enfants abandonnés est traitée de manières différentes par les professionnels en fonction de l'institution dans laquelle ils travaillent. Les professionnels des Maisons pour des soins médicaux et sociaux pour des enfants indiquent l'âge de 0 à 3 et notent que ce sont surtout des nouveaux-nés. Les professionnels du système de la protection de l'enfant indiquent l'âge de 0 à 18 ans, c'est-à-dire la période jusqu'à la maturation.

b. Situation socio-professionnelle

Une partie considérable des enfants abandonnés proviennent de familles à bas statut social, de familles nombreuses tsiganes dont les parents sont analphabètes et chômeurs. Par conséquent, ils sont catégorisés comme faisant partie des groupes à risque ainsi que les gens non qualifiés ou avec une basse qualification qui ne peuvent pas satisfaire les exigences de compétitivité du marché du travail.

c. Situation au sein de la famille

Beaucoup d'enfants en situation d'abandon proviennent de familles nombreuses qui ne peuvent pas s'occuper d'eux et les prendre en charge. Très souvent ce sont des enfants de familles uniparentales, dont les parents ne sont pas aidés par leurs proches, des enfants de familles instables ou dont les parents sont divorcés. Il y a des familles au sein desquelles la communication est interrompue, avec des enfants de mariages précédents ou des parents trop vieux. L'absence de proches qui peuvent aider en cas d'urgence est le plus souvent liée à des cas d'alcoolisme ou d'opiomanie dans la famille.

d. Santé

Les professionnels notent qu'une grande partie des enfants abandonnés sont en bonne santé. Par contre, à cause de l'absence de médecins généralistes ils ne sont pas immunisés, souffrent de maladies contagieuses, de parasites ; avec l'âge ils ont de plus en plus de difficultés dans l'apprentissage, des problèmes de communication et des déficiences psychiques. Il y a des cas d'enfants à déficiences différentes.

Il se peut que les problèmes de santé des enfants ou des parents deviennent un facteur de l'abandon.

Des enfants souffrant de graves maladies physiques et psychiques – des invalides ou des enfants souffrant de maladies chroniques qui ont besoin d'une surveillance médicale ininterrompue.

Ce sont des citations, tirées d'interviews avec des professionnels du domaine de la protection de l'enfant.

e. Situation financière

Le plus souvent on décrit la situation financière comme très mauvaise surtout dans les cas de parents chômeurs, pauvres ou qui ont un emploi précaire.

Les parents ne travaillent pas et n'ont pas les moyens nécessaires pour prendre l'enfant en charge.

Les parents vivent avec un revenu minimum d'existence surtout grâce aux allocations sociales ou d'une retraite.

Ce sont des citations, tirées d'interviews avec des professionnels du domaine de la protection de l'enfant.

f. Situation culturelle

Selon les professionnels, la situation culturelle dans laquelle se trouvent l'enfant et la famille est très influencée par leur origine ethnique, le plus souvent dans le cas des familles tsiganes. Les caractéristiques de cette communauté sont l'analphabétisation ou l'éducation de base (le plus souvent primaire), ainsi que le comportement passif et la conception qu'il faut recevoir tout de l'Etat, que c'est l'Etat qui doit résoudre leurs problèmes. Les enfants ne vont pas à l'école et ne s'adaptent pas dans la société ce rend impossible leur intégration en tant qu'adultes.

Les parents de l'enfant ne possèdent pas la culture sanitaire nécessaire et n'ont aucune envie d'apprendre.

Absence d'éducation, culture primitive, appartenance ethnique, manque de qualités morales de la part des parents, responsabilité envers les enfants.

Ce sont des citations, tirées d'interviews avec des professionnels du domaine de la protection de l'enfant.

g. Développement à l'avenir

Le développement des cas est différent et dépend des dispositions de la LOI DE LA PROTECTION D'ENFANT – accueil dans la famille large, dans une famille d'accueil, adoption, prestation de services sociaux, placement dans une institution spécialisée. Les travailleurs sociaux discernent les problèmes des enfants. On accentue sur le risque d'une institutionnalisation prolongée, lié au retard dans leur développement nerveux et psychologique. Pour les enfants, en tant qu'objets du système de la protection de l'enfant, on indique le risque d'appauvrissement et d'abandon, de criminalisation ou de marginalisation durable.

h. Origine/nature des problèmes

Il y a quelques facteurs qui peuvent expliquer l'apparition des problèmes – la situation économique dans le pays, liée à la diminution des revenus, le chômage, l'incertitude, la

crise dans le système des valeurs et la dévalorisation des valeurs familiales, les spécificités de l'environnement et, en particulier, de l'environnement tsigane, l'éducation très basse et la culture sexuelle.

La cause principale du problème, c'est avant tout la situation socio-économique dans laquelle se trouve la Bulgarie depuis de longues années.

Le niveau intellectuel très bas des parents – éducation insuffisante – parents trop jeunes (mineurs).

La position socio-économique dans laquelle se trouve la famille, les situations d'urgence, la culture très basse, l'absence de valeurs et d'éducation des parents, l'absence de services sociaux de types différents pour des enfants.

Ce sont des citations, tirées d'interviews avec des professionnels du domaine de la protection de l'enfant.

4.1.2. Problèmes des professionnels – données de l'étude des professionnels du système de la protection de l'enfant

Ci-après nous présenterons les données de l'étude des professionnels du système de la protection de l'enfant en accentuant sur les opinions exprimées de leur part.

a. *Est-ce que les personnes avec l'éducation adéquate bénéficient de quelque avantage quand ils postulent pour un poste de travail ?*

Presque la moitié des interviewés répondent « oui » et l'autre moitié – « non ». Certains ont exprimé un souhait avec la formule « aurait du », ce qui en réalité signifie que ce n'est pas le cas ou du moins ce n'est pas une règle générale.

b. *Est-ce que les personnes avec l'éducation appropriée sont mieux payées ?*

De nouveau, la moitié des personnes ont donné une réponse affirmative à cette question. Il s'avère que la pratique la plus répandue en Bulgarie, c'est le paiement « par échelon » et non pas en fonction du travail accompli et de l'expérience de la personne ; ainsi, le **salaires ne se trouve pas directement lié** au degré de formation.

c. *Est-ce qu'il faut améliorer/développer :*

• L'éducation de base / primaire :

Presque 90 % des interviewés ont donné une réponse affirmative à cette question. Selon eux, il est nécessaire de modifier les programmes en donnant plus de poids (respectivement augmenter les horaires) aux disciplines spécialisées. Il faut mettre l'accent sur l'acquisition des savoir-faire applicables dans la vie réelle.

La durée du degré de formation « bakalavur en science sociale » doit être diminuée à 3 ans en assurant la possibilité aux étudiants de faire un stage d'un an avant la fin des études.

Ce sont des citations, tirées d'interviews avec des professionnels du domaine de la protection de l'enfant.

• La formation continue

Tous les interviewés sont unanimes que la formation continue représente un **élément très utile qu'il faut développer**. La plupart des professionnels donnent une réponse

affirmative laconique mais il y en a de tels qui proposent d'organiser des séminaires ou des cursus.

- Les conditions d'accès aux programmes de qualification

Oui, tout le monde le veut. L'unique difficulté s'avère le fait que le plus souvent ces programmes sont payés et même si on a la volonté d'y participer, on est incapable à s'autofinancer. **Les employeurs des structures publiques et communales ne financent pas la formation continue des employés.** Dans des cas très rares, les employés suivent une formation payée même s'ils en ont besoin. Un autre inconvénient, c'est le manque de temps libre ce qui impose certaines limitations à la durée des formations en général.

4.1.3. Problèmes souvent rencontrés des parents d'accueil et des professionnels pratiquant une profession proche de l'accueil familial – données de l'étude

La majorité des familles d'accueil s'occupent d'enfants de moins de 13 ans – 75 % des cas. Ce ne sont que 23 % des interviewés qui indiquent qu'ils s'occupent aussi bien d'enfants que d'adolescents. Tout cela confirme la tendance actuelle prédominante– **dans les familles d'accueil on place avant tout de petits enfants** de 3 à 6 ans.

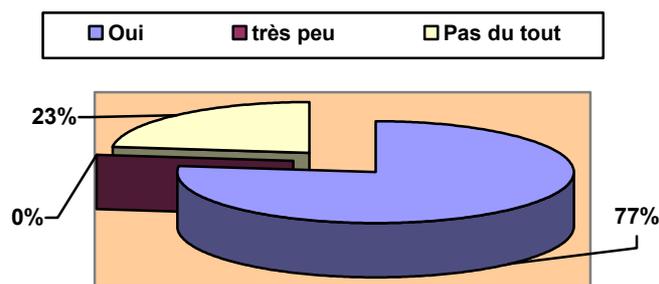
A la question : « *Quel poste occupez-vous dans l'organisation où vous travaillez ?* », la plupart des interviewés répondent qu'ils sont des parents d'accueil professionnels ou des professionnels des Centres d'hébergement de type familial – 75 % des interviewés. Les familles d'accueil bénévoles, participant à l'étude, sont moins d'un quart – 23 %.

En ce qui concerne la **disponibilité des parents d'accueil**, selon les données, tous les interviewés la présentent de deux manières – du point de vue légal, dans le CDI on a fixé 8 heures de travail par jour, et, du point de vue de la pratique, le temps de travail du parent d'accueil n'est pas fixé, c'est-à-dire en réalité il travaille 24 heures sur 24. Il travaille même les week-ends.

Le plus souvent on décrit cette situation de la manière suivante : « sans repos », « incessamment », « tout le temps ». En comparaison avec les professionnels des CHTF qui travaillent entre 40 et 60 heures par semaine (y compris les heures supplémentaires), il est possible de conclure que **les familles d'accueil professionnelles sont beaucoup plus chargées et leur temps de travail n'est pas réglementé par la loi.** Par contre, elles sont payées pour une journée de travail de 8 heures, même si dans la pratique le temps pendant lequel ils s'occupent de l'enfant les dépasse largement.

En général, environ deux tiers des personnes interviewées (voir fig.A) considèrent qu'elles sont respectées suffisamment, même si elles ne définissent exactement de la part de qui – l'employeur, la société ?, tandis que 23 % d'elles estiment qu'elles ne le sont pas, tout en précisant qu'il s'agit plutôt de la société. Ces dernières sont surtout des professionnels qui ont une expérience considérable dans le système de la protection sociale.

Fig.A Pensez-vous que vous êtes suffisamment respecté en tant que parent d'accueil ?



4.2. Les problèmes rencontrés par les enfants en détresse sociale, à risque ou vulnérables

La plus grande partie des enfants se définissent de «nationalité bulgare». Très souvent, ce sont des enfants d'origine tzigane mais le fait qu'ils ont été élevés dans une institution publique conditionne leur conscience d'appartenance. Une grande partie des enfants ont des difficultés à définir correctement leur appartenance ethnique. Peut-être, on n'a pas encore parlé avec eux sur cette question.

Les données montrent que la plus grande partie des enfants /75,76 %/ affirment qu'ils ont été institutionnalisés quand ils avaient plus de 7 ans. 72 % des enfants ne voient pas leurs parents, les voient rarement ou ne les voient presque pas ; 27 % n'ont jamais rencontré leurs parents biologiques. Presque la même est l'intensité des *contacts avec la famille large /frères, sœurs, grands-parents, oncles, tantes/*. Selon les données, ce n'est qu'un tiers des enfants qui ont des contacts réguliers avec leurs proches – frères, sœurs, grands-parents, etc. Une partie considérable des enfants (36 %) n'ont jamais rencontré leurs proches, 1/3 des enfants les voient rarement ou ne les voient presque pas.

Grâce aux données collectées au cours de l'étude, il est possible de faire les conclusions suivantes :

- Plus de 50 % des enfants interviewés sont contents des **conditions de vie** qu'on leur propose et notamment de la nourriture et de l'hygiène dans leur institution. Les causes pour cela sont différentes. En premier lieu, l'étude a été effectuée uniquement sur le territoire de Sofia où les institutions pour des enfants ont plusieurs mécènes – sociétés privées et personnes physiques, ce qui augmente considérablement la qualité de la nourriture et des vêtements, distribués aux enfants. En deuxième lieu, il faut tenir en compte le fait que les institutions étudiées font l'objet d'un contrôle plus rigoureux de la part de la Municipalité de Sofia. Enfin, il est possible que les enfants s'efforcent à rester loyaux envers leur institution parce que pour la plupart d'eux c'est leur seule alternative à survivre.
- Il est à noter un fait inquiétant – presque 27 % des enfants ont confié que, même rarement, ils sont devenus des **victimes de violence physique de la part du personnel**. La moitié des enfants ont été agressés aussi par les plus grands enfants dans l'institution.
- Selon les données collectées la tendance du **changement incessant du personnel** des institutions continue ce qui embarrassent les enfants.

- d. Le plus grand nombre **des enfants ont confiance** aux travailleurs sociaux et aux représentants du personnel. En cas de nécessité, beaucoup d'enfants demandent l'aide des autres enfants dans la maison.
- e. Les enfants, accueillis dans une famille d'accueil, affirment qu'ils confient leurs problèmes à leurs parents d'accueil. Dans certains cas, ils cherchent de l'aide et des conseils des autres membres de leur famille d'accueil.
- f. En général, les enfants jugent que leurs **obligations** dans l'institution sont beaucoup plus que leurs droits. Uniquement 18 % considèrent que leurs obligations égalent leurs droits.
- g. Les enfants ont le plus de **confiance** aux institutions publiques probablement à cause du fait que c'est le seul endroit où ils soient vécus et ne possèdent pas suffisamment d'information pour les autres institutions publiques. Les enfants placent les familles d'accueil en deuxième lieu.
- h. Ce n'est que 24 % des enfants interviewés qui essaient de **planifier leur vie** après qu'ils quittent l'institution ou la famille d'accueil. Ils pensent que pour réussir, ils doivent continuer leurs études, travailler et trouver un logement. La majorité des enfants sont sûrs qu'ils rencontreront « beaucoup de difficultés », mais pour le moment ils n'ont pas penser à leur vie future et ne peuvent pas supposer qu'est-ce qui les attendent après qu'ils quittent le système de la protection de l'enfant.



Descriptif des modalités de prise en charge du public

5.1 Logique d'accueil et d'accompagnement dans les structures nationales

Élever l'enfant dans un cercle familial : ceci est un principe primordial de la Loi de Protection de l'Enfant, et son hébergement en dehors de la famille est une mesure qui s'impose après épuisement de toute autre possibilité de protection au sein de la famille, hormis les cas qui imposent sa sortie d'urgence. L'accueil et l'accompagnement de l'enfant se font de façon individuelle, suivant la nouvelle méthodologie de travail. En cas de signal de risque, l'employé social du Département de Protection des Enfants /Direction d'Aide Sociale procède à une analyse initiale. En cas de confirmation du risque, l'on procède à une analyse approfondie du cas, laquelle se termine par une évaluation des besoins de l'enfant et, en conséquence, un plan d'action est élaboré.

Une nouvelle **méthode de gestion des cas** a été mise en place par les Départements de la Protection d'enfant, responsables de la totalité du processus relatif à l'accompagnement de l'enfant. Les Départements de la Protection d'enfant réclament la participation des autres partenaires lors de l'évaluation, la préparation et la réalisation du plan individuel d'action, à savoir les institutions d'état, les autorités locales, les Organisations Non Gouvernementales (ONG). Les buts du plan d'action sont dirigés vers la garantie d'un milieu permanent et protégé pour l'enfant. On garantit, suivant l'évaluation du risque, des services dirigés vers la famille ou des services de substitution. Suivant la législation bulgare en vigueur – la Loi de Protection de l'enfant, les Directions d'Aide Sociale réalisent l'activité pratique courante, définissent, mettent en œuvre et contrôlent la réalisation des mesures concrètes de protection des enfants.

Il a été prévu dans la Loi de la protection de l'enfant ainsi que dans la Disposition de protection par la Police une mesure d'urgence lorsque l'enfant est l'objet d'un crime et qu'il existe un danger immédiat concernant sa vie et son état de santé. Les structures du Ministère de l'intérieur sont un organe spécialisé de protection par la Police.

Les organes de la Police ayant entrepris des mesures de protection avisent sur le champ les parents de l'enfant, les tuteurs, les curateurs ou les personnes responsables de l'enfant, la Direction d'Aide sociale dans la juridiction de laquelle la protection a été entreprise, la Direction d'Aide sociale, le Parquet, la Direction régionale du Ministère de l'intérieur dépendant de l'adresse de l'enfant.

La procédure judiciaire visant la restriction ou la déchéance des droits de parenté est constituée sur la demande de l'autre parent, du procureur ou de la Direction d'Aide sociale.

5.2. Type de structures (nombre, répartition géographique, profil/spécialisation, statuts)

5.2.1. Foyers d'enfants

Foyer de soins médico-sociaux pour enfants /FAMSE/: leur statut est celui des établissements sanitaires faisant part du système de santé publique. On y installe des enfants sans problèmes de santé, de 0 à 3 ans . Les enfants avec des pathologies , peuvent y séjourner jusqu'à l'âge de 7 ans. Le placement d'enfants en bonne santé dans ces foyers est uniquement motivé par les priorités du système de santé publique en rapport avec l'âge de 0 à 3 ans. Malgré les réformes qui ont eu lieu dans ces foyers, les méthodes de soins aux enfants dans ces locaux n'ont qu'un caractère médical.

Foyers d'enfants privés de soins parentaux /FEPSP/: ils sont sous la direction des municipalités depuis 2007. Leur statut est celui d'institutions spécialisées qui proposent des services sociaux pour enfants de 3 à 18 ans. Ils sont divisés par groupes d'âge entre foyers pour 3 à 7 ans et 7 à 18 ans, avec option jusqu'à l'âge de 20 ans. Il y a des différences de financement, les foyers d'enfants plus petits disposant d'un standard presque deux fois plus élevé.

Foyers d'enfants avec retard mental /FERM/ et Foyer d'enfants et adolescents avec retard mental /FEARM/ : la gestion de ces derniers a été attribuée aux municipalités lors de la première décentralisation des institutions spécialisées en services sociaux en 2003. Une grande partie de ces derniers sont concentrés dans de petits habitats sans accès aux soins médicaux et aux services spécialisés. On y installe des enfants entre 7 et 18 ans présentant différentes pathologies.

5.2.2. Services communautaires de type résidentiel pour enfants

D'après de Règlement d'application de la Loi d'aide sociale /RALAS/ ceux-ci peuvent être les Centres d'accueil de type familial /CATF/ et les hospices. Il est noté dans le Règlement d'application de la Loi d'aide sociale que l'on peut héberger jusqu'à 15 enfants dans un Centre d'accueil de type familial. Il y a une méthode (règlement) élaborée pour les Centres d'accueil de type familial, laquelle n'est pas encore ratifiée. Le modèle des résidences SOS, qui ont le statut des Centres d'accueil de type familial, est déjà confirmé par la pratique.

Après réalisation du programme de désinstitutionalisation des ARK Bulgarie, l'on créa 5 Centres d'accueil de type familial. L'organisation du travail y est proche du modèle des résidences SOS pour enfants, surtout grâce à la présence d'un groupe d'appoint de spécialistes, mais avec la différence que les divers petits logements de groupes ne sont pas regroupés , mais dispersés dans toute la vile. Les deux modèles coïncident dans la définition du nombre maximum d'enfants par petit hospice ou dans une famille SOS : 8 enfants.

Les hospices sont les services les plus anciens. Ils fournissent, depuis plus de 10 ans des solutions de résidences provisoires dans la communauté. Leur existence date d'avant la création du système de protection de l'enfant, ils existent dans plusieurs villes de Bulgarie : Pazardjik, Russe et Gabrovo, sur projets de la Croix Rouge Bulgare, avec la participation de partenaires internationaux. Il y a des hospices à Sofia et à Plovdiv. Les services proposés ne diffèrent pas en contenu de ceux des Centres d'accueil de type familial, mais le nombre d'enfants hébergés y est plus important. Le séjour des enfants y dure parfois une année entière.

5.3. L'organisation de l'accueil familial

5.3.1. Règlementation normative de la mesure de protection "Accueil familial"

L'accueil d'un enfant dans une famille d'accueil est géré par une loi – celle de la protection de l'enfant (Loi de la protection de l'enfant) et par des actes et réglementations tels que le Règlement d'application de la Loi de protection de l'enfant; Règlement sur les conditions et l'autorisation de présenter une candidature, le choix et la validation des familles d'accueil et l'accueil d'enfants dans leur sein, votées par arrêté du Conseil des ministres du 24.07.2003.

De par la Loi de protection de l'enfant de 2001, l'accueil d'un enfant au sein d'une famille d'accueil est analysé comme représentant une mesure de protection de l'enfant et une alternative au soin institutionnel:

De par les réglementations élaborées et votées en 2003 les droits de l'enfant sont protégés lors de l'hébergement au sein d'une famille d'accueil : un décret¹¹ porté sur les conditions et l'autorisation de présenter une candidature le choix et la sélection de familles d'accueil et l'hébergement d'enfants dans leur sein, un décret concernant les critères de services sociaux pour enfants.

En début de 2007, après les modifications de la Loi de la protection d'enfant, un règlement du Accueil familial professionnel fut instauré. L'on utilise au pays les termes suivants: hébergement d'un enfant dans une « famille d'accueil » en tant que mesure de protection (dans la Loi de la protection d'enfant) et «Accueil familial/ soins d'accueil » en tant que type de service (dans le Règlement d'application de la Loi d'aide sociale). De par les dernières modifications des actes réglementaires, **l'hébergement au sein des proches et des parents représente déjà un soin d'accueil**. Les nourrices, les assistantes maternelles ainsi que les tuteurs ou les curateurs de l'enfant ne sont pas considérés comme des familles d'accueil.

La responsabilité de l'hébergement des enfants au sein de familles d'accueil, d'après la législation normative, incombe au tribunal sur proposition de la Direction «Aide sociale» qui travaille directement avec les enfants et les familles. La disposition portant sur les conditions de la demande de candidature, du choix , et de la sélection des familles d'accueil ainsi que l'hébergement d'enfants dans leur sein, prévoit que l'accueil de l'enfant dans une famille est placé sous la responsabilité de la Direction « Aide sociale » sur la base d'un contrat, conclu entre son Directeur et la famille d'accueil.

Une petite partie des spécialistes dans la Direction d'Aide Sociale responsables de l'hébergement de l'enfant au sein d'une famille d'accueil ont suivi une formation professionnelle spécialisée. **La nécessité de formation** relative aux questions liées à: «*L'adoption. Accueil familial. Travail social avec les adoptants/les successeurs (candidats adoptants/candidats successeurs)* » **a été réclamée par 24,3%** des spécialistes en Assistance sociale, presque un quart des personnes travaillant dans le système.

En vertu du Décret concernant l'ordre et les conditions de présentation de candidature, de choix et de validation de familles d'accueil et l'hébergement d'enfants dans leur sein, les **organisations de citoyens** et les communautés ont la possibilité de participer au processus de formation, d'évaluation, de consultation et d'appui aux familles d'accueil. Les

¹¹ Règlement sur les conditions et l'autorisation de présenter une candidature, le choix et la validation des familles d'accueil et l'accueil d'enfants dans leur sein

actes normatifs ne donnent pas, pour le moment, la possibilité à ces organisations de réaliser à elles seules le choix et la confirmation des familles d'accueil, ainsi que d'y héberger des enfants.

Une des parties essentielles de ce Décret est l'autorisation et les conditions d'**hébergement d'un enfant au sein d'une famille d'accueil**, en prenant en considération les nécessités primordiales de l'enfant. L'hébergement d'un enfant au sein d'une famille d'accueil représente une priorité et un engagement des spécialistes dans la Direction d'Aide Sociale de Département de la Protection d'enfant.

L'observation de la famille d'accueil, réalisée par la Direction « Aide sociale » est prévue dans le Décret porté sur les conditions et l'autorisation de présenter une candidature, de choix et confirmation des familles d'accueil et l'hébergement d'enfants dans leur sein afin de garantir une exécution responsable des obligations de parents d'accueil en ce qui concerne les soins et l'éducation des enfants qui leur sont confiés.

L'ouverture et la tenue d'un registre des candidats pour famille d'accueil, des familles d'accueil approuvées et des enfants qui y sont installés, donnera la possibilité d'entreprendre des mesures coordonnées et en temps réel lors de la réalisation des soins d'accueil.

L'obligation de l'état est de donner un fondement légal à la réalisation des soins d'accueil. À travers son Décret de 2003, l'état définit l'ordre de présentation de candidature, la réalisation du choix et la sanction des familles d'accueil ainsi que le processus d'hébergement d'un enfant au sein d'une famille d'accueil. Le personnalisant par ses organismes, représentés au niveau national, l'état crée le règlement et les règles du cadre général, détermine les conditions en vertu desquelles les candidats peuvent ne pas être sélectionnés, la marche à suivre, la distribution des responsabilités parmi les participants au processus.

Donner un nombre minimum d'heures et de sujets à discuter dans le **processus de formation**, introduire l'exigence de procéder à des supervisions, élaborer un registre électronique des familles d'accueil et des enfants qui y sont hébergés, **est aussi un engagement de l'état**.

La **collecte de données** est basée sur le nombre d'enfants. L'agence d'état de protection des enfants met annuellement en pratique une investigation à l'échelle nationale pour tous les groupes d'enfants en risque et pour les mesures de protection entreprises. Ce qui est une partie importante du **système de surveillance de l'état des soins dispensés aux enfants** et de la préservation de leurs droits. La **surveillance** se réalise selon des critères définis, avec une méthodologie stable qui reflète l'évolution. À cette fin, une carte spéciale d'information a été élaborée, avec des données et des indicateurs de comparaison, à travers lesquels l'on reçoit de l'information tous les 6 mois ainsi qu'annuellement. Les données séparées sont collectées en suivant la méthode indiquée, sur une période définie, tant pour le nombre et le type d'hébergements (à court terme, à long terme, d'urgence), que pour le nombre et le type d'enfants élevés au sein de familles d'accueil, à une date définie de manière fixe, ainsi que pour le nombre total des familles qui sont agréées à cette date.

À part cela, l'on rassemble des données concernant les enfants hébergés chez des familles d'accueil et ceux qui sont hébergés dans des institutions. **Même s'il s'impose**

qu'un enfant, hébergé dans une famille d'accueil, soit élevé en institution à titre provisoire, ce même enfant ne sera pas comptabilisé dans les deux endroits, mais là où se trouve le lieu de son hébergement de base, en notant que, provisoirement (pour cause de maladie ou pour une autre raison), ce dernier se trouve en institution.

5.3.2. Assurer des moyens pour les frais de la mesure de protection "Accueil familial"

a. Assurer des moyens pour les frais d'entretien de l'enfant:

- Allocation d'assistance en une seule fois pour un enfant, logé au sein d'une famille bénévole d'accueil, assistance unique pour enfant, installé au sein d'une famille professionnelle d'accueil :
- Jusqu'à 275 BGN. par an.
- Allocations attribuées pour élever et éduquer des enfants logés au sein de familles d'accueil suivant le Règlement d'application de la Loi de protection des enfants, art. 50 :
- Jusqu'à l'âge de 7 ans – 165 Bgn;
- Jusqu'à l'âge de 7 à 14 ans – 192,5 Bgn;
- Jusqu'à l'âge de 14 à 18 ans – 220 Bgn.
- Lors de l'hébergement d'un enfant avec lésion, l'on attribue un supplément plafonné à 41,25 Bgn.

b. Rémunération des familles professionnelles d'accueil:

- L'hébergement d'un enfant correspond à 130% du salaire minimum du pays: 260 Bgn;
- L'hébergement de deux enfants correspond à 140% du salaire minimum du pays: 280 Bgn;
- L'hébergement de trois et plus d'enfants correspond à 150% du salaire minimum du pays: 300 Bgn;

En cas de nécessité, la base normative permet l'attribution d'une aide matérielle adaptée : meubles, couvertures, vêtements etc.

c. Concession de curatelle/tutelle

La concession de curatelle/tutelle est réglementée en Bulgarie par le Code de la famille depuis 1985 . Ce Code est actuellement inscrit à l'ordre du jour au Parlement pour diverses modifications. L'institut de curatelle et tutelle s'applique à certaines catégories de personnes qui, par manque de maturité ou manque de développement mental, ne peuvent prendre soin d'elles-mêmes et de leurs affaires et ont besoin d'aide.

Les conditions de constitution de curatelle/tutelle sont portées dans le chapitre Dix du Code de famille, où, d'après l'art. 109. (1) (Complété, Gazette d'État N° 63 de 2003) . Le placement sous tutelle concerne des mineurs (enfants n'ayant pas quatorze ans révolus), dont les parents sont inconnus, décédés, se trouvant sous interdiction totale ou déchus de droits parentaux. Le placement sous curatelle concerne aussi des personnes mises sous totale interdiction.

Le placement sous tutelle concerne des mineurs (des enfants entre quatorze et dix-huit ans) dont les parents sont inconnus, décédés, se trouvant sous interdiction totale ou dépouillés de droits parentaux, ainsi que sur des personnes mises sous totale interdiction.

Les membres des bureaux, des organisations sociales et les citoyens ayant eu connaissance de la nécessité de constituer une tutelle ou une curatelle sur quelque

personne, se doivent d'aviser sur-le-champ la municipalité du lieu de résidence ou de séjour de ladite personne. Ibidem, art. 10, il est dit que la mise sous tutelle ou curatelle sera réalisée par le maire ou par une personne désignée par ce dernier.

L'organe de tutelle et de curatelle du lieu de résidence de la personne nomme un tuteur, un vice-tuteur et deux conseillers parmi les parents et les proches du mineur ou la personne mise sous complète interdiction, personnes qui veilleront au mieux sur ses intérêts. Ils forment un conseil de tutelle. Dans la mesure du possible, on inclut dans la composition du conseil de tutelle des personnes ayant une formation pédagogique.

L'organe de tutelle et de curatelle nomme un curateur et un vice-curateur parmi les parents et les proches du mineur ou de la personne mise sous complète interdiction, personnes qui veilleront au mieux sur ses intérêts. Jusqu'à la nomination de tuteur ou de curateur, l'organe de tutelle et de curatelle rédige, personnellement ou à travers la personne définie par cet organe, une liste des biens et entreprend des mesures supplémentaires pour la sécurité et la défense des intérêts de la personne qui doit être mise sous tutelle ou curatelle. En cas de nécessité, il peut assigner à une personne déterminée l'exécution provisoire des fonctions de tutelle ou curatelle. Lorsque nécessaire, l'organe de tutelle et de curatelle peut demander à la Direction d'Aide sociale le placement de l'enfant au sein d'une famille d'accueil ou dans une institution spécialisée. L'organe de tutelle et de curatelle peut, à chaque moment, faire des modifications dans la composition du conseil de tutelle et des curateurs lorsque les intérêts du mineur, de l'enfant de bas âge ou du mis sous interdiction, l'exigent, lorsque les obligations concernant la tutelle et la curatelle ne sont pas accomplies ou quand leur accomplissement est très pesant pour causes de vieillesse, maladie, engagements de service ou autres. Avant de se prononcer sur les modifications de l'alinéa précédent, l'organe de tutelle et de curatelle demandera l'avis des proches de la personne mise sous tutelle ou curatelle.

Dans beaucoup de pays la tutelle et la curatelle représentent des services alternatifs et rémunérés à la famille. Il n'est pas déconseillé que les statuts de ces personnes soient révisés chez nous, car pour l'instant, d'après le Code de famille, le soin prêté à ces enfant n'est qu'à titre gracieux .

5.4. Exemple local / national de types de structures.

a. La municipalité de Shoumen

Dans la municipalité de Shoumen, il y a une direction « Politique sociale et santé ». Des experts dans le domaine du travail avec des enfants et des adultes travaillent au sein de la direction. Les institutions suivantes sont directement subordonnées à la direction : Foyer pour des enfants privés de soins parentaux de 7 à 18 ans, Foyer pour des enfants handicapés de 7 à 18 ans, Foyer pour des soins médicaux et sociaux pour des enfants de 0 à 3 ans, Centre de jour pour des enfants handicapés et Maison protégée pour des jeunes sortant des institutions. Une Commission municipale de l'enfant, représentée par le directeur de la direction « Politique sociale et santé », a été établie dans la municipalité. La Commission statue et approuve ou rejette les familles postulant à devenir des familles d'accueil. 200 enfants dans la municipalité de Shoumen à l'âge de 0 de 18 ans s'élèvent en dehors de leurs familles. Vers le 31 mars 2010, sur son territoire il y a 21 familles d'accueil approuvées et 5 familles en cours d'approbation.

b. Complexe pour des services sociaux pour des enfants et des familles

En 2005, un Complexe pour des services sociaux pour des enfants et des familles a été créé sur le territoire de la municipalité de Shoumen à la suite de la réforme des soins pour des enfants en Bulgarie. Le Complexe assure trois types de services : un Centre pour des mères célibataires et leurs bébés, un Centre de soutien social avec un centre d'accueil d'urgence et un Centre de jour pour les enfants des rues. Le Complexe accomplit des activités, déléguées par l'Etat, étant géré par un prestataire licencié extérieur de services sociaux pour des enfants et des familles. Ce prestataire est une ONG (Organisations Non Gouvernementales). Dans le cadre de la prestation de services pour des enfants et des familles à risque, on assure aussi le service « Accueil familial ». Dans le cadre de celui-ci on évalue, on forme des candidats pour devenir des parents d'accueil et on accompagne les familles approuvées.

c. Centre régional d'accueil familial

Pendant le deuxième semestre de 2009, un Centre régional d'accueil familial a été créé sur le territoire de la municipalité de Shoumen dans le cadre d'un projet pilote d'UNICEF. Ses fonctions principales comprennent le recrutement, la formation, l'évaluation et la recommandation pour être approuvés par la Commission municipale des candidats à devenir des familles d'accueil. La municipalité de Shoumen englobe 10 communes, servies par 5 directions « Soutien social » et, vers le 31 mars 2010, il y a 15 familles d'accueil approuvées.



Typologie des métiers en charge du public ciblé pour la relation d'aide

6.1. Les professionnels

6.1.1. Données de l'analyse du personnel administratif du système de protection de l'enfant

a. Équipe des «travailleurs sociaux»: nombre, sexe, âge

D'après les réponses données à la question posée, la majorité travailleurs sociaux est dans les Départements de la Protection d'enfant – 108, deux /2/ sont les experts principaux, et sept /7/ sont des chefs de secteurs «Protection de l'enfant». En ce qui concerne le sexe des employés, la réponse donnée est quatre /4/ hommes dans le Département de la Protection d'enfant et trois /3/ dans le secteur «Protection sociale». L'âge moyen se situe entre 25 et 40 ans. Dans deux des réponses concernent les équipes de la Direction régionale «Aide sociale». Dans l'une d'elles l'on indique: Directeur, juriste en chef, 2 experts principaux, 3 spécialistes principaux, comptable, dans l'autre: directeur, expert principal en protection des enfants, expert principal en Département de la Protection d'enfant, spécialiste principal en Département de la Protection d'enfant.

b. Conditions/méthodes de choix de personnel

Dans la plupart des réponses, un seul et même procédé de choix de personnel pour les DAS a été décrit. *Il est défini par les normes, considérant la caractéristique du DAS en tant que structure de l'administration d'état.* Le procédé est le suivant: «L'employeur est le directeur exécutif de l'Agence d'Aide Sociale. L'affectation de la part de l'employeur se fait sur proposition /ou sans/ du directeur de la Direction d'Aide Sociale respectif, adressée par le directeur de la Direction régionale «Aide sociale». Les critères sont indiqués dans le dossier du travailleur social : éducation secondaire, suivant les exigences internes pour le Département de la Protection d'enfant – éducation supérieure. «Aucune ancienneté au travail n'est exigible pour les travailleurs sociaux». L'on procède à un choix sur dossier et à un entretien. L'expérience dans le travail avec des enfants est un avantage.

Les participants à l'analyse font savoir que, suite à «la réduction des ressources humaines, le critère de choix est aussi réduit». En ce qui concerne le personnel qui travaille dans la sphère des soins d'accueil, nous n'avons aucune exigence particulière lors du choix.

„Le choix se réalise selon les nécessités des soins d'accueil ”,
„il manque des procédures établies concernant la qualification pour le travail en soins d'accueil”.

Entretien avec des directeurs de Direction d'Aide Sociale et de Direction Régional d'Aide Sociale

Dans les réponses présentées, à part les **procédures de sélection de personnel**, l'on met l'accent aussi sur la difficulté **d'assurer des ressources humaines de qualité** dans le système. Il existe une tendance à recruter des employés sans connaissances ni expérience dans la sphère, sans ancienneté au travail dans la spécialité ou dans une spécialité proche. Pratiquement, la qualité du travail usuel concernant la protection de l'enfant peut en être réduite.

Il existe des informations relatives au **manque constant de personnel**.

c. Qualification du personnel

La majeure partie des enquêtes menées avec les spécialistes du système de protection (77%) indique que les employés ont une éducation supérieure, 23% d'entre eux ont le niveau du collège. La plus grande partie, (79%) de ceux-ci, a terminé la spécialité «Pédagogie sociale», puis «Activités sociales»; un plus petit nombre a terminé les spécialités de «Pédagogie», «Psychologie» et «Philologie». Il y a des réponses séparées pour les spécialités de «Journalisme», «Gestion sociale», «Oligophréno-pathologie», «Defectologie», «Pédagogie spéciale».

Il est évident que des spécialistes qualifiés travaillent au sein des Direction d'Aide Sociale, lesquels possèdent des connaissances théoriques et sont préparés à travailler avec des enfants et des familles. La formation des cadres, avec très peu d'exceptions, est académique. Ce qui est une condition préalable pour une bonne qualité d'accomplissement des engagements de service.

6.1.1. La valorisation des professions relevant du domaine social

L'analyse des données de cette recherche parmi les spécialistes du système de protection des enfants suit la structure de l'entretien.

a. Structure par âge /pyramide/:

Concernant la question de l'âge, l'opinion générale est que la moyenne en est élevée et que l'on a besoin de davantage de jeunes gens. En ce qui concerne les **nécessités de valorisation**, la majorité des reproches tourne autour des salaires insuffisants, des mauvaises conditions de travail, de l'insuffisance de la base matérielle, du nombre insuffisant de travailleurs sociaux dans un seul et même secteur, ce qui cause des surcharges, etc. pour une partie non négligeable des réponses, il est important d'avoir davantage de respect au sein de la société.

Les travailleurs sociaux se situent à l'échelon le plus bas de la rémunération mensuelle moyenne par rapport aux autres professions, comme enseignants, travailleurs dans la sphère de la santé publique, employés dans l'administration d'état, dans le système fiscal et juridique. Ils ne bénéficient d'aucun privilège ni protection lors de l'accomplissement de leurs devoirs professionnels. La basse motivation amène le déplacement continu de cadres dans la sphère sociale et la féminisation du métier.

Voici des extraits d'interviews avec des spécialistes de la sphère de la protection des enfants.

b. Quelles sont les exigences et la qualification nécessaires pour occuper ce poste ?

Ce poste peut être occupé par des personnes ayant un niveau d'éducation secondaire, ou supérieur. Ce fait n'est pas apprécié par tous les spécialistes dans le système. On parle de la dévalorisation du métier

Toutes les fonctions dans le secteur de la Protection d'Enfant disposent d'une

caractéristique votée par l'Agence d'Aide Sociale:

Pour l'ouvrier social: degré d'éducation – secondaire; qualification supplémentaire – pratique du travail sur ordinateur ; expérience professionnelle: non exigée.

Pour l'expert principal: degré d'éducation – Maîtrise; qualification professionnelle: sciences humaines, sociales, économiques ou juridiques; qualification supplémentaire: pratique du travail sur ordinateur; expérience professionnelle: 2 ans, ou Rang IV

Pour le chef de secteur : Magister/Maîtrise ; qualification supplémentaire : pratique du travail sur ordinateur; expérience professionnelle : 5 ans

Voici des extraits d'interviews avec des spécialistes de la sphère de la protection des enfants.

c. Qu'est-ce qui rentre dans le champ d'action du métier d'«ouvrier social»/quelles activités/ ?

Les spécialistes énumèrent diverses activités générales comme étant « tout ce qui a rapport aux droits et aux intérêts des enfants » ou « toutes les activités, reflétées dans la caractéristique de service des employés ». On y énumère des activités types : consultation, orientation, actions réciproques, assistance, stimulation, vérification, observation. Quelques spécialistes délimitent le travail : travail de composition de l'information, des rapports, ainsi que le partenariat avec d'autres organisations, avec les autorités municipales, etc.

d. Quel est le degré d'éducation nécessaire pour occuper le poste ?

Dans leur majeure partie, les spécialistes indiquent le niveau supérieur (79%), et 16% parmi eux indiquent que, pour le moment, le niveau secondaire suffit, et 11% ajoutent qu'une qualification supplémentaire est bien nécessaire, que dans le futur il faudra exiger le niveau d'éducation supérieure. Tout le monde est convaincu de l'utilité d'un haut niveau d'éducation et de qualification pour ceux qui travaillent dans la sphère de la protection des enfants.

e. Quel est le « background » professionnel de ceux qui travaillent dans la sphère sociale ? Formation de base

Les spécialistes indiquent, comme formation de base, l'éducation supérieure, ce qui s'explique par leurs attentes d'exigences plus avancées envers leur préparation. Seuls 4,6% d'entre eux ont répondu « l'éducation secondaire ». La majeure partie indique le degré de Maîtrise, et certains définissent déjà le profil comme « humanitaire », « pédagogique ». Certains des spécialistes spécifient : « pédagogie sociale », « activités sociales », et dans certains cas on rajoute « psychologues, ouvriers de la sphère de la santé publique »

f. Profil éducatif

Les spécialistes interviewés indiquent les spécialités de pédagogie sociale, activités sociales, pédagogie, psychologie. Plus de 10% annoncent le « profil humanitaire » et deux d'entre eux incluent les ouvriers de la sphère de la santé publique.

g. Motifs pour le choix du métier

On indique avant tout des motifs humains : le sentiment du devoir, le désir d'aider les enfants à risques, mais aussi le profil de carrière ; certains considèrent que, dans les conditions de crise, la profession devient désirée et recherchée, et que ceci leur remonte le moral.

h. Conditions de sélection du personnel

Les nominations dans les secteurs (Département de la Protection d'enfant) à beaucoup d'endroits se font sur la base de concours, mais les interviewés indiquent aussi une série de problèmes. Il n'y a pas de critères bien définis de sélection du personnel, ce qui mène à un subjectivisme, on n'exige aucune expérience, **il manque souvent une période de formation et suffisamment de support méthodique**. Une part des interviewés répondent pour la forme, indiquant que les nominations se font par l'Agence d'Aide Sociale.

Documents nécessaires pour présenter candidature pour l'emploi d'ouvrier social :
Éducation – supérieure – pédagogie sociale, activités sociales, diplôme de compétences en informatique.

Voici des extraits d'interviews avec des spécialistes de la sphère de la protection des enfants.

Les spécialistes considèrent qu'il faut aborder le principe des concours, en y ajoutant, à part les exigences d'éducation, des tests, des solutions de cas, etc.

6.1.2. Les professionnels auprès des enfants en détresse sociale, à risque ou Vulnérables
Les professions dans la sphère sociale sont orientées en deux directions : d'un côté, **l'administration** des activités sociales, et de l'autre, **le travail concret avec les consommateurs directs des soins sociaux**. La formation pour l'acquisition de qualification professionnelle dans ces métiers se réalise tant dans les limites du système d'éducation . La formation secondaire professionnelle, comme dans le système d'éducation supérieure, est réglementée par les documents législatifs et réglementaires .

Relation entre les professions pour l'acquisition de qualification dans le métier d'Ouvrier Social et les fonctions de la Classification nationale des métiers et des fonctions (CNMF) :

Dans notre pays, la notion « travailleur social » est devenu populaire pour indiquer les professions dirigées vers le travail social. Simultanément, la classification précise de ces métiers dans la Classification nationale des métiers et des fonctions (CNMF) illustre la grande diversité de ces professions et fonctions. Elles sont incluses dans le différentes classes, sous-classes, groupes et sous-groupes de la Classification nationale des métiers et des fonctions (CNMF), ce qui peut être lié à la diversité des nécessités sociales et des activités réalisées.

L'extrait présenté de classes, sous-classes, groupes et sous-groupes de la Classification nationale des métiers et des fonctions (CNMF), liés à la sphère sociale, indique l'ample diversité de professions et fonctions qui peuvent être occupées par ceux qui ont acquis la qualification d'« ouvrier social » :

a. CLASSE 2 – SPÉCIALISTES ANALYTIQUES:

Ils réalisent des tâches liées à:

- la réalisation de recherches et analyse de leurs résultats ;
- l'élaboration de concepts, théories et méthodes ;
- l'application des connaissances existantes ;
- la réalisation de formation théorique ou pratique de personnes ayant des nécessités spécifiques de formation et/ou des maladies chroniques ;
- la garantie de différents types de services.

Sont liés, parmi les sous-classes, à la sphère sociale:

Sous-classe 24 – Autres spécialistes analytiques, entre lesquels est situé le groupe séparé de « Spécialistes en activités sociales » qui inclut les fonctions suivantes :

- Mère à domicile, mère (SOS) professionnelle
- Spécialiste, cas social (enfants, famille, appui monétaire, appui en nature)
- Spécialiste, activités sociales (concernant les personnes à la conduite amoralisée, personnes présentant des lésions mentales et psychiques, personnes handicapées, personnes ayant commis des crimes)
- Spécialiste, activités sociales à niveau municipal, entreprise, planification familiale)
- Spécialiste, assistance sociale et orientation (pour des personnes se trouvant en prison)
- Spécialiste-stagiaire, activités sociales
- Thérapeute familial

Groupe 247 - Spécialistes analytiques en administration et en unités de recherches scientifiques. C'est dans ce groupe que se situe le groupe unique de « Spécialistes aux fonctions analytiques et de contrôle dans l'administration », lequel inclut la fonction d'**Ouvrier Social**.

b. CLASSE 3 – TECHNICIENS ET AUTRES SPÉCIALISTES APPLIQUÉS

Ils réalisent des tâches de caractère technique et similaire ; ils éduquent des enfants et des élèves ; ils forment des personnes ayant des nécessités de formation spéciale et/ou des maladies chroniques ; ils assurent la réalisation de différents types de service ; protection de la sûreté nationale, préservation de l'ordre public etc. Parmi les sous-classes, sont liés à la sphère sociale :

Sous-classe 34 – Autres spécialistes appliqués : **Groupe 346** – Spécialistes appliqués en activités sociales, dans le groupe desquels, on définit les fonctions suivantes:

- Stagiaire – collaborateur, activités sociales ;
- Collaborateur, cas social (enfants, appui monétaire, appui en nature, famille)
- Collaborateur, activités sociales (concernant les personnes à la conduite amoralisée. Personnes présentant des lésions mentales et psychiques, personnes présentant des lésions physiques, personnes ayant commis des crimes)
- Collaborateur, activités sociales (municipalité, entreprise, planification familiale)
- Collaborateur, assistance sociale et orientation (prison)

c. CLASSE 4 – PERSONNEL ADMINISTRATIF

Il inscrit, organise, accumule, calcule et corrige l'information, réalise des tâches de bureau concernant complètement et conservation de documents, opérations d'échange monétaire, règlement de voyages, demandes de mise à disposition d'information, rédaction de nominations et autres.

Sous-classe 41 – Administration bureautique, un des groupes Autre Personnel en bureau – incluant la fonction d'«**ouvrier social**»

d. CLASSE 5 – PERSONNEL ENGAGÉ dans les SERVICES À LA POPULATION, LE COMMERCE ET LA PROTECTION

Sous-classe 51 – Personnel de service et personnel assurant la protection et la sécurité : **Groupe 513** – Personnel prêtant des soins aux gens, parmi lesquels se trouvent les

groupes suivant :

- Personnel prenant soin des enfants;
- Personnel prenant soin de gens en établissements de santé et similaires;
- Personnel prenant soin de gens à domicile. Les fonctions actuelles dans ce groupe distinct sont les « Assistants personnels » et les « Assistants sociaux ».

6.2. Les métiers

6.2.1. Typologie des métiers en charge des enfants en détresse sociale, à risque ou vulnérables

La formation, visant l'acquisition de qualification pour des métiers liés au travail avec des enfants en risque, est liée à la direction professionnelle « Travail social et consultations ».

Au niveau « éducation secondaire », la formation de personnes dans les institutions du système d'éducation et formation professionnelle – gymnases professionnels et Centres de formation professionnelle (CFP), qui aboutit à l'obtention d'un certificat d'Etat, « Certificat de formation professionnelle » ou « Certificat de degré de qualification professionnelle », se réalise par corps de métiers .

Ils sont inclus dans la Liste des Professions pour la Formation et l'Education Professionnelle, qui se réalise aussi au niveau de l'éducation secondaire . C'est le document de base qui règle les directions professionnelles, les types de profession et le degré de qualification professionnelle des métiers respectifs en fonction de leur complexité et de leur niveau de responsabilité.

Dans la liste en vigueur des métiers pour la formation et l'éducation professionnelle de cette direction professionnelle, il y a deux métiers qui y sont inclus :

- “**Collaborateur activités sociales** ” – par l'acquisition du troisième degré de qualification professionnelle, et
- “**Assistant social**” – par l'acquisition du second degré de qualification professionnelle.

Des exigences d'état ont été établies pour ces deux métiers, dans lesquels sont réglementées l'acquisition des degrés respectifs de qualification professionnelle. À part les connaissances, les aptitudes et le niveau de compétence, les deux métiers diffèrent aussi par leur durée de formation.

Dans les Centres de formation professionnelle (CFP), la formation dans le métier de second degré dure 660 heures, et l'acquisition du troisième degré exige 960 heures. La présence en liste des deux métiers avec **différents degrés** de qualification professionnelle assure aux personnes qui ont acquis le degré inférieur la possibilité de participer au cours permettant l'augmentation du niveau de qualification et l'obtention du degré supérieur, le troisième, de la Qualification Professionnelle.

Ceux qui ont acquis la qualification professionnelle de «**Collaborateur activités sociales**» peuvent travailler « sur le terrain » - là où se trouve le client, dans la maison, dans la famille, à la Direction d'Aide sociale, au patronage social à domicile, dans l'institution sociale ou dans d'autres formes de service social.

Une des spécialités qui est incluse dans ce métier est la spécialité 7620201, « Travail social avec des enfants et des familles en risque », avec acquisition du troisième degré

de qualification professionnelle.

D'après les exigences éducatives d'État envers cette spécialité, les activités fondamentales de travail sont les suivantes :

- 1) Assister le travailleur social dans la mise en œuvre de mesures de protection
- 2) Organiser le travail avec les candidats pour familles d'accueil
- 3) Participer au travail de prévention de l'abandon de l'enfant de la part de la mère et sa réintégration dans le milieu familial
- 4) Assister à l'interaction entre institutions et départements travaillant avec des enfants
- 5) Informer les clients des possibilités d'assistance sociale
- 6) Assurer l'appui lors du travail avec les enfants de la rue (mendiants, prostitués, sans logis)

Après avoir terminé sa formation dans le métier, le travailleur social doit être capable de travailler auprès des personnes et des familles en risque tout en :

- connaissant et utilisant la documentation et la possibilité d'hébergement d'enfants au sein de familles de parents ou proches, de familles d'accueil, des institutions spécialisées ;
- respectant le Code éthique des employés travaillant avec des enfants
- prêtant leur concours lors de l'hébergement de gens restés sans gîte ou faisant objet de violence en milieu familial dans des institutions spécialisées ;
- travaillant, en cas de nécessité, en équipe avec une personne du corps médical, un psychologue, un pédagogue, un juriste, en vue de la solution des problèmes des personnes et des familles en risque, en assistant l'organisation du travail en équipe et les rencontres avec les clients ;
- appréciant de façon rapide et adéquate les situations concrètes et réalisant en conséquence son travail immédiatement , accomplissant ses obligations tout en respectant les exigences normatives
- remplissant la documentation de travail : cartes d'enquête, journaux et autres, concernant les activités réalisés par lui-même ;
- Respectant les critères et les standards de travail social avec les enfants et familles en risque

L'on présente, de forme synthétisée, les compétences professionnelles et le contenu de la formation, groupée par domaines thématiques, que les étudiants doivent assimiler pour acquérir les compétences professionnelles décrites.

Compétences professionnelles	Domaines thématiques
Formation professionnelle obligatoire spécifique pour le métier d' “Assistant activités sociales ”	
Spécialité 7620201 “Travail social avec des enfants de des familles en risque ”	
- Connaître les conditions et la procédure au moment d'entreprendre des mesures de protection d'enfants	- Principes du travail social; - Pédagogie sociale; - Pédagogie de famille; - Psychologie de la communication; - Droit familial; - Loi de la protection de l'enfant et son règlement d'application; en France : décret d'application - Disposition concernant les conditions et les démarches à suivre pour réaliser des mesures de prévention de l'abandon d'enfants et leur hébergement en institutions, ainsi que leur réintégration;

	<ul style="list-style-type: none"> - Consignes du Ministère du Travail et de la Politique sociale concernant l'application des documents législatifs de norme.
<ul style="list-style-type: none"> - Participer au travail de prévention de l'abandon des enfants et leur hébergement dans des institutions spécialisées, ainsi qu'à leur réintégration 	<ul style="list-style-type: none"> - Psychologie du développement; - Pédagogie sociale; - Solution de conflits; - Hygiène sociale; - Loi de protection de l'enfant; - Règlement d'application de la Loi de protection de l'enfant; - Disposition concernant les conditions et les démarches à suivre pour réaliser des mesures de prévention de l'abandon d'enfants et leur hébergement en institutions, ainsi que leur réintégration; - Instructions du Ministère du travail et de la politique sociale concernant l'application des documents législatifs de norme.
<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser l'appui aux activités de travail avec des enfants de la rue (mendiants, prostitués, sans logis) 	<ul style="list-style-type: none"> - Psychologie du développement; - Pédagogie sociale; - Hygiène sociale; - Travail social avec diverses communautés ethniques; - Loi de protection de l'enfant et règlement d'application.
<ul style="list-style-type: none"> - Connaître le travail social avec les familles en risque et utiliser les modèles et approches spécifiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation des activités sociales; - Gestion des services sociaux; - Solution de conflits; - Techniques de communication avec diverses catégories d'enfants et de familles en risque; - Groupes et dynamisme de groupe.
<ul style="list-style-type: none"> - Travailler avec des diverses institutions concernant la solution de problèmes sociaux d'enfants et familles en risque. 	<ul style="list-style-type: none"> - Solution de conflits; - Correspondance et communication d'affaires; - Fonctions et activités de l'Agence d'Aide sociale, de l'Agence d'état de protection des enfants, des centres sociaux, des hospices pour personnes âgées, des hospices pour personnes délaissées, des organisations non gouvernementales.

6.2.2. Les métiers du social

L'autre profession, incluse dans la liste, est celle de l'«Assistant social» avec obtention du second degré de qualification professionnelle. C'est un métier relativement neuf, qui a été ajouté dans la liste des professions en 2008 . Il résulte des réalités reconnues tout en notant que très peu parmi les personnes engagées disposent, au moment de leur engagement, d'une quelconque qualification dans le domaine des soins sociaux. Ceci imposa, pour cette catégorie de personnes qui fournissent de divers services sociaux aux consommateurs directs, l'inclusion dans la liste d'une nouvelle profession leur donnant ainsi la possibilité d'acquérir un certificat sanctionnant leur qualification. La profession est composée de deux spécialités, dont « **l'assistance aux enfants** » - second degré de qualification professionnelle.

Le tableau présente un extrait de l'exigence d'état de formation et de compétences que la personne formée doit posséder. Il indique les résultats de la formation démontrant que la personne possède les compétences décrites.

Compétences	Résultats des études La personne formée doit pouvoir:
Spécifiques pour la spécialité 7620401 „Assistance aux enfants”	
9. Coopère à l'édification d'aptitudes de self-service chez les enfants ayant des nécessités spéciales	9.1. Connaître les nécessités culturelles, sociales et émotionnelles des enfants ayant des besoins spéciaux; 9.2. Connaître les périodes d'âge du développement de l'enfant; 9.3. Connaître la spécificité des groupes fondamentaux de maladies et de troubles dans le premier âge; 9.4. Connaître et respecter les règles de communication avec les enfants aux besoins spéciaux; 9.5. Connaître les types de moyens techniques destinés aux enfants présentant des pathologies; 9.6. Expliquer le mode d'emploi et de maintien des moyens techniques tant aux enfants, qu'aux parents, en utilisant les instructions d'emploi; 9.7. Assister les enfants présentant des pathologies lors de leur alimentation et des activités ayant rapport au maintien de leur hygiène personnelle; 9.8. Faire de son mieux pour assister l'enfant pour que ce dernier puisse en venir à bout au maximum de façon individuelle.
10. Coopérer à la formation de capacités sociales chez les enfants avec des besoins spéciaux	10.1. Connaître les traditions et valeurs générales et les respecter lors du travail avec les enfants; 10.2. Connaître les sources et s'informer régulièrement en ce qui concerne la vie des gens de culture, de religion et d'ethnie différente; 10.3. Édifier un modèle à suivre de la part de l'enfant avec des besoins spéciaux; 10.4. Créer des capacités chez les enfants pour accomplir des activités quotidiennes, liées à la réalisation d'achats (distinguer et utiliser de l'argent), à l'utilisation de moyens de transport, de moyens de communication, etc.
11. Prêter assistance aux enfants consommateurs pour acquérir des connaissances sociales, développer des capacités sociales et amplifier leurs intérêts	11.1. Connaître les institutions à niveau local, qui proposent des services éducatifs et sociaux aux enfants avec besoins spéciaux; 11.2. Communiquer avec l'enfant en utilisant diverses techniques pour encourager les succès; 11.3. Accompagner l'enfant jusqu'à et dans l'école ou un autre centre de formation, en assistant son activité sur place, sous la direction du spécialiste respectif; 11.4. Créer, structurer et diriger les activités quotidiennes (jeu, repos, préparation des leçons et autres) en prévoyant un certain délai pour passer d'une activité à l'autre; 11.5. Développer des habitudes et des savoir-faire chez l'enfant pour respecter le régime du jour; 11.6. Organiser des activités sociales et des jeux conformes aux besoins et possibilités individuelles de l'enfant, en

	coordination avec ses parents; 11.7. Organiser des occupations convenant aux intérêts, aux nécessités et aux possibilités de l'enfant, en respectant strictement les exigences des parents et les programmes d'autres spécialistes s'occupant de l'enfant; 11.8. Informer les parents des problèmes survenus dans le quotidien social de l'enfant; 11.9. Faire des propositions aux parents, regardant l'amélioration de la conduite sociale de l'enfant, les possibilités d'autonomie en tenant compte de leur opinion.
--	---

Les assistances sociales pour enfants et les institutions qui les offrent sont règlementées dans la législation sociale. La loi de l'aide sociale et le Règlement pour son application (2,6) définissent les services sociaux, entre lesquels les professions d'actualité croissante sont celles d'«Assistant personnel» et d'«Assistant social» (7).

L'«Assistant personnel» est la personne qui donne des soins permanents à un enfant ou un adulte présentant des lésions durables, ou à un malade grave, pour satisfaire ses besoins quotidiens.

L'«Assistant social» est une personne qui administre un ensemble de services dirigés vers le travail social et les consultations aux consommateurs, liés à la satisfaction de besoins d'organisation du temps libre et à la réalisation de contacts.

Le service de l' « assistant social » est proposé après évaluation des besoins individuelles du consommateur potentiel, avec sa participation. Sur la base de cette évaluation, on élabore un plan individuel d'allocation de services. Les assistants sociaux, nommés sur contrat de travail, valideront un cours d'introduction sur divers sujets : soins à domicile, exigences individuelles de préparation et de conservation de nourriture, attitude lors de services exigeant des contacts physiques, attitude lors de la manipulation d'argent, accès au domicile du consommateur, aide pré-médicale, assistance lors de l'utilisation de médicaments, etc.

6.2.3. Les métiers de la santé

Il y a, dans la sphère de la santé publique, des travailleurs sociaux employés au FAMSE (Foyer de soins médico-sociaux pour enfants). Depuis peu il y a des travailleurs sociaux dans les hôpitaux, surtout dans les maternités, pour réaliser la politique de prévention de l'abandon des nouveau-nés. Il n'y a pas d'exigences spéciales envers eux. Ce sont toutefois des employés médicaux ayant terminé le collège et qui ont obtenu la qualification supplémentaire de travailleurs sociaux.

6.3. Le métier / position / emploi / occupation le plus proche du titre français de l'assistant familial

a. Identification

L'expression la plus proche de la notion française d'«assistant de famille» est la notion bulgare de «parent d'accueil professionnel».

Conformément à la législation bulgare¹², «**Le parent professionnel d'accueil**» effectue une mission provisoire d'entretien et d'éducation d'un enfant/d'enfants hébergé/s chez lui d'après un contrat suivant l'art. 27 de la Loi de Protection de l'enfant

b. Le statut professionnel

Le parent d'accueil n'a pas de statut professionnel en Bulgarie tel que l'ont les autres professions auxiliaires de la sphère sociale et du système de protection.

Ce métier n'est pas inclus dans la Classification Nationale des Professions et des Charges. Le seul document de norme pour ce métier se trouve dans la Méthode des Conditions et Manières de mise à disposition du service social « Accueil familial », où l'on trouve en annexe **une caractéristique modèle¹³ de parent d'accueil professionnels** (cf Annexe C).

6.4. L'offre de formation

Les différents niveaux de fonctions **occupés** exigent des connaissances, des aptitudes et des compétences qui s'obtiennent lors de la formation auprès des différents secteurs d'études et à divers niveaux d'éducation et qualification. Chez nous, la formation de spécialistes dans la sphère sociale au niveau Éducation supérieure est réglementée par les degrés d'éducation et de qualification de Maitrise (BAC +4) et Master (BAC +5), définis par la Loi de l'éducation supérieure – LES.

La formation pour le degré d'éducation et de qualification de Maitrise se réalise en deux versions : «Maitrise professionnelle» et «Maitrise». Dans les collèges de médecine auprès des Universités de médecine à Sofia, Plevén et Varna (20, 21) on réalise une éducation pour l'acquisition de la qualification de « Maitrise professionnelle ». La durée de la formation est de 4 ans. La formation du niveau d'éducation et de qualification de « Maitrise » dure 4 ans et se met en pratique dans les universités suivantes :

- Université de Shumen « Evêque Konstantin Preslavski »
- Université de Sofia « St. Clément d'Ohrid » (13)
- Université du Sud-ouest « Néophyte Rilski », Blagoevgrad (14)
- Université de Plovdiv « Paisi Hilendarski »
- Université de Burgas « Prof. D-r Assen Zlatarov » (16)
- Université de Thrace, Stara Zagora, Faculté de médecine (17)
- Université Technique, Gabrovo (18)
- Université Technique, Varna

6.4.1. La politique d'éducation et de formation du personnel

a. La politique d'éducation et de formation du personnel dans le système de protection des enfants : données des recherches avec personnel de gestion

La politique d'éducation du personnel dans les Directions d'Aide Sociale est réglementée dans la Disposition portée sur les conditions et l'ordre d'attestation des employés dans l'administration d'état et est identique pour tous les employés. Ce qui explique les

¹³Annexe 17 "Caractéristique officielle du parent d'accueil professionnel", Méthode des Conditions et Manières de mise à disposition du service social « Accueil familial », Agence d'Aide Sociale

¹³ Ibidem

réponses uniformes, seuls quelques détails diffèrent dans le texte et les formulations de la réponse.

Selon la majorité des réponses : pour les employés des Directions d'Aide Sociale, on prépare **un plan individuel d'éducation** pour la période du 01.01 au 31.12 de l'année. Le plan définit: le type d'éducation – d'introduction, de développement professionnel, de développement de service administratif, pour la tutelle; son orientation – obligatoire, spécialisée; le contenu en est choisi par catalogue; méthode d'éducation – cours brefs, séminaires et autres; technique de formation – avec détachement complet ou partiel du service, à distance. Le contenu, la méthode, la technique, la durée et le lieu de mise en pratique de la formation sont définis en accord avec le gérant immédiat.

Il n'existe pas de **procédés élaborés de vérification des connaissances acquises et des aptitudes** après le cursus de formation. Un **cours de formation franchi avec succès n'a pas de relation directe ni de rapport avec la rémunération** de la personne formée. Dans 80% des réponses l'on mentionne que les formations sont organisées par l'Agence d'Aide Sociale et ONG (Organisations Non Gouvernementales), coordonnés avec l'Agence d'Aide Sociale.

On comprend, suivant les opinions des participants aux enquêtes, que **l'on a assuré l'accès** des travailleurs sociaux aux cours de formation. L'on ne commente pas les avantages et l'effet des cours. Quelques uns des participants indiquent que les cours sont « définis par Direction d'Aide Sociale et n'influent pas sur la rémunération. Ne correspondent pas aux nécessités ».

Rien que quatre des enquêtes (14%) comportent une réponse concrète aux **formations de soins d'accueil** : « il n'y a pas de formation organisée de travail avec les candidats et avec les familles d'accueil déjà approuvées » et « ... des formations jusqu'au moment présent, ayant rapport avec les questions des soins d'accueil. Les cours de formation en soins d'accueil sont les plus longs comparés à celle de tous les autres. »

b. Recommandations, formulées par les spécialistes du système de protection:

« Les formations au travail avec soins d'accueil doivent être réalisées par des spécialistes professionnels dans le domaine de la politique sociale.

À part les parents d'accueil, **les ouvriers sociaux doivent aussi passer un cours de formation** au travail dans le domaine des soins d'accueil et de travail en équipe.

La durée des cours de formation doit être au moins d'un mois.

Il faut préparer un système de vérification des connaissances acquises, par test écrit, par exemple »

Interview avec des directeurs de la Direction d'Aide Sociale

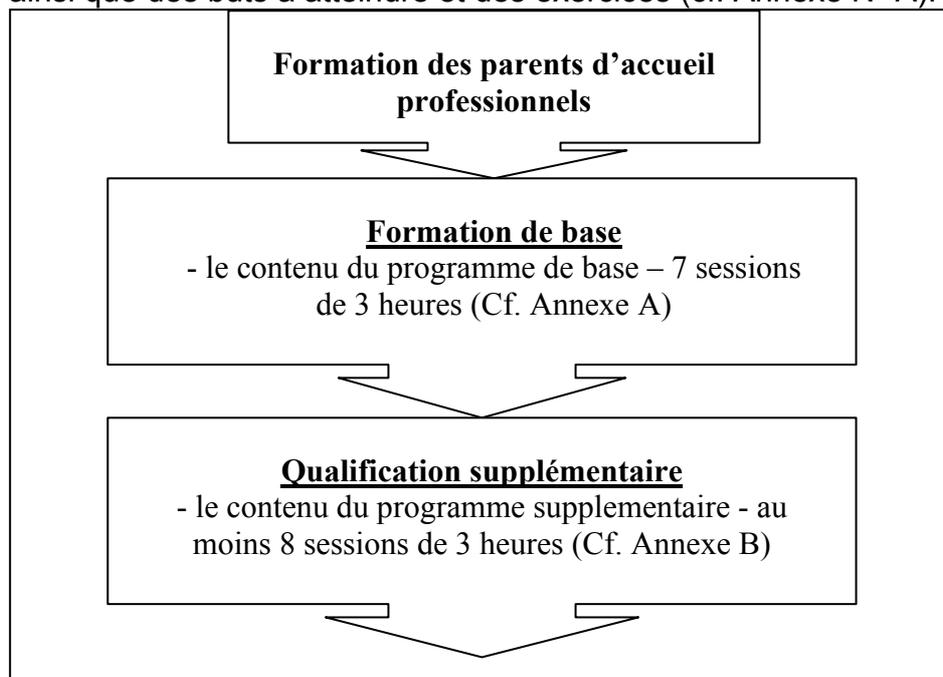
6.4.2. La formation obligatoire / initiale.

a. Formation de parents d'accueil professionnels

L'accueil professionnel est réglementé dans l'art. 26 de la Disposition portant sur les conditions nécessaires au dépôt de candidature, à la sélection et à la certification des familles d'accueil et l'hébergement d'enfants dans leur sein. Publication de la Gazette d'État N° 100 du 12 Décembre de 2006, en vigueur depuis 01.01.2007. Les candidats aspirant à devenir familles d'accueil professionnelles reçoivent une **formation de base** /cf.glossaire,p.113/ suivant un programme établi d'après d'art. 9 alinéa 2 et **une qualification supplémentaire** /cf.glossaire,p.113/pour l'éducation et l'entretien d'enfants.

La qualification supplémentaire pour élever et éduquer des enfants se réalise à travers une formation qui inclut **au moins 8 sessions de 3 heures** suivant un programme approuvé par le Ministre du travail et de la politique sociale sur proposition du président de l'Agence d'état de protection de l'enfant et du directeur exécutif de l'Agence d'Aide sociale.

Dans des « Méthodes¹⁴ des conditions et de la façon de mise à disposition du service social d'Accueil familial » on décrit **le contenu du programme de base** pour la formation des candidats aspirant à familles d'accueil. Les méthodes contiennent des cas concrets ainsi que des buts à atteindre et des exercices (cf. Annexe N° A).



b. *Données de la recherche réalisée avec la participation de spécialistes du système de protection des enfants*

- **Enseignement de base /enseignement primaire dans le domaine de la profession/**
- Quels sont /les structures/ responsables de l'enseignement de base des travailleurs sociaux ?

Il paraît que quelques uns des spécialistes font preuves de méconnaissance de la question, en énumérant le Ministère du Travail et de la Politique sociale, Agence d'Etat de la Protection d'enfant, Agence d'Aide Sociale. Quelques uns indiquent généralement les établissements d'éducation supérieure. La majorité fait référence au Ministère de l'éducation, des sciences et de la jeunesse, et certains le Ministère de la santé publique.

- Quelle est la relation entre les structures?

Le Ministère de la santé publique attribue le degré d'éducation et de qualification « spécialiste » et ceux qui terminent le cours de formation obtiennent le degré d'éducation supérieure. Ils ont la possibilité d'obtenir un degré plus haut de formation auprès des établissements d'éducation supérieure sous la direction d'autres ministères. Beaucoup parmi les spécialistes ne donnent pas de réponse à cette question.

- Quels diplômes, documents, certificats

¹⁴ l'Annexe N: 6 des « Méthodes des conditions et de la façon de mise à disposition du service social d'Accueil familial »

Plus d'un tiers des spécialistes ne donnent pas de réponse à cette question. D'autres généralisent, dans le sens «Diplôme d'études supérieures validé dans lequel l'on décrit le degré d'éducation, la spécialité/qualification.» ou bien «Tous les employés de Département de la Protection d'enfant possèdent les diplômes nécessaires ou des certificats de spécialités validés.» Diplômes d'études secondaires, supérieures, document de compétence en maniement d'ordinateurs, langues étrangères, certificats de séminaires d'instruction.

- **Enseignants dans la sphère des activités sociales/sciences**

- Quelle éducation propose-t-on

Les formations proposées vont dans diverses directions : le plus souvent les soins d'accueil, le travail avec des enfants et des familles à risque, des cours de psychologie, de pédagogie. Quelques spécialistes donnent des réponses d'ordre général du type : « ayant rapport à la protection de l'enfant » ou bien « qui ne facilitent pas le travail social direct et n'améliorent pas la qualité des services proposés ». Plus que 20% ne donnent pas de réponse ou bien ils déclarent ne pas savoir.

À présent il n'y a pas de formation convenable liée à l'activité directe et facilitant le travail des ouvriers sociaux

D'après le cadre normatif, la protection d'enfants, le travail social avec les enfants et les adultes, le travail individuel social, les méthodes de travail social, les approches dans le travail social, la statistique, la psychologie infantile et pour adultes, les types de pédagogie, le travail social pour enfants et adultes avec Nécessités Spéciales de Formation et autres.

Ce sont des extraits d'interviews avec des spécialistes de la sphère de la protection d'enfants.

- Que proposent les enseignants en tant que formation continue? Qui les met à disposition ? Sur la demande de qui ?

La formation continue est organisée la plupart des fois par l'Agence d'Aide sociale, l'Agence d'Etat de la Protection d'enfant et les ONG (Organisations Non Gouvernementales). De nouveau, beaucoup parmi les spécialistes **ne répondent pas, ou la réponse est « je ne sais pas », « il n'y a pas de données »**. Les séminaires sont normalement organisés par les ONG (Organisations Non Gouvernementales).

L'on propose des différents types de formations, lesquelles sont payées, et c'est la raison pour laquelle ces derniers ne sont pas accessibles à l'ouvrier social qui en éprouve besoin. Elles sont proposées par l'Agence d'Aide sociale.

Ce sont des extraits d'interviews avec des spécialistes de la sphère de la protection d'enfants.

- **Quels sont les problèmes que les personnes qui étudient rencontrent ?**

Les interviewés considèrent que les cours de formation doivent être organisés de telle manière qu'ils ne puissent s'opposer à leur travail. Etant donné le grand nombre de places vacantes dans les secteurs, les spécialistes sont surchargés et **auront difficilement le temps pour des cours prolongés**. Ils éprouvent aussi des difficultés financières et ne considèrent en aucun cas qu'ils devraient **payer à eux seuls le coût de formation**, bien qu'étant unanimes que cette dernière est nécessaire.

L'on note aussi le **manque fréquent de motivation** qui est du au fait que l'augmentation de la qualification et de la compétence n'a pas d'influence sur leur stabilité professionnelle ni sur leur paie. Pour augmenter la motivation, il est nécessaire de fournir des cours bien choisis, ayant orientation pratique. Des absences au travail s'imposent, ce qui, de sa part, mène à l'omission de délais pour certaines activités liées à la protection des enfants : le remplissage de formulaires.

Détachement du lieu de travail ; finances

Ce sont des extraits d'interviews avec des spécialistes de la sphère de la protection d'enfants.

- **Quels sont les problèmes rencontrés de la part des professeurs/enseignants ?**

Il faut noter que la majeure partie des étudiants s'expriment de façon négative pour le cours de formation, surtout à cause du personnel enseignant. D'après les spécialistes, **les personnes les formant ne sont pas assez formés** eux-mêmes, manquent d'expérience pratique et ne font que théoriser, ne font pas appel à leur opinion de spécialistes, leur cours de formation est monologique, ils ne sont pas au courant des nouveautés. En y ajoutant la pauvre base matérielle : matériel scolaire, technique etc., il est clair que la formation proposée n'apporte rien de neuf et utile aux travailleurs sociaux.

6.4.3. La formation continue des personnels

a. Caractéristique du programme de formation continue de la famille d'accueil professionnelle

Dans des Méthodes¹⁵ des conditions et manières de présentation du service social « ACCUEIL FAMILIAL » l'on trouve le **contenu du programme de qualification supplémentaire** des candidats aspirant à famille professionnelle d'accueil (Cf. Annexe C). Le programme de qualification supplémentaire des candidats aspirant à famille professionnelle d'accueil a pour but d'assurer le niveau obligatoire minimum des connaissances et d'expérience dans le soin d'enfants qui sont prioritairement installés au sein d'une famille professionnelle d'accueil.

Le programme est spécialisé, il inclut au moins huit sessions d'à trois heures et contient de l'information qui enrichit les connaissances acquises en éducation de base pour les aspirants à famille professionnelle d'accueil (Cf. Annexe B). Le programme est élaboré en vertu de l'art. 26 alinéa 2 de la Disposition portée sur les conditions et l'ordre de présenter candidature, élection et sanction des familles d'accueil et l'hébergement d'enfants dans leur sein.

b. Données des analyses des spécialistes en matière de protection d'enfants concernant le procès continu de formation et d'éducation

- Quels sont les ministères qui répondent du procès continu de formation et d'éducation ?

On indique le Ministère du travail et de la politique sociale, le Ministère de l'éducation, des sciences et de la jeunesse et les ONG (Organisations Non Gouvernementales).

- Qui propose des cours de formation :
 - Aux personnes qui travaillent/engagées/

On indique le Ministère du travail et de la politique sociale et le Bureau de chômage sur demande des employeurs.

¹⁵ Annex 7 des Méthodes des conditions et manières de présentation du service social « ACCUEIL FAMILIAL »

- Aux personnes cherchant du travail/au chômage

On indique le Ministère du travail et de la politique sociale (MTPS). Eventuellement, s'ils tombent sur la catégorie « au chômage », qui répondent aux conditions d'inclusion au programme de requalification : les Bureaux de chômage

- Les volontaires

Il n'y a pas de formation pour volontaires. De manière générale, le volontariat n'est pas amplement divulgué, ainsi qu'il n'y a pas de tradition de formation de volontaires. Exception faite par la Croix Rouge bulgare, qui a une large expérience dans le domaine de rassemblement et la formation de volontaires. Si, uniquement, le patron chez lequel ils prêtent des services bénévoles, disposerait de programme, et au cas où ceci ferait part du règlement de norme interne d'admission et formation de volontaires.

- Les travailleurs sociaux sont-ils des pratiquants d'ordre général /sont-ils spécialisés, par exemple, pour travailler avec des enfants, des familles, etc./

Les réponses se répartissent entre « Si » et « Non », l'opinion prédominante étant que ce sont des pratiquants d'ordre général

- Y a-t-il des modules spécifiés de formation

Les participants à l'enquête commentent surtout la formation universitaire, comme étant davantage connue et divulguée, mais la structure en est différente et n'est pas séparée en modules. La division par modules est utilisée dans les cas de formation offerte par des organisations qui disposent de licence, délivrée par l'Agence nationale d'éducation et formation professionnelle.

- Y pratique-t-on : la formation par rotation sur le lieu de travail ; l'éducation des tuteurs ; les programmes de stagiaires ; l'apprentissage ?

Il n'y a pas, au pays, de pratique qui inclut de la formation à travers rotation sur le lieu de travail, d'éducation de tuteurs, de programmes de stagiaires ni d'apprentissage.

- Quels sont les besoins de la formation continue pour personnes engagées?

Beaucoup parmi les spécialistes sont conscients de la nécessité d'une formation continue qui leur donnerait la possibilité de s'informer des changements qui surviennent dans la base de normes, d'approfondir leurs connaissances dans certains domaines, d'accumuler des connaissances dans certaines directions de leur travail. Toutefois, une grande partie des participants reste indifférente vis-à-vis de la question et n'y donne pas de réponse. Quelques unes des thèses nécessaires de formation sont présentées en tant que citations plus bas.

Service de représentation près du tribunal – rapports, points de vue.

Définition du degré de risque et connaissance des symptômes chez les enfants ayant souffert de violence, type de violence.
--

Chaque employé doit traverser des cours de formation continue par périodes définies, ainsi que des supervisions et interventions.

Ce sont des extraits d'interviews avec des spécialistes de la sphère de la protection d'enfants.

- De quelle manière sont identifiées les nécessités de formation supplémentaire ?

Il existe une grande divergence qui pourrait être réduite à trois versions.

- 1) L'employeur définit les besoins en formation en conséquence de la vision, des buts et des tâches de l'organisation.

2) L'on remplit chaque année des plans personnels de formation et développement pour tous les employés.

3) Chacun détermine quelle est la formation dont il aura besoin.

Tout ceci démontre **qu'il n'y a pas d'union dans le système** et que la question obtient différentes solutions par endroits, comptant sur l'initiative personnelle des spécialistes par endroits, et à d'autres endroits, la partie active est présentée par le gérant qui détermine les besoins en formation de son personnel.

- Quelles sont les possibilités de formation ininterrompue/à longueur d'année ?

Avec détachement du lieu de travail, mais pas pour plus d'une semaine, ou bien aucune possibilité de ce genre n'est offerte.

- Quelles sont les possibilités de qualification ou de développement des compétences ?

L'on indique, le plus souvent, qu'aucune possibilité n'est offerte. Un des grands facteurs qui, à l'opinion des enquêtés, entrave les possibilités de qualification et de développement professionnel, est le manque de suffisamment de ressources humaines dû au changement constant de personnel dans le système. Ceci amène l'impossibilité de s'absenter au travail et de participer à des cours de formation.

„Ils peuvent se permettre de s'absenter au travail si le personnel augmente.”
„Aucune possibilité n'est présentée.”

- Quels sont les critères d'admissibilité

Sur opinion de l'Agence d'Aide Sociale, la Direction Régional d'Aide Sociale, de la Direction d'Aide Sociale ou du gérant direct du département respectif.

- Financement de la formation /comment est-elle financée/

Par le Ministère du travail et de la politique sociale, par des organisations d'état ou des ONG (Organisations Non Gouvernementales).

- Rôle de l'état dans le procès de professionnalisation, qualification et financement des formations

Le rôle majeur lors du financement des formations est celui de l'état, mais aussi d'autres organisations. Émission de licences, contrôle, cofinancement. À l'opinion de certains, l'état doit prendre charge de 90% du financement. N'est pas efficace, du point de vue général.

- Critères et standards

Cette question est dure pour les participants à l'interview. Les réponses oscillent entre « Ils n'existent pas » et « Si, ils existent », mais ne peuvent indiquer rien de concret. Ils indiquent la plupart des fois que ce qui existe, c'est les caractéristiques des fonctions.

- Standards de profession, activité, compétence et formation

Dans cette partie de l'interview, **les participants éprouvent une grande difficulté** et la plupart ne répond pas en indiquant ne pas avoir des connaissances à ce sujet.

- Quelles sont les possibilités de former des instructeurs : à distance ou sur place, au lieu de travail ?

De nouveau, les réponses sont de caractère général et l'on a des difficultés à donner une réponse concrète concernant les possibilités de former des instructeurs. L'on indique des institutions qui pourraient l'organiser : le Ministère de l'éducation, des sciences et de la jeunesse, le Ministère du travail et de la politique sociale, l'Agence d'Etat de la protection d'enfant, les établissements d'éducation supérieure, les ONG (Organisations Non Gouvernementales) etc. On mentionne de nouveau que le niveau des instructeurs est bas, étant « au niveau des pratiquants ».

Conclusions:

Les difficultés que les interviewés éprouvent à l'heure de répondre aux questions liées aux sujets de critères et standards, standards de la profession et des possibilités de formation d'instructeurs, sont le fruit de facteurs objectifs. Il manque en Bulgarie des standards officiels concernant la profession et les possibilités de former des instructeurs.

c. Données de recherches auprès des représentants des organisations de formation concernant le travail social

Quels *types de formation*, liée à l'interrelation d'entraide et les enfants en crise sociale, en risque ou faisant part de groupes vulnérables, sont proposés par les fournisseurs de formation ? Parmi les 16 institutions de formation interviewés, 69% ont répondu à cette question. La plupart d'entre elles proposent les formations suivantes, destinées principalement aux :

- Candidats aspirant à parents /familles/ d'accueil, entre professionnels et volontaires ;
- Formations de support aux parents/familles d'accueil approuvés;
- Formation pour l'équipe du Centre régional de soins d'accueil, réalisant des formations, des évaluations et autres activités liées à la prestation du service social de « Soins d'accueil » formation d'instructeurs/ et autres;
- Développement de la personnalité dans un milieu de formation;
- Formation de motivation et d'adaptation;
- Acquisition de qualification;
- Comme une part du métier;
- Actualisation et ampliation de la qualification professionnelle.

L'on réalise des formations *dédiées à l'acquisition de qualification professionnelle* :

- Assistant éducateur (proposée par 6,25% des institutions);
- Assistant éducateur avec spécialité d'assistant éducateur dans l'élevage et l'éducation d'enfants (proposée par 6,25% des institutions);
- Familles d'accueil volontaire (proposée par 18,75% des institutions);
- Familles d'accueil professionnelles et volontaires (proposée par 18,75% des institutions);
- Assistant activités sociales avec les suivantes spécialités: travail social avec enfants et familles en risque et travail social avec enfants et adultes avec lésions et maladies chroniques (proposée par 18,75% des institutions);

Les suivantes formations pour l'acquisition de qualification professionnelle sont proposées par 12,5% des institutions de formation :

- Ouvrier social ;
- Assistant social;
- Assistant domestique;
- Assistants maternels;
- Personnel de service dans des établissements sociaux.

La formation est destinée aux **types suivants de consommateurs** (y ont répondu moins que la moitié des institutions enquêtées:

Tableau №1. % moyen des types de consommateurs sous type de formation de *qualification*.

Types de consommateurs (qualification)	Moyenne en %
Personnes cherchant du travail	44
Ouvriers/ Employés	48,5
Volontaires	7,5

Les données du Tableau 1 indiquent que le plus grand nombre de désireux de se qualifier est celui des ouvriers/employés (45,5%), suivis par ceux, en quête de travail (44%) et le moindre nombre est celui des volontaires (7,5%). 25% des institutions ont répondu.

Tableau № 2. % moyen des types de consommateurs (requalification).

Types de consommateurs (requalification)	Moyenne en %
Personnes cherchant du travail	15
Ouvriers/ Employés	70
Volontaires	15

Les données du Tableau 2 indiquent que le plus grand nombre de désireux de se requalifier est celui des ouvriers/employés (70 %), suivis par ceux, en quête de travail et par les volontaires, qui ont le même pourcentage (15 %). 12,5% des institutions ont répondu.

De manière générale, pour les deux types de formation (qualification et requalification), le plus grand nombre est celui des ouvriers/employés. Ont donné réponse à la question concernant les *exigences d'accès à la formation* (en tant que niveau, connaissances et savoir-faire) 1/3 des organisations. *Il n'y a pas de concorde dans les réponses* concernant cette exigence. Quelques uns indiquent les niveaux d'éducation primaire, secondaire, universitaire, médical. À l'opinion des autres, ceci «n'a pas d'importance» et il n'y a pas d'exigences. L'accès est garanti sur présentation de documents que les aspirants à parents d'accueil doivent présenter pour être dirigés vers le procès de formation et évaluation. Il est nécessaire aux candidats de présenter un jeu de documents nécessaires pour présenter leur candidature et une instruction délivrée par la Département de la Protection d'enfant pour la formation de parents d'accueil.

Les sujets abordés de:

- **Familles d'accueil, professionnelles et volontaires**, indiquées par 18,75% des institutions, sont:
 - Introduction aux soins d'accueil;
 - La famille: que veut dire prendre soin de l'enfant d'autrui?;
 - L'enfant : développement et éducation;
 - Violence exercée sur l'enfant;
 - Appui et observation des familles d'accueil;
 - Déplacement et séparation;
 - Soins sans péril;
 - Violence exercée sur l'enfant;
 - Appui et observation des familles d'accueil;
 - Droits et protection de l'enfant;

- Caractéristiques spécifiques et tâches concernant le développement de 0 à 3 ans;
- Particularités spécifiques d'enfants, pris en soin par les FAMSE (Foyer de soins médico-sociaux pour enfants);
- Principes et approches avec les enfants à lésions;
- Types de lésion. Conséquences de perte et séparation;
- Accompagner l'enfant lors de soins du traumatisme;
- Enfants, victimes de violence : facteurs de risque, indicateurs, conséquences;
- Enfants, victimes de violence : raisons de leur surgissement au sein familial, contacts réglementés avec des personnes d'importance pour l'enfant, travail sur le traumatisme;
- Soins spécialisés, octroyés lors du placement de l'enfant en risque, victime de violence ou de trafic, d'enfant sous régime de placement d'urgence.

Une des institutions (6,25%) indique les suivants sujets pour les spécialistes séparés, comme suit : (Cf Tableau T plus bas):

Tableau „T”

Travail social avec des enfants et des familles en risque:	Travail social avec des enfants et des adultes avec lésions:
Principes, méthodes et techniques du travail social;	Principes, méthodes et techniques du travail social;
Psychologie puérile et psychologie du développement;	Psychologie puérile et psychologie du développement;
Travail en groupe;	Travail en groupe;
Soins d'accueil et adoption;	Soins d'accueil et adoption;
Services de prévention et de réintégration;	Services de prévention et de réintégration;
Établissement normatif des services sociaux;	Établissement normatif des services sociaux;
Résistance ; traces de violence;	Résistance ; traces de violence;
Supervision et intervention;	Supervision et intervention;
Savoir-faire social;	Savoir-faire social;
Travail social avec des parents d'enfants en risque;	Travail social avec des parents d'enfants en risque;
Travail sur un cas;	Travail sur un cas;
Travail avec enfants avec conduite de déviation;	Art thérapie;
-	Médecine sociale;
-	Pédagogie spéciale.

● **Assistant éducateur pour élever et éduquer des enfants:**

- Principes, méthodes et techniques de travail social;
- Psychologie puérile et psychologie du développement;
- Travail en groupe;
- Méthodes de jeu, danse et sport
- Nutrition et hygiène
- Observation et communication avec l'enfant.

Rien que 4 parmi les organisations enquêtées (25%) répondirent qu'elles délivrent des diplômes de formation parachevée au lieu de travail (un certificat). Concernant l'*organisation des activités*, 81,25% répondent avoir utilisé des modules éducatifs,

81,25% alternent la formation théorique et pratique, 43,75% utilisent de nouvelles techniques d'information et de communication, 37,5% ont recours à la formation de type ouvert et à distance et 62,5% proposent former des instructeurs au lieu de travail.

N.B. : À la question concernant la formation de type ouvert et la formation à distance, une des institutions ne donne pas de réponse uniforme, étant positive en ce qui concerne la formation de type ouvert et négative concernant la formation à distance.

Concernant les **types de financement des activités**, le pourcentage majeur est celui des institutions qui font recours aux fonds structurels européens (50%), suivies par celles qui sont financées par les conseils régionaux (31,25%), les bureaux de chômage (25%) et autres (25%), entre lesquelles sur projet (UNICEF) ; demandes de sociétés de formation de personnel ; programmes gouvernementaux des pays européens. Le pourcentage moindre est celui de celles qui ont recours à un financement d'état (6,25%). En ce qui concerne le Ministère du travail et de la politique sociale et le Conseil général, il n'y a pas de réponse. Parmi les fonds privés, sont représentés à parts égales des entreprises et des firmes (18,75%) avec paiement individuel (18,75%) et autres (31,25%), entre lesquelles CFP (Centres de formation professionnelle), le programme européen et des projets, des activités commerciales ; des fournisseurs de services sociaux.

A la question est-ce que l'on paie les stagiaires/les formés au chômage pendant le cours de formation, les réponses sont négatives dans leur majeure partie, et rien que 28,57% indiquent quelles sont leurs sources de financement – des bourses et l'AE à travers la Direction Bureaux d'Emploi.

Concernant les critères d'évaluation de la formation:

- **Standards élaborés** (exigences approuvées) pour les différents niveaux de formation, les mêmes sont utilisés par 62,5% des institutions. Les mêmes sont indiqués comme suit:
 - standards approuvés par le Ministère du travail et de la politique sociale pour deux niveaux : formation de volontaires et formation de familles/parents d'accueil professionnels
 - standards suivant les exigences d'état sur la formation (EEF) pour les professions respectives ;
 - programmes de formation approuvés par l'Agence nationale d'éducation et de formation continue ;
 - programme élaboré avec le minimum nécessaire d'heures et sujets obligatoires ;
 - tests intermédiaires et examens finaux suivant les exigences EEF (les Exigences d'état sur la formation) ;
 - tests, questionnaires, devoirs sur cas indiqué, examen ;
 - assistance et observation consécutive de parents d'accueil ;
- un 56,25% des institutions ont **des indices élaborés concernant le niveau de formation, l'évaluation des activités et des compétences acquises**. Par exemple :
 - émission de certificat dans lequel l'on inscrit la durée de la formation en heures, les sujets de la formation, les instructeurs, ainsi que la profession ;
 - examen;
 - les Exigences d'état sur la formation (EEF);
 - la formation se réalise suivant programme avec des sujets indiqués au préalable, conformés aux critères et standards d'octroi de services sociaux, ainsi que les méthodes de travail sur les soins d'accueil ;

- tests, devoir sur un cas donné, examen

À la question **Quelle est la façon de vérifier l'expérience professionnelle (le savoir-faire pratique)/(validation des connaissances acquises par expérience professionnelle)**, 37,5% des institutions donnent la réponse qu'elles prêtent assistance aux stagiaires lors de l'élaboration d'un dossier pour la validation de leurs connaissances pratiques, et les mêmes indiquent :

- réglementation normative des services sociaux en Bulgarie;
- réglementation normative interne des fournisseurs de services sociaux;
- jeux de rôles, entretien;
- élaboration de programme individuel de formation et nomination d'un consultant;
- justification d'ancienneté au travail dans la spécialité;
- consultations.

En ce qui concerne le contenu des activités, une grande partie des institutions enquêtées optent pour les connaissances et les compétences qui pourraient aider les professionnels par l'entraide dans le domaine de leur meilleur travail avec les enfants en situation sociale inégale. Concernant les enfants de bas âge, le pourcentage de réponses positives est de 75%, et concernant les adolescents, 69%. Parmi ceux qui ont donné une réponse positive, rien que 18,75% des institutions ont répondu lesquelles. Parmi ceux-ci, 12,5% énumèrent les activités suivantes :

- Travail avec des enfants à conduite déviante ;
- Nécessités spécifiques d'enfants logés dans des institutions ;
- Travail avec des familles d'enfants
- Interview avec des enfants en risque ;
- Travail avec des enfants dans la rue ;
- Méthodes de préparation d'enfants pour être écoutés ;
- Travail de groupe avec des enfants de conduite asociale ;
- Préparation pour la formation de savoir-faire social et expérience de vie

Une autre organisation indique:

- le développement et l'éducation de l'enfant ;
- a spécificité de la conduite des enfants des institutions ;
- gestion de conduite difficile chez les enfants et les adolescents
- modèles efficaces de communication dans les relations parent-enfant ;
- techniques et approches de travail avec des enfants ;

Le contenu de la formation, la situation d'abandon et les problèmes des enfants en situation inégale s'analysent partant des suivants **points de vue** : en premier lieu, le psychologique et l'affectif (émotionnel) : 75%, suivis par le juridique : 56,25%, le financier et le moral ; 50%, le médical ; 37,5% et le logistique : 31,25%.

En tant que **matériel pédagogique** lors de l'enseignement des sujets cités plus haut, le pourcentage majeur est celui des institutions qui utilisent des matériels traditionnels (manuels, guides) : 69%. La moitié des fournisseurs de procès de formation utilisent des matériels vidéo (50%), et moins d'un tiers, des programmes/software (31,25%).

D'autres types sont aussi indiqués, tels que:

- tout type de matériel aidant à la formation interactive ;

- des matériels personnels sont préparés (des cas, des questionnaires etc.) suivant les besoins des formés ;
- données d'analyses effectuées par l'organisation et des films de caractère didactique, réalisés par la même ;

À la question si **est-ce que les organisations font de la formation pour instructeurs**, 81,25% des institutions indiquent qu'elles organisent des cours. Parmi ces dernières, 53,85% n'éclairent pas quel genre de cours, et le reste, 46,15%, indiquent les cours suivants :

- Formation pour instructeurs de personnes adultes. Les instructeurs passent un cours complet de formation, lequel sera passé aussi par les candidats aspirant à parents d'accueil qui seront formés par ces derniers (16,67%) ;
- Séminaires, entretien (16,67%) ;
- Avant de débiter avec le module d'instruction, il y a toujours des cours de formation pour instructeurs avec la finalité de corriger, tester le module et élaborer une stratégie vis-à-vis des modules utilisés (16,67%) ;
- Par les spécialistes internes de l'organisation (16,67%);
- Pour élever la qualification (16,67%);
- Formations spécialisées de superstructure qui élèvent et développent la qualification acquise (16,67%);

Conclusions:

- Dans la majeure partie des cas, le tableau qui se rapporte aux types de formation, relatifs à la corrélation assistante et aux enfants en crise sociale, en risque ou faisant partie de groupes vulnérables, n'est pas entièrement complété. Quelques uns des enquêtés qui ont rempli le tableau n'ont pas fait de distinction entre les types de formation (qualification et requalification).
- Les résultats obtenus des fournisseurs de formation enquêtés démontrent que, dans la totalité, la base normative et la terminologie utilisée dans ce domaine ne sont pas bien connus. **La pratique existante est très diverse et, apparemment, ne s'appuie pas sur des standards d'ordre général.**



Diagnostique des besoins de formation concernant la prise en charge des enfants en détresse sociale.

7.1. Les principaux défis du pays, concernant la problématique du projet

7.1.1. Principales acquisitions existantes

- Il existe une base de normes qui se développe durant la période depuis 2003 jusqu'à nos jours, il y a de la bonne volonté politique ainsi qu'une priorité d'état dirigée vers le développement des soins d'accueil et la désinstitutionalisation.
- De par les dernières modifications dans le décret sur les familles d'accueil de 2007 l'on inclut le statut des soins professionnels d'accueil, qui peut se transformer en une bonne base de poursuite du procès de professionnalisation des soins d'accueil. Le décret assure les standards primaires de formation de spécialistes et de familles volontaires d'accueil, qui peuvent se transformer en point de départ pour le développement du métier.
- Nous sommes en présence d'une politique de décentralisation des services sociaux et des procédés de financement délégué des services pour que ces derniers soient proposés par des fournisseurs de service. La pratique a fait en sorte que l'on comprenne la nécessité d'une signature séparée pour le service « Soins d'accueil » en vertu d'un standard financier à part.
- Il existe des projets pilotes et des pratiques dans le secteur civil qui sont appuyés par l'UNICEF-Bulgarie et qui aident à la création de programmes de formation et des standards d'élection et formation de familles d'accueil.

7.1.2. Principales zones à problèmes et défis

- La base de normes en vigueur stimule la perception des parents d'accueil comme étant plutôt des clients du système de protection des enfants que non pas comme professionnels et partenaires dans l'octroi du soin d'accueil.
- La structure de normes ne définit pas avec assez de clarté le statut professionnel des parents d'accueil, et pour cela il est difficile d'appliquer les exigences de la législation de travail : relations légales de travail, vacances, feuilles de maladie, engagement de l'employeur, etc. la profession est réglementée uniquement dans un décret, ce qui n'est pas suffisant. Cette profession n'existe pas dans le Classificateur national des métiers et activités.
- Le soin professionnel d'accueil à ce moment est en train de se développer beaucoup plus vite que le soin bénévole d'accueil, mais il manque de standards pour ce métier et pour la formation de professionnels. La formation se réalise dans le cadre de la concession de services sociaux et se réalise surtout par les fournisseurs de services sociaux pour enfants. Ces organisations dans leur fond ne sont pas des organisations de formation. En ce moment l'on réalise une instruction qui représente une part de

l'étape de formation et l'évaluation des candidats aspirant à parents d'accueil, et se réalise suivant les méthodes concernant la méthode et les conditions de mise à disposition du service social « Accueil familial ».

- Il n'existe pas de standard séparé du service « Accueil familial » suivant lequel l'on puisse valoriser toutes les activités pour son application, y compris la formation et la préparation des familles d'accueil.
- Il manque un système et des standards pour la formation d'adultes. La basse qualité de formation, due au manque de préparation suffisante des instructeurs, fut mentionnée comme étant un des problèmes des spécialistes.

7.2. Formation et professionnalisation: Interventions possibles pour résoudre les problèmes.

7.2.1. Mesures et interventions générales:

- Il est nécessaire de reconnaître en tant que service individuel et d'appliquer un standard financier séparé au service « Accueil familial » par lequel valoriser toutes les activités liées à son application, y compris la formation et la préparation de familles d'accueil.
- Il est nécessaire de valoriser la profession : de la reconnaître comme profession et d'introduire des standards professionnels de formation pour les professionnels.
- Il est nécessaire d'appuyer la création de système de formation continue de professionnels dans la sphère sociale, et surtout la création de standards pour la formation d'instructeurs.

7.2.2. Nécessité de formation chez les différents groupes cible

a. Nécessité de formation des familles d'accueil

Les données d'une enquête avec des familles d'accueil démontrent que la majeure partie des enquêtés se sentent bien **capables et préparés** pour prendre soin et répondre aux nécessités des enfants. C'est cette même part des enquêtés qui indiquent que les enfants ont besoin d'amour, de soins, de respect, de soins quotidiens, d'éducation et de soins médicaux. Ceux qui, à un certain degré, considèrent ne pas pouvoir répondre aux nécessités des enfants, sont les personnes enquêtées qui exposent comme nécessité des enfants le besoin d'être acceptés par leurs propres familles et d'édifier leurs personnalités. Ce sont des nécessités qui exigent un appui plus professionnel.

Les données indiquent que, en ce qui concerne la question n° 13 « Quelles qualité et quelle compétence professionnelle pourraient vous être en aide pour que vous puissiez proposer le meilleur service possible ? », les enquêtés indiquent le plus souvent les qualités de la personnalité telles que « patience, ténacité, résistance ». Après cela, ils indiquent des qualités liées à la possibilité de démontrer « de la sympathie, des sentiments positifs envers les enfants, amour et aptitude à prêter aide ». En troisième lieu viennent la formation théorique (conséquences de la séparation, développement puéril et psychologie puérile), acquise grâce à une formation adéquate ou la possibilité d'assister aux séminaires. Une autre compétence professionnelle est liée à la prédisposition d'«être apte à obtenir de l'aide et le savoir-faire du travail en équipe».

Les données indiquent que la majeure partie des participants dans l'enquête ont d'abord eu une **préparation avant d'entreprendre les soins pour les enfants** (Tab. « Question 14/15 »). De la même manière, la majeure partie d'entre eux ont participé dans des activités bénévoles dans le même secteur – 54% des enquêtés.

Tab. „Question 14/15”	Réponse relative en % „Oui”	Réponse relative en % „Non”
Question:		
14. Avez-vous reçu une formation spécialisée avant d’être nommé pour cette position?	77%	23%
15. Avez-vous participé à des activités bénévoles dans le même secteur des services sociaux?	54 %	46 %

Le plus souvent, les participants dans l’enquête ont indiqué avoir obtenu une formation spécialisée relative à l’activité qu’ils réalisent.

L’approbation du questionnaire indique que la question n° 17 n’est pas comprise et contient deux assertions séparées, dû à quoi elle fut reformulée dans sa version bulgare comme question 17-A et 17-B. les données indiquent que la majeure partie – 54% des personnes enquêtées – déclare passer une formation chaque an. Le plus souvent la durée de formation est de 21 à 40 heures. Toutes les personnes enquêtées indiquent se rappeler d’une formation qui leur a été particulièrement utile. L’utilité de la formation, dans son plus haut degré, est celle d’améliorer leurs connaissances concernant les besoins des clients avec lesquels ils travaillent. En second lieu, la formation a donné la possibilité aux participants d’améliorer la qualité des services qu’ils proposent. En troisième lieu, l’on indique l’utilité de la formation grâce à laquelle ils ont trouvé solution à des problèmes liés avec l’organisation de leur propre travail et ont amélioré la motivation dans leur travail.

D’après la majeure partie (84,6%) des enquêtés pour cette analyse, la formation obtenue dirige davantage l’attention vers les **particularités des enfants en situation d’abandon**. Les aspects psychologiques et émotionnels chez les enfants en situation d’abandon ont été englobés jusqu’au plus haut degré.

Les données de la question 22 «*Quel type de formation serait utile à votre travail?*» indiquent que les participants enquêtés mentionnent « la formation spécialisée liée à la charge occupée ». Presque 23% n’ont rien indiqué.

Les résultats de l’analyse concernant les préférences des personnes enquêtées du type **formation pour venir à bout des situations critiques** indiquent que les préférées sont la formation psychologique et la formation pour améliorer la communication .

Les données se rapportant à la formation adéquate pour les participants dans l’enquête démontrent que l’on indique le plus souvent la **nécessité de formation** liée aux aspects de l’appui psychologique. Lorsque on **définit la formation**, les personnes enquêtées indiquent le plus souvent « l’augmentation du niveau de connaissances dans certain domaine et l’échange d’expérience avec d’autres personnes dans la même situation ». Ce sont les réponses de presque 2/3 des participants dans l’enquête.

- augmentation des connaissances dans un certain domaine et information sur l’expérience accumulée
- séminaires, échanges d’expérience, pratique manifeste ;
- échange de théorie scientifique depuis l’expérience accumulée ;
- échange d’expérience personnelle avec des gens qui se sont trouvés dans de pareilles situations ;

- acquisition de nouvelles connaissances ;
- aide et support ;
- davantage de cours, de cas et de jeux de rôle ;

Participants dans l'enquête, question 25

Les données de l'enquête indiquent que parmi la plupart des participants 2/3 *voudront bien que, dans un cours de formation* (question 26) il y ait davantage d'opportunités et de temps pour présenter des problèmes de la vie pratique et des recherches d'expérience pratique pour leur solution à travers des cas, des jeux de rôle et d'échange d'expérience. L'on considère qu'il serait de grand profit d'inclure des familles d'accueil avec de l'expérience.

En ce qui concerne les *attentes des personnes enquêtées* envers le *cours de formation* (question 27), l'on pourrait conclure de la manière suivante : *primo*, la formation devrait donner des possibilités d'acquérir davantage de nouvelles connaissances, de l'information utile et de l'expérience, et *secundo*, que ce dernier contribue à l'amélioration de la pratique en donnant davantage de possibilités de réponses aux questions de la pratique pour pouvoir surmonter des situations concrètes. Ces réponses sont indiquées par 2/3 des parents d'accueil et des professionnels participant à l'enquête. *L'utilité du cours de formation* (question 28) est définie par les enquêtés au moment où celui-ci aurait « une relation directe avec la pratique, aiderait à la solution d'un problème concret et des situations de crise ». Ceci est la réponse donnée le plus souvent. Les données de l'enquête donnent la possibilité de voir quelle est l'humeur et la compréhension des personnes enquêtées concernant **la relation entre l'utilité de la formation et d'autres facteurs** tels que la périodicité de la formation (question 29) ; l'englobement de l'équipe entière de l'organisation (question 31) et l'amélioration du service proposé par l'organisation (question 32).

Les résultats démontrent que la plupart, 54% des enquêtés. Ne voient pas de relation entre l'utilité de la formation et la périodicité de son organisation. Ils ne considèrent pas que ceci soit une condition obligatoire d'utilité pour un cours de formation. Concernant le champ d'action de la formation, 70% des enquêtés considèrent que celui-ci doit englober tous les niveaux de l'organisation, c. à d. toute l'équipe. Presque 20% des participants dans l'enquête indiquent qu'ils ne peuvent pas donner d'appréciation et n'ont pas répondu aux questions. Plus que 2/3 des participants voient la relation entre la formation et la solution de problèmes au sein de l'organisation : 84,6% considèrent que « *le cours de formation doit être un moyen efficace de solution des problèmes dans une organisation* ». Les plus catégoriques sont les enquêtés vis-à-vis de la relation entre la formation et l'amélioration des services. 100% parmi les participants considèrent que la formation doit être « *un moyen efficace pour améliorer le service proposé* ».

Conclusions:

- La majeure partie des familles d'accueil enquêtées se considèrent capables de proposer des soins de qualité pour les enfants. Ils attachent le soin à la capacité de donner de l'amour et prendre soin de l'enfant. **Les difficultés qu'elles éprouvent** sont liées au support de l'enfant dans ses relations avec ses parents biologiques et au sens qu'ils doivent donner au fait de l'abandon.
- L'analyse des données indique que les parents d'accueil enquêtés posent un accent prononcé sur le fait que la **formation doit avoir davantage d'orientation pratique**.

Pour ces derniers, il serait utile que la formation propose la possibilité d'échanger de l'expérience, de solutionner des cas, acquérir de nouvelles connaissances, communiquer avec des familles d'accueil actives.

- La formation est analysée comme un moyen d'importance pour donner solution aux problèmes d'ordre professionnel et garantir de la qualité aux soins. Il serait bon, toutefois, que les familles d'accueil prennent connaissance d'autres formes de prise de décisions à niveau professionnel, analysent des cas et, en général, professionnaliser l'activité et garantir la qualité en tant que supervision, intervision et autres

b. Nécessité de formation des professionnels

Les conclusions, concernant les besoins de formation des spécialistes dans le système, qu'on présente dans cette partie du rapport, ont été synthétisées à la base des résultats de l'étude, figurant dans d'autres parties du rapport. A cette étape, nous voulons présenter plutôt les conclusions générales sans répéter en détails les difficultés et les problèmes dans les états des lieux déjà rencontrés aussi bien dans le cadre législatif que dans la pratique.

• **Formation des professionnels dans le système de protection**

Nécessité de formation spécialisée des professionnels dans le système de protection. Selon les résultats de l'étude, les professionnels dans le système de protection définissent comme déficit majeur le manque de formation spécialisée pour eux-mêmes en tant que spécialistes sur les problèmes de l'accueil familial, la formation des familles d'accueil, le travail direct et le soutien aux enfants accueillis (cf. p.6.4.).

Les résultats de l'étude, présentés dans p.4.1., indiquent que les professionnels dans le système ont besoin d'être formés dans le but d'accepter le rôle professionnel des familles d'accueil dans le processus d'accompagnement de l'enfant, placé dans la famille. La professionnalisation de l'accueil familial implique aussi un nouveau rôle des familles d'accueil – elles font partie de l'équipe professionnelle. Voilà pourquoi, il est nécessaire de modifier les attentes des professionnels du système de protection de l'enfant – selon la plupart des professionnels les parents d'accueil sont des clients du systèmes et ils ont de la peine à les reconnaître en tant que partenaires et collègues.

Il est nécessaire d'enrichir les connaissances et les capacités de coopération avec les prestataires des services dans le cadre de l'accueil familial. La formation doit stimuler l'apparition d'attentes d'une coopération partenaire entre les institutions. A ce stade, l'accueil familial reste conçu par le biais du paradigme d'un espace, réservé uniquement aux spécialistes du système de protection, et il demeure difficile d'avoir de la confiance et de planifier le développement de relations collégiales avec les prestataires du service « Accueil familial ».

Les agents sociaux travaillant dans les Départements de protection de l'enfant nécessitent trois types de formation — le premier groupe de sujets de formation devrait être orienté vers l'essence-même et la raison d'être du service d'« accueil familial » ainsi que vers son contenu en tant que processus — sélection, évaluation, formation, soutien. Le deuxième groupe de sujets devrait être lié aux moyens de faciliter leur rôle de garants pour l'intérêt optimal de l'enfant et pour le respect de ses droits lors du placement d'un enfant en famille d'accueil, et le troisième groupe de sujets feraient bien de viser leur rôle de gestionnaires de cas.

- Formation des cadres supérieurs du système de protection
- Formation des directeurs et des cadres supérieurs en évaluation de la qualité de l'accueil familial. Selon les résultats de l'étude, c'est un sujet relativement inconnu pour les cadres supérieurs qui, en outre, n'en sont pas suffisamment expérimentés. Les points de vue et la pratique divergent (cf. p.3.2.2.).
- Formation des cadres supérieurs en professionnalisation de l'accueil familial et le rôle professionnel de la famille d'accueil en tant que partie de l'équipe qui prend les décisions. C'est un nouveau repère et une nouvelle étique professionnelle pour la Bulgarie.
- Formation en possibilités d'aider et de motiver le personnel travaillant dans le système de protection pour qu'il puisse participer activement dans le processus de développement de l'accueil familial. Les données pour le personnel indiquent que les professionnels ne se sentent pas soutenus en tant que professionnels et ne trouvent pas très évident le lien entre l'éducation – évolution et la rémunération (cf. p.6.1.).

- **Formation des pouvoirs locaux**

Les pouvoirs locaux ont besoin de formation en évaluation de la qualité de prestation de l'« accueil familial ».

La nécessité se profile également d'assurer des formations destinées à aider les pouvoirs locaux (employés de directions municipales d'activités sociales, membres de commissions municipales pour l'enfant), de prendre conscience de la relation entre la désinstitutionnalisation de la prise en charge des enfants à risque et le développement de l'« accueil familial ».

Il existe un besoin de formation orientée vers l'essence-même et la raison d'être de ce service, ainsi que vers son contenu en tant que processus — sélection, évaluation, soutien —, étant donné que les pouvoirs locaux jouent un rôle très important dans le développement de l'« accueil familial ».

- **Formation des prestataires du service « Accueil familial »**

Les prestataires de services sociaux — centres de soutien social, centres régionaux d'« accueil familial » (relevant des compétences des municipalités ou des ONG (Organisations Non Gouvernementales) — ont besoin d'une formation en gestion financière du service, vu le fait que de futures modifications législatives leur donneront cette possibilité. Des sujets de ce domaine ne figurent pas pour le moment dans les programmes de formation des centres de formation (cf. p.5).

Formation des prestataires en professionnalisation de l'accueil familial et le rôle professionnel de la famille d'accueil en tant que partie de l'équipe qui prend les décisions. C'est une nouvelle étique et une nouvelle position – le parent d'accueil doit être conçu comme collègue et membre de l'équipe professionnelle.

Nécessité de former les formateurs dans le domaine de l'accueil familial. Les résultats indiquent que la pratique existante n'est pas suffisamment développée et a un succès relatif. Il n'existe pas de standards unifiés pour la formation des formateurs de l'accueil familial. La formation pratique n'est pas suffisamment développée et n'est pas

suffisamment représentée dans les schémas de formation existants selon les résultats de l'étude.

Le développement intensif de l'accueil familial et la politique déterminante de l'Etat dans le domaine de la désinstitutionalisation de l'accueil imposent des attentes de haute qualité envers les prestataires de ce type de services. Il faut qu'ils soient formés en standards du métier « parent d'accueil » et en possibilités d'organiser des formations selon ces standards.

L'analyse de la base législative et de la jurisprudence indique que la nouvelle position des prestataires du service « Accueil familial » impose des exigences supplémentaires par rapport leur niveau de compétence non seulement de former les familles d'accueil mais aussi d'évaluer les candidats, de participer dans le processus d'adaptation et de soutien des familles d'accueil après le placement de l'enfant dans la famille, de coopérer avec les autres partenaires dans le processus, c'est-à-dire il est nécessaire qu'ils soient formés en travail en équipe et en coopération entre les institutions.

Les prestataires de formation pour les familles d'accueil doivent pouvoir assurer une formation sur les sujets suivants : élaboration d'une identité ; soutien dans les rapports avec les proches et la famille ; développement de compétences pour une vie indépendante ; comment découvrir ses rêves et surmonter la peur de l'inconnu. L'analyse des problèmes des enfants institutionnalisés et des enfants en situation d'abandon (cf. p.4.2.) a indiqué qu'ils éprouvent de grandes difficultés et ont des problèmes très sérieux dans ces domaines.



CONCLUSIONS

a. Conclusions tirées des notions:

- Beaucoup de problèmes sociaux sont escamotés derrière la notion «*abandon*» : manque de services aux parents les soutenant dans leur rôle primordial de prendre soin de leurs enfants ; manque de politique de logement adéquate ; mariages précoces chez les familles rommes.
- Le terme “ *relation d'aide* ” est un terme nouveau pour la pratique sociale bulgare. Ces dernières années, son introduction a été liée à la réalisation de projets européens, et surtout de celui de Relais-2 en 2006-2008. Il traduit la vision portée sur la nécessité d'une position active de la part des clients et sur l'aide et le soutien de la part des ouvriers sociaux. Il manque toujours une définition unifiée du terme.

b. Conclusions pour l'aide sociale:

- Les structures territoriales de l'Agence d'Aide Sociale s'occupent de la prestation du soutien, entendu comme prestation d'aides et de services pour les groupes de risque selon les lois citées. *La gestion du cas en tant que principe de base de travail n'existe que dans les activités de Loi de la protection d'enfant.* Pour les autres cas, le travail des ouvriers sociaux est dirigé surtout vers la garantie de certains droits et en priorité de l'aide, ce qui est loin de la notion de travail social.
- Il n'existe pas de pratiques et *l'on ne réalise pas d'activités liées à la prévention des facteurs qui mènent à l'exclusion sociale des groupes en risque.* Un exemple – les conditions sous lesquelles l'on octroie certaines des aides sociales : la condition pour en bénéficier est une période de 9 mois sans revenus. La logique de ce type d'assistance exclut les possibilités d'inclusions sociales à une autre étape, par exemple, lorsque les problèmes sont arrivés au degré de crise. Tout ceci mène à la formation et à l'augmentation de groupes marginalisés de la population. La dégradation des finances parentales jusqu'à l'état d'extrême pauvreté empêche les parents de donner des soins à leurs enfants.
- Il est nécessaire de procéder à une réforme complète du système d'aides sociales. Ce système est lié principalement aux problèmes de la protection de l'enfant. Dans beaucoup de cas, le manque de possibilité d'aide aux parents contraint les ouvriers sociaux à placer les enfants en dehors de la famille biologique, surtout dans des institutions spécialisées.

Conclusions portées sur les responsabilités des familles envers les enfants et le rôle de l'état:

Il y a un sérieux décalage entre la pratique en vigueur chez nous et la compréhension contemporaine de distribution de responsabilités entre parents et état. En résultat, chez nous l'on continue à ***établir en priorité des services de soins de recueil d'enfants au lieu de proposer des services d'assistance aux parents les aidant à prendre soin de leurs enfants.*** La nécessité d'assister les parents (octroi d'aide financière, solution de problèmes de domicile, assistance aux parents d'enfants avec pathologie) est primordiale pour prévenir l'abandon des enfants et leur placement en institutions spécialisées.

c. Conclusion vis-à-vis des politiques:

- ***La désinstitutionnalisation est une priorité de premier ordre dans les documents politiques nationaux.*** D'autre part, la stratégie commencerait par la *désinstitutionnalisation des enfants avec pathologie*, placés dans des établissements sociaux. Le choix de ce groupe-cible est défini par le fait que le niveau de soins dispensés à ces enfants est très bas, et ces derniers sont en totale isolation sociale.
- ***La stratégie nationale est un document politique de base***, qui se transforme en

point de départ pour tous les programmes et projets dirigés vers la désinstitutionnalisation et vers les services pour enfants et familles, financés par l'Union européenne ou par le budget national. L'on rédige des Plans d'action comme partie de la Stratégie nationale, dans lesquels l'on indique les résultats espérés, les responsables et les sources de financement pour lesdites activités.

d. Conclusions relatives aux soins d'accueil

- Il faut aussi prendre en considération le fait qu'il n'existe pas d'attitude unifiée de la population envers l'Accueil familial. Ceci impose que la politique d'application de l'Accueil familial soit conforme aux particularités de divers groupes de population, prenant en compte leurs côtés forts et faibles avant de les rejeter comme non convenables pour ce service.
- Le soin d'accueil professionnel est un service social qui est encore neuf pour notre pays, et n'est pas assez populaire. Son introduction exige du temps pour que les humeurs de la société se modifient.
- Nonobstant les efforts réunis des spécialistes qui travaillent pour le développement du service de soin d'accueil, les résultats sont insatisfaisants, et en même temps il existe des attentes excessives envers ce service.
- Un autre handicap de la réalisation du service de soins d'accueil est la surcharge de travail des ouvriers sociaux du Département de la Protection d'enfant, le manque de ressources et de compétences professionnelles, ce qui mène à l'impossibilité de réaliser un service de qualité.
- **Modifications dans la réglementation des normes.** Pour améliorer les résultats, il serait nécessaire d'appliquer à la Réglementation des normes la possibilité de faire réaliser la formation, l'évaluation, le soutien aux candidats et aux familles déjà confirmées, par des ONG (Organisations Non Gouvernementales) comme un **processus complet à étapes successives** et une activité d'état déléguée, pour laquelle l'état accorde des moyens garantis, ainsi que d'élaborer une politique dirigée, avec un financement garanti, pour le développement du soin d'accueil. La totalité du processus, depuis la campagne d'information jusqu'au placement et le soutien de l'enfant et de la famille d'accueil, suivant les normes en vigueur vers ce moment, est concentrée exclusivement dans le Département de la Protection d'enfant qui ne disposent ni de ressources, ni de temps, ni de bonne préparation et d'expérience.



BIBLIOGRAPHIE

1. Conception de la désinstitutionnalisation des enfants de la République de Bulgarie, document lancé par l'Alliance des ONG (Organisations Non Gouvernementales) en Bulgarie, 2008 r.
2. La situation des enfants en Bulgarie, rapport de l'Agence d'Etat de la Protection d'enfant, Antonova, Tz., 2009
3. Loi de la protection de l'enfant
4. Loi de formation et qualification professionnelles
5. Loi de l'Aide sociale (LAS)
6. Enquête représentative nationale « Prédilepositions de la population de la République de Bulgarie envers le service «accueil familial», SAPI, 2006
7. Evaluation des besoins de formation des professionnels, travaillant avec des enfants et des adolescents en situation d'abandon en Bulgarie, projet « Relais II », 2007
8. Etude représentative à l'échelle nationale «L'évaluation sociale des soins pour les enfants en Bulgarie», 2000
9. Code de l'assurance sociale
10. Code éthique des employés travaillant avec des enfants
11. Méthode des Conditions et Manières de mise à disposition du service social « Accueil familial », AAS
12. Code pénal
13. Stratégie nationale pour l'enfant 2008-2018
14. Rapport national de Bulgarie sur les stratégies de protection sociale et l'inclusion sociale 2008-2010
15. Classification nationale des métiers et des fonctions
16. Arrêté sur les critères et les standards des services sociaux pour enfants
17. Arrêté sur les conditions et l'ordre d'assurer une protection policière aux enfants
18. Règlement sur les conditions et l'autorisation de présenter une candidature, le choix et la validation des familles d'accueil et l'accueil d'enfants dans leur sein, 2007
19. Disposition portée sur les conditions et l'ordre d'attestation des employés dans l'administration d'état
20. Etude représentative nationale, réalisée par «Strategma» à la demande d'UNICEF
21. Règlements d'application de la Loi de la protection de l'enfant
22. Code familiale
23. Règlement sur l'organisation de l'Agence d'Aide Sociale



GLOSSAIRE

Concept	Définition
Abandon	Ce n'est pas un concept juridique ; on l'associe au refus des parents de prendre soin de leur enfant
Enfants abandonnés	Concept utilisé pour : <ul style="list-style-type: none"> • Des enfants dont les parents ont donné leur accord à être adoptés ; • Des enfants institutionnalisés.
Autorisation d'adoption	Un concept juridique qui illustre l'accord officiel des parents pour que l'enfant soit adopté.
Refus d'exercer l'autorité parentale	Il est utilisé dans l'argot des travailleurs sociaux sans cependant être légalisé.
Orphelin	Concept juridique – un mineur dont un des parents ou les deux est décédé.
Aide sociale	Prestation d'allocations et de services sociaux.
Protection de l'enfant	Système de mesures législatives, administratives et autres qui garantit les droits de chaque enfant.
Nécessités de vie de base	Concept juridique – une quantité suffisante de nourriture, de vêtements et un logement en fonction de la situation socio-économique du pays.
Insertion sociale	Concept juridique – assurer les meilleures conditions et possibilités pour qu'une personne aidée participe à la vie publique.
Enfant à risque	Concept juridique – un enfant : <ol style="list-style-type: none"> a) dont les parents sont décédés, sont inconnus, sont privés de l'exercice de leur autorité parentale ou dont ce même exercice est limité, ou qui est privé de leurs soins ; b) qui est victime d'abus, de violence, d'exploitation ou de tout autre forme de comportement inhumain ou humiliant au sein de ou en hors de la famille ; c) pour lequel il existe un risque d'handicap physique, psychique, moral, intellectuel ou social ; d) qui a une déficience ou souffre d'une maladie grave, diagnostiquée par un spécialiste ; e) pour lequel il y a un risque d'être exclu de l'école ou qui a été déjà exclu.
Institution spécialisée	Concept juridique – des maisons de type pensionnat pour l'élevage et l'éducation d'enfants qui en sont séparés de leur milieu familial pour une longue période temporelle.
Milieu familial	Concept juridique – la famille biologique de l'enfant, la famille de ses adoptants, les grands-parents, les proches de l'enfant ou la famille d'accueil qui l'a/ont accueilli aux termes de la Loi de la protection d'enfant.
Prévention	Concept juridique – protection de l'enfant à l'aide d'information, de coopération, de soutien et de prestation de services.
Réintégration	Concept juridique – processus de passage de l'enfant de l'état de son placement hors de la famille à son retour dans la famille biologique ou à son adoption.

Soin parental	C'est un concept plutôt imprécis, on le considère comme une fonction des parents biologiques. Il n'est pas associé aux différentes formes de prise en charge de l'enfant par d'autres personnes qui ne sont pas ses parents biologiques mais qui, de manière temporaire, les remplacent.
Accueil familial	Concept juridique – élevage et éducation de l'enfant dans un milieu familial ; l'enfant est placé dans la famille large ou dans une famille d'accueil.
Absence de capacité parentale	Dans la pratique, c'est un concept générique qui illustre différents problèmes (sociaux, moraux, de la personnalité, etc.) des parents.
Centre de placement de type familial	Concept juridique – complexe de services sociaux dont la prestation s'effectue dans un environnement, proche du milieu familial, à un nombre bien défini de bénéficiaires ne dépassant pas 15 personnes.
Centre de soutien social	Concept juridique – complexe de services sociaux, liés à la prévention de l'abandon, de la violence ou de l'exclusion de l'école, à la désinstitutionnalisation et la réintégration des enfants, à l'acquisition de compétences pour mener une vie d'adulte et l'intégration sociale des enfants dans une institution, à la consultation et le soutien des familles à risque, à l'évaluation et la formation des candidats à devenir des parents d'accueil ou des adoptants, à la consultation et au soutien d'enfants criminels.
Centre pour les mères célibataires et leurs bébés	Concept juridique – un centre qui assure la possibilité de placement temporaire (6 mois) de femmes enceintes et de mères qui risquent d'abandonner leurs enfants, où on encourage l'affection parentale, où on aide les mères en leur assurant une consultation et une aide sociale, psychologique et légale.
Foyer pour les enfants	Concept juridique – institution spécialisée qui fournit des services sociaux, liés à l'élevage et à l'éducation d'enfants de 3 à 18 ans ou jusqu'ils finissent leurs études secondaires sans pour autant dépasser l'âge de 20 ans.
Formation de base des familles d'accueil	Ce n'est pas un concept juridique ; C'est la formation obligatoire pour toutes les familles d'accueil / volontaire et professionnel /.
Formation supplémentaire des familles d'accueil	Ce n'est pas un concept juridique ; C'est la formation obligatoire pour les familles d'accueil professionnel. L'objectif est de développer des compétences dans de garde de 0 à 3 ans, les enfants handicapés et les enfants victimes de violence



ANNEXES
ANNEXE N°A

Le contenu du programme de formation initiale des parents d'accueil

SUJET 1: INTRODUCTION AU SOIN D'ACCUEIL

Finalité: Présentation de l'essentiel du soin d'accueil et du rôle de la famille d'accueil

Contenu:

Présentation des caractéristiques spécifiques du soin d'accueil.

- Que représente l'accueil?
- Types d'accueil?
- Les bienfaits du soin d'accueil;
- Différence entre parent d'accueil et parent.

1. Introduction à la nécessité de soins d'accueil en Bulgarie.

- Pourquoi est-ce que certaines familles ont besoin de l'appui d'état lorsqu'ils élèvent et éduquent leurs enfants ? Formation de l'esprit de tolérance envers ces familles ?
- Réformes dans le système de soins en Bulgarie;
- Législation.

2. Les besoins des enfants pour former leur potentiel:

- De quoi est-ce que un enfant a besoin pour pouvoir grandir?
- Conséquences de l'hébergement dans une institution spécialisée et de la séparation avec la famille.
- Comment est-ce que le soin d'accueil aide les enfants ?

3. Le processus d'accueil en tant que partenariat visant un objectif commun:

- Contacts avec la famille biologique de l'enfant;
- Partenariat avec les ouvriers sociaux;
- Travail en conjoint avec les spécialistes /docteurs, professeurs, éducateurs et autres/ qui connaissent et prennent soin de l'enfant.

SUJET 2: LA FAMILLE: Qu'est-ce que prendre soin de l'enfant d'autrui?

Finalité: Expliquer le caractère symbolique de la liaison parents-enfants. Introduire et développer l'idée d'identité dans le contexte des relations familiales – famille biologique et famille d'accueil.

Contenu:

- La famille en tant qu'unité sociale. Le rôle de la mère et le rôle du père.
- Identité: héritage et culture, traits individuels et respect de soi-même.
 - Encourager l'identité de l'enfant dans la famille d'accueil;
 - Établir des limites et des règles domestiques.
- Présentation de l'enfant par les ouvriers sociaux près le Département "Protection de l'enfant" dans la Direction d'Aide sociale et comment les candidats peuvent dire "non" à l'accueil inconvenable ou non désiré.
- Préparation et planification du déplacement. Diminution des angoisses de l'enfant, des parents et de la famille d'accueil.
- Que veut l'enfant?
- Qu'espèrent les parents d'un hébergement dans une famille d'accueil?
- Quelles sont les espérances de la famille d'accueil?
- Rencontres planifiées pour la présentation de l'enfant.
- Hébergement de l'enfant.

- Changements dans les relations familiales.
- Rythme quotidien de la vie de la famille;
- Les propres enfants;
- Relations mutuelles entre les époux;
- Une nouvelle organisation du quotidien.

SUJET 3: L'ENFANT – Développement et éducation

Finalité: Présentation des facteurs de base qui influent sur le développement et la formation de la personnalité de l'enfant.

Contenu:

1. Développement de la personnalité de l'enfant: le chemin depuis la dépendance vers l'indépendance.
2. Besoins de l'enfant en éducation.
3. Attachement et séparation. Perte de contact avec une personne proche.
4. Accueil de l'enfant. Les lois de l'hospitalité.
5. Déficit symbolique et émotionnel.
6. Compréhension de la conduite de l'enfant.
7. Venir à bout de la conduite difficile. Éducation convenable et efficace.

SUJET 4: DÉPLACEMENT ET SÉPARATION

Finalité: Préparer la famille d'accueil pour la séparation avec l'enfant.

Contenu:

- Le rôle de la famille d'accueil dans la préparation de l'enfant pour la vie individuelle.
- Déplacement attendu et inattendu de l'enfant. Raisons pour lesquelles l'enfant accueilli peut quitter le domicile de la famille d'accueil.
- Raisons pour lesquelles le logement chez une famille d'accueil pourrait échouer:
- Ayant rapport à l'enfant
- Ayant rapport à la famille d'accueil.

SUJET 5: UN SOIN SANS RISQUES

Finalité: Garantir des conditions de vie sans risques pour l'enfant dans la famille d'accueil.

Contenu:

- Assurer un milieu sûr et sans risques pour l'enfant dans la famille d'accueil.
- Acquérir des connaissances et du savoir-faire nécessaires pour garantir un secours d'urgence à l'enfant en cas de nécessité.
- Santé, hygiène, prophylaxie et nutrition de l'enfant

SUJET 6: VIOLENCE EXERCÉE SUR L'ENFANT

Finalité: Augmenter la sensibilité des candidats aspirant à famille d'accueil envers les problèmes liés à la violence, et les préparer pour une réaction adéquate en cas de reconnaître des traces causées par la violence éprouvée par l'enfant

Contenu:

1. Distinguer les particularités chez les enfants qui sont victimes de violence
 - physique
 - émotionnelle
 - sexuelle
 - dédain.
2. Faire connaître à la famille d'accueil les problèmes qui surgissent chez des enfants victimes de violence.
3. Démarches du soin d'accueil visant à surmonter les conséquences du traumatisme.

SUJET 7: APPUI ET OBSERVATION DES FAMILLES D'ACCUEIL

Finalité: aider la famille d'accueil et l'enfant à surmonter les besoins quotidiens et les problèmes surgis.

Contenu:

Délimiter les rôles des partenaires /famille d'accueil, Département de la Protection d'enfant, parents biologiques, enfant/.

1. Observation: rencontres planifiées et non planifiées
2. Appui prêté à:

- la famille d'accueil
 - Formation de support
 - Appui financier
 - Travail en groupe
- l'enfant.

Édification de savoir-faire en matière de planification et calcul lors de la mise à profit de l'appui financier. Documentation de l'appui financier.



ANNEXE N°B

Le programme de qualification supplémentaire des candidats aspirant à famille professionnelle d'accueil

SUJET 1: DROITS ET PROTECTION DE L'ENFANT

Finalité: Faire connaissance avec les droits de l'enfant et les mesures que l'état entreprend lors de leur violation.

Contenu:

Faire connaissance avec les droits de l'enfant et la mesure « Installer un enfant chez une famille d'accueil ».

- Droits prioritaires de l'enfant d'après le Code des droits de l'enfant
- Questions relatives à la race, l'origine ethnique, la religion, le sexe, lésions ;
- La place de l'enfant et l'idée de l'enfance dans les différentes ethnies en Bulgarie ;
- Différence entre le soin bénévole et professionnel d'accueil

SUJET 2: SOIN SPÉCIALISÉ PRÉSENTÉ LORS DE L'HÉBERGEMENT DE L'ENFANT EN RISQUE DE 0 À 3 ANS

Finalité: Populariser l'importance-clé des premières trois années de la vie de l'enfant et faire connaître le caractère traumatique de l'abandon, de la séparation et de l'institutionnalisation durant cette période.

Contenu:

1. Caractéristiques spécifiques et tâches du développement de 0 à 3 ans

- Activités fondamentales : sommeil, nutrition, sécrétion et activité sexuelle ;
- Mouvement et parler;
- Communication et jeu.

2. Particularités spécifiques pour enfants élevés en FAMSE (Foyer de soins médico-sociaux pour enfants).

- Conséquences de l'abandon de l'enfant lors de sa naissance ;
- Conséquences de la séparation précoce avec la mère/la figure d'attachement
- Conséquences du long séjour en institution et élevage en collectif ;
- Troubles fréquents dans les comportements fondamentaux, le mouvement et le parler, la communication et le jeu de l'enfant.

SUJET 3: SOINS SPÉCIALISÉS OCTROYÉS LORS DE L'HÉBERGEMENT D'UN ENFANT AVEC LÉSIONS

Finalité: Connaître les principes et les approches concernant les soins aux enfants avec lésions.

Contenu:

1. Principes de base à prendre en considération, valables pour chaque enfant dans le système de prise de soins.

- Respect de l'histoire de la vie de l'enfant ;
- Respect de la personnalité de l'enfant ;
- Comprendre le caractère unique de cet enfant ;
- Comprendre les conséquences de la séparation et la perte chez les enfants abandonnés ;
- Entreprendre des mesures de protection.

2. Analyse du type de lésion dans le contexte des principes fondamentaux pour l'enfant et des conséquences de la séparation et la perte.

- Connaissance générale des types de lésions ;
- Reconnaître les particularités dans les conduites fondamentales de l'enfant, considérant la lésion ;
- Développer du savoir-faire pour réagir aux nécessités spécifiques de l'enfant à travers encouragement de ses côtés forts ;
- Contacts, relations et attentions visant assurer un milieu sûr et sécurisé ;
- Travail en réseau avec des professionnels en prêtant soins aux enfants avec lésions.

SUJET 4: SOINS SPÉCIALISÉS PRÊTÉS LORS DE L'HEBERGEMENT D'UN ENFANT QUI A ÉTÉ VICTIME DE VIOLENCE OU TRAFIC

Finalité: Connaître les conceptions et l'appui aux enfants ayant souffert de violence ou de trafic.

Contenu:

1. Connaître les facteurs de risque et les conséquences pour le développement de l'enfant ayant souffert violence ou exploitation

- Facteurs de risque;
- Conséquences de la violence ou de l'exploitation sur le développement de l'enfant.

2. Connaissances des indicateurs physiques et de conduite, les réactions psycho-émotionnelles chez les enfants maltraités.

- Indicateurs physiques chez les enfants ayant souffert de violence ;
- Indicateurs de conduite chez les enfants maltraités, d'après le type de violence ;
- Réactions psycho-émotionnelles chez les enfants maltraités.

3. Connaître la spécificité de la relation avec la famille biologique chez les cas de violence.

- Raisons de surgissement de violence dans la famille ;
- Pourquoi est-il nécessaire que le travailleur social réglemente les contacts avec la famille biologique dans les cas de violence exercée sur les enfants ?

4. Connaître le rôle des parents d'accueil dans le processus de surmonter le traumatisme.

- Accompagner l'enfant lors de la réélaboration du traumatisme ;
- Travail en réseau avec des professionnels et des thérapeutes.

SUJET 5: SOINS SPÉCIALISÉS OCTROYÉS À L'ENFANT SOUS RÉGIME D'HÉBERGEMENT D'URGENCE

Finalité: Connaître les particularités spécifiques lors de l'hébergement d'urgence d'un enfant.

Contenu:

Rôle du parent d'accueil qui héberge l'enfant dans des cas d'urgence.

- Compréhension de l'expérience émotionnelle de l'enfant lors de son hébergement dans une famille inconnue ;
- Accueil et adaptation de l'enfant dans sa nouvelle famille d'accueil.



ANNEXE N^oC

CARACTERISTIQUE DE LA PROFESSION « PARENT D'ACCUEIL »

Le parent d'accueil n'a pas de statut professionnel en Bulgarie tel que l'ont les autres professions auxiliaires de la sphère sociale et du système de protection

1. Information générale pour le poste :

Le parent d'accueil professionnel assure l'élevage et l'éducation de l'enfant /des enfants/ qui a été placé dans sa famille conformément à l'article 27 de la Loi de la protection de l'enfant.

2. Subordination, liens et interaction :

2.1 Le poste est directement subordonné au directeur de la direction « Soutien social » qui est l'employeur du parent d'accueil professionnel et avec lequel il signe un contrat de travail selon les dispositifs du Code du travail ;

2.2 Il établit le lien et l'interaction avec le département « Protection de l'enfant » dans la direction « Soutien social » qui accompagne et surveille l'enfant /des enfants/, placé dans une famille, informe les parents biologiques et facilite leurs relations personnelles au cas où ces dernières correspondent aux intérêts de l'enfant /des enfants/.

3. Domaines clés de savoir :

3.1 L'accueil familial et le rôle de la famille d'accueil ;

3.2 L'enfant – développement et éducation ;

3.3 Symbolique du lien parent - enfant, attachement, séparation et perte ;

3.4 Facteurs principaux qui ont un impact sur le développement de l'enfant et la formation de la personnalité ;

3.5 Droits et protection de l'enfant ;

3.6 Le soin spécialisé, assuré au moment du placement d'un enfant à risque de 0 à 3 ans ;

3.7 Le soin spécialisé, assuré au moment du placement d'enfants handicapés ;

3.8 Le soin spécialisé, assuré au moment du placement d'enfants victimes de violence ou de trafic ;

3.9 Le soin spécialisé, assuré à des enfants, placés dans une famille en cas d'urgence.

4. Tâches et fonctions principales :

4.1 Le parent d'accueil professionnel s'occupe de l'enfant /des enfants/ et assure son développement en fonction du plan des soins, élaboré à la base de l'évaluation des besoins de l'enfant ;

4.2 A l'enfant, placé dans une famille d'accueil, est assuré un environnement sûr, favorisant son développement psychique, physique et émotionnel ;

4.3 La prestation du service « accueil familial » prend en compte et respecte les différences et l'identité de l'enfant ainsi que son histoire personnelle ;

4.4 Le parent d'accueil professionnel est obligé à protéger l'enfant d'abus, de négligence ou d'une attitude inhumaine envers lui ;

4.5 Le parent d'accueil assure à l'enfant la possibilité d'entrer en contact avec ses parents biologiques, sa famille large et ses amis ;

4.6 La solution des problèmes et la prise de décisions, concernant les soins pour l'enfant, se font toujours dans le respect de l'opinion de l'enfant et de ses parents biologiques ;

4.7 A l'enfant, placé dans une famille d'accueil, sont assurés des soins médicaux appropriés, ainsi qu'une éducation et un soutien favorable au cours du déroulement du processus de formation ;

4.8 La famille d'accueil aide l'enfant à acquérir des savoir-faire pour pouvoir vivre indépendamment et prendre lui-même des responsabilités ;

La famille d'accueil élève et aide l'enfant, y compris pour que celui-ci puisse édifier de bonnes relations avec la famille.

5. Responsabilités directes de la personne assurant le service « accueil familial » :

5.1 Obligation d'assurer des conditions de vie appropriées pour l'élevage et le développement de l'enfant, y compris son propre espace personnel ;

5.2 Obligation d'établir un régime quotidien (repos, repas, activités) en fonction de l'âge et des spécificités de l'enfant ;

5.3 Obligation d'organiser et de maintenir son hygiène personnelle – toilette, vêtements et habitudes d'hygiène et de santé ;

5.4 Obligation d'organiser des activités et des jeux en fonction de l'âge et des intérêts de l'enfant ;

5.5 Obligation de communiquer avec l'enfant, en lui assurant des soins individuels et des relations d'amitié et de respect ;

5.6 Obligation de nettoyer régulièrement les locaux, habités par l'enfant ;

5.7 Obligation de lui assurer des soins médicaux adéquats pour prévention ou au cas d'une maladie ;

5.8 Obligation d'aider le développement cognitif de l'enfant et sa formation à l'école ;

5.9 Obligation d'acheter à l'enfant des vêtements en fonction de la saison ;

5.10 Obligation d'assurer à l'enfant les matériaux, nécessaires pour sa formation ;

5.11 En cas d'accident le parent d'accueil est obligé à alarmer les organes concernés ;

5.12 En cas de demande, il assure l'information demandée à la direction « Soutien social » ;

5.13 Obligation d'assurer aux parents de l'enfants de l'information et de favoriser leurs contacts personnels.

6. Droits du parent d'accueil professionnel :

6.1 Le parent d'accueil a le droit à exprimer son opinion avant l'annonce de la décision de modification du statut de l'enfant protégé ;

6.2 Il a le droit à participer aux discussions de toute question concernant l'enfant ;

6.3 Il a le droit à recevoir chaque mois une aide financière pour pouvoir satisfaire les besoins de l'enfant conformément à un contrat, conclu dans le cadre de l'article 27 de la Loi de la protection de l'enfant ;

6.4 Il a le droit à recevoir un paiement conformément au Code du travail.

7. Savoir-faire essentiels :

7.1 Savoir-faire à travailler en équipe ;

7.2 Savoir-faire à satisfaire les besoins de l'enfant ;

7.3 Savoir-faire à communiquer ;

7.4 Savoir-faire à respecter le caractère confidentiel de l'information ;

7.5 Savoir-faire à assurer l'équilibre et les droits de l'enfant ;

7.6 Savoir-faire à évaluer l'importance de l'expérience professionnelle ;

7.7 Savoir-faire à comprendre l'importance de l'accueil familial ;

7.8 Savoir-faire à utiliser le réseau de soutien.

8. Exigences professionnelles du poste :

8.1 Le candidat doit être psychiquement et psychologiquement sain ;

8.2 Il doit posséder de conditions matérielles et de qualités personnelles spécifiques ;

8.3 La famille du candidat doit passer par une procédure d'évaluation conformément aux dispositions du Règlement des conditions et l'ordre de postuler, de faire la sélection et de sélectionner des familles d'accueil et le placement des enfants au sein d'eux.

Signature du fonctionnaire occupant le poste de « Parent d'accueil familial » :

.....
/prénom, patronyme et nom du fonctionnaire/

.....
/signature du fonctionnaire/

Date:



ANNEXE N^oD

Directions de l'intervention sociale et les départements de la protection de l'enfant

Dans les directions suivantes a été réalisée interview

1. Direction de l'intervention sociale et le département de la protection de l'enfant -
Quartier Lulin
309, rue de Sofia
tél. +359 2 925 01 69
2. Direction de l'intervention sociale et le département de la protection de l'enfant –
Quartier Krasno selo
79, rue de Ami Bue rue, Sofia
tél. +359 2 953 05 19
3. Direction de l'intervention sociale et le département de la protection de l'enfant –
Quartier Serdika
88, Blvd Maria Luiza., Sofia
tél. +359 2 831 31 03
4. Direction de l'intervention sociale et le département de la protection de l'enfant –
Quartier Lozenec
80, rue de Dimitar Hadjikocev, Sofia
tél. +359 2 865 14 64
5. Direction de l'intervention sociale et le épartement de la protection de l'enfant –
Quartier Vrabnica
328, Blvd Han Kubrat., Sofia
tél. +359 2 934 66 63
6. Direction de l'intervention sociale et le département de la protection de l'enfant –
Quartier Oborishte
41, rue de Vasil Petleshkov, Sofia
tél. +359 2 847 61 05
7. Direction de l'intervention sociale et le département de la protection de l'enfant –
Quartier Mladost
Quartier Mladost 2, Sofia
tél. +359 2 887 00 16
8. Direction de l'intervention sociale et le département de la protection de l'enfant –
Quartier Slatina
Imm. 73, rue de Krivina, Sofia
tél. +359 2 873 10 94
9. Direction de l'intervention sociale et le département de la protection de l'enfant –
Quartier Vazrajdane
173, Blvd. Aleksandar Stamboliiski, Sofia
tél. +359 2 822 07 04



ANNEXE N^oE

Les offres de formation

Dans les organisations suivantes a été réalisée interview

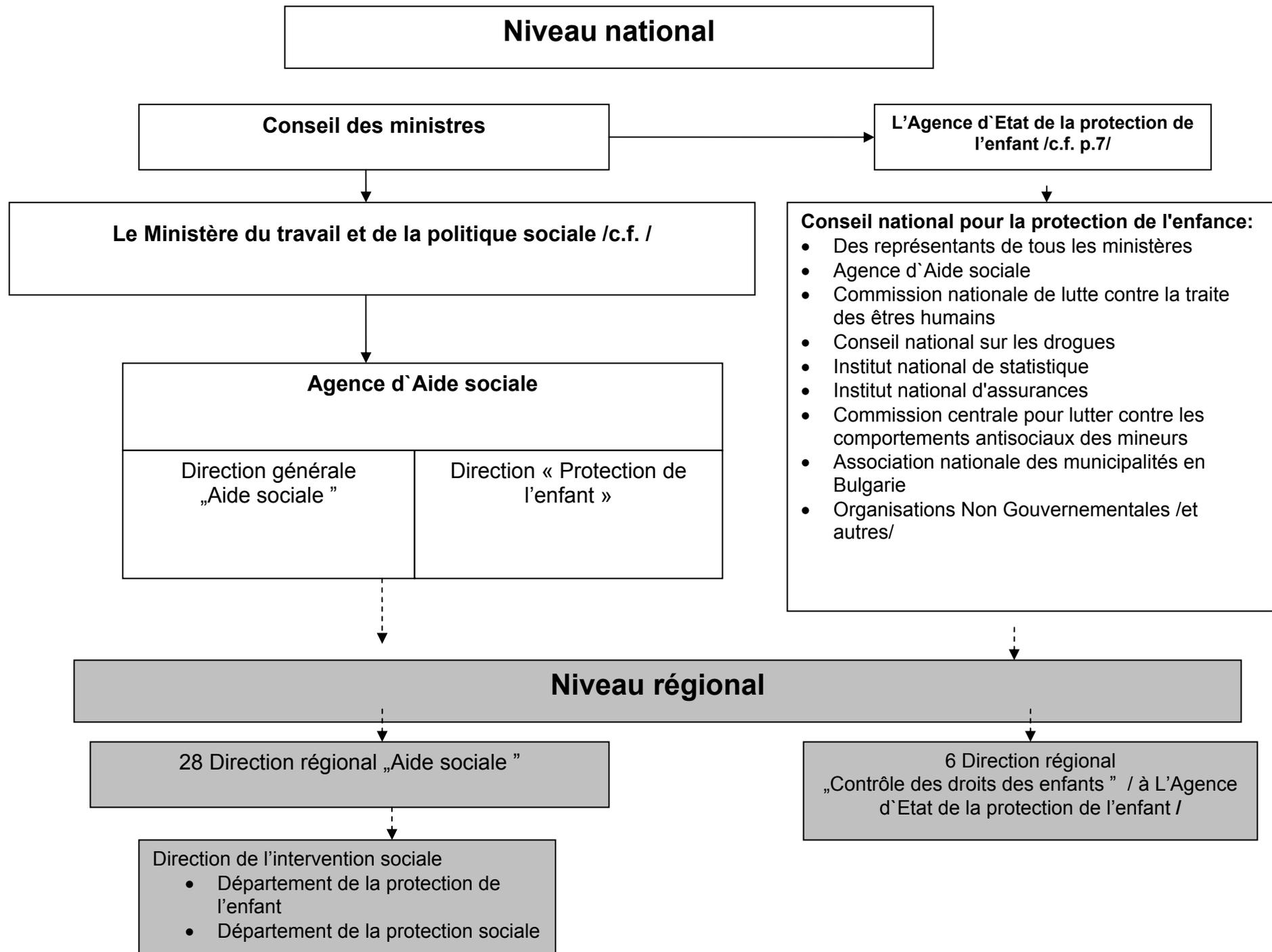
1. Centres de formation professionnelle – Association pour l'aide sociale et pédagogique pour les enfants, Sofia
tél. +359 2 95017 10
e-mail: ficeb@prolink.bg
Tashkova Dashenka
2. Centres de formation professionnelle - "EUROBUL Training" SARL, Sofia
tél. +359 2 988 35 15
e-mail: m.dincheva@eurobulholding.com
Dincheva Maria
3. Centres de formation professionnelle – Association "Réseau national de développement des entreprises ", Sofia
tél. +359 2 950 43 45
e-mail: office@nbdn-bg.org
Pencheva Rosica
4. Association pour l'intégration économique et sociale, Sofia
tél. +359 2 975 38 24
e-mail: naisi_sofia@abv.bg
Smileva Tzvetanka
5. Centres de formation professionnelle - Fédération des syndicats de la science et la technique en Bulgarie, Sofia
tél. +359 2 989 33 79
e-mail: kvvo@fnts-bg.org
Popova Anna
6. Complexe pour les services sociaux – Shumen
tél. +359 54 801 632
e-mail: ksu_sh@abv.bg
Gospodinova Veneta
7. Complexe pour les services sociaux – Pazardjik
tél. +359 34 44 75 30
e-mail: ksu_pazardjik@abv.bg
Staneva Yana
8. Centre regional de famille d'accueil - Veliko Tarnovo
tél. +359 62 670 239
e-mail: ocpg_vt@abv.bg

9. Centre regional de famille d'accueil - Smolyan
tél. +359 301 81 772
e-mail: priemna_grija_sm@mail.bg
10. Centre regional de famille d'accueil - Targovishte
tél. +359 601 20 140
e-mail: ocpg_tg@abv.bg
11. Complexe pour les services sociaux - Foundation "Team"-Sofia
tél. +359 2 943 00 31
e-mail: admin@ecip-bg.org

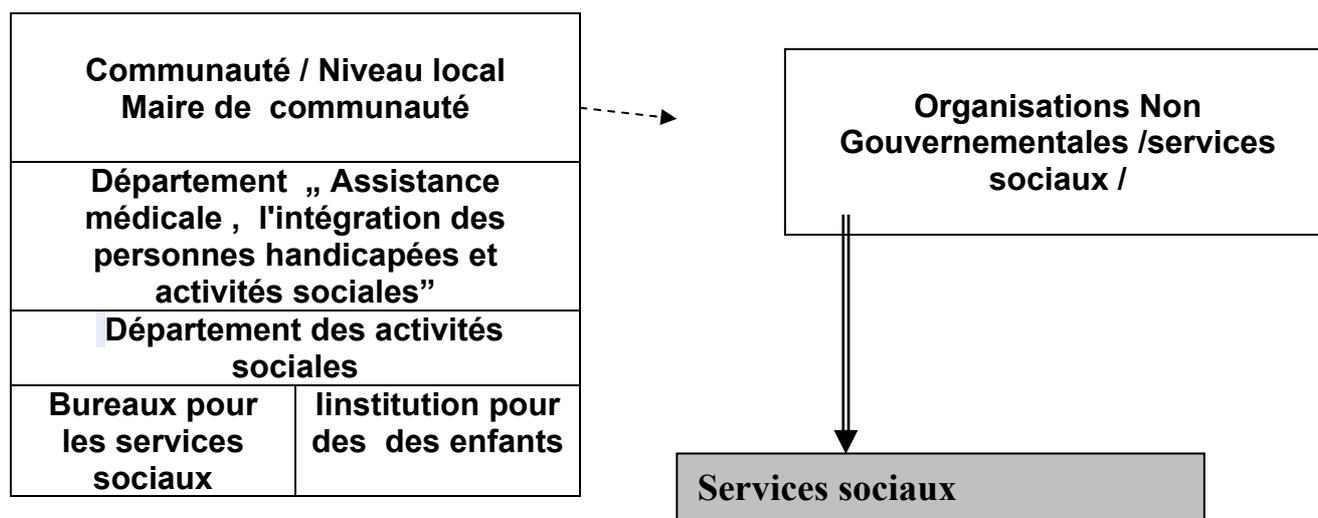


ANNEXE N^oF

Structure et les connexions entre les différents organismes dans le domaine de la protection de l'enfance



Niveau local



l'institution	Services de type résident	Services au sein de la communauté
<p>1. Maisons pour des soins médicaux et sociaux pour enfants (de 0 à 3 ans)</p> <p>2. Maisons pour des enfants privés de soins parentaux (de 3 à 18 ans)</p> <p>3. Maisons pour des enfants à déficiences mentales et/ou physiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Centres de placement du type familial • Centre de réadaptation • SOS Villages d'enfants • Crisis Center • Maison de transition • Enfants shelter 	<ul style="list-style-type: none"> • Placement dans une famille d'accueil • Placements dans la famille large • Complexes de services sociaux pour enfants et familles • Centres de jour • Centre d'hébergement temporaire • Centres de jour pour des enfants abandonnés dans la rue • Secteur « Mère et enfant »

PARTENAIRES



СОФИЙСКИ УНИВЕРСИТЕТ
"СВ. КЛИМЕНТ ОХРИДСКИ"

BULGARIE

Université «St Kliment d'Ohrid» de Sofia (Promoteur du projet)

boul. Shipchenski Prohod 69 A, 1574 Sofia - Bulgarie
Tel 0035929706206
Fax 0035928722321
<http://www.fnpp.uni-sofia.bg>
Personnes de contact:
Nelly PETROVA - DIMITROVA (Email: npetrova_dimitrova@abv.bg)
Hristina OTZETOVA (Email: kristi_o@abv.bg)

Institut des Activites et des Pratique Sociale (SAPI)

Liulin planina 22, A, fl. 2, Bulgaria, Sofia 1606
Tel: 0035928524713
Fax: 0035929533147
www.sapibg.org
Personnes de contact:
Nadia STOIKOVA (Email: nstoykova@sapibg.org)
Yanitza NEDELICHEVA (Email: nedelicheva.yanitza@gmail.com)

Agence nationale pour l'éducation et la formation professionnelle (NAVET)

www.navet.government.bg
Personnes de contact:
Penka NIKOLOVA (Email: p.nikolova@navet.government.bg)

FRANCE:

Groupement d'Intérêt Public - Formation et Insertion Professionnel de l'Académie de Grenoble (GIPFIPAG)

5 rue Roland Garros, 38320 Eybens - France
Tel 0033456524641
Fax 0033456524650
<http://www.ac-grenoble.fr>
Personnes de contact:
Jean Noël PACHOUD (Email: jean-noel.pachoud@ac-grenoble.fr)
Catherine CHABOUD (Email: catherine.chaboud@ac-grenoble.fr)

Greta Nord Isère - Centre de formation continue

Tel : 0033474280486
www.gretani.com
Personne de contact:
Mariette CIVIDINO-REYNAUD (Email: mariette.cividino-reynaud@ac-grenoble.fr)

Greta VIVARAIS PROVENCE (Evalueateur)

Pôle Les Catalins Montélimar
Tel 0033475006126
Fax 0033671109554
Personne de contact:
Patrick NICOLAS (Email: patrick.nicolas@ac-grenoble.fr)

HONGRIE:

Université de Pécs (Hongrie)

Szántó Kovács János u. 1/b., 7633. Pécs - Hongrie
Tel 003672501500
Fax 003672251100
<http://www.pte.hu>
Personnes de contact:
Maria HUSZ (Email: husz@feek.pte.hu)

ROUMANIE:

Association PARTENER - le Groupement d'Initiative pour le Développement Local de Iasi

Str. Vasile Conta, nr. 42, 700106 Iasi - Roumanie
Tel 0040232217884
Fax 0040232270502
<http://www.asociatia-partener.ro>
Personnes de contact:
Catalin ILASCU (Email: catalin@asociatia-partener.ro)

Université «Alexandru Ioan Cuza» de Iasi

Bulevardul Carol 1 nr. 11, 700506 Iasi - Roumanie
Tel 0040232201028
Fax 0040232210660
<http://www.uaic.ro>
Personne de contact:
Contiu SOITU (Email: soitucontiu@yahoo.com)

Direction départementale pour la protection des droits de l'enfant Iasi

Strada Vasile Lupu, nr. 57A, Iasi, Roumanie
Tel 0040232477731
Fax 0040232279654
www.djpcd.ro
Personne de contact:
Florin ION (Email: florinion@djpcd.ro)



Ce projet a été financé avec le soutien de la Commission européenne.

Cette publication n'engage que son auteur et la Commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.